



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL  
CHARENTE-PERIGORD  
RAPPORT FINANCIER  
2022**



## Sommaire

<b>1-RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
• Présentation de la Caisse régionale	5
• Déclaration de performance extra-financière	8
• Examen de la situation financière et du résultat	60
• Facteurs de risques et informations prudentielles	79
<b>2-COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>142</b>
• Cadre général	145
• États Financiers consolidés	149
• Notes annexes aux états financiers	157
<b>3- COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>266</b>
• Comptes annuels	269
• Notes annexes aux comptes annuels	272
<b>4- INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>317</b>
• Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	317
• Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, sur les conventions et engagements réglementés, et Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI)	321

# 1. RAPPORT DE GESTION 2022

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Présentation de la Caisse régionale</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>Informations Economiques, sociales et environnementales – DPEF</b>	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b>Examen de la situation Financière et du résultat 2022</b>	<b>60</b>
	<b>3.1 La situation économique</b>	<b>60</b>
	3.1.1 Environnement Economique et financier global	60
	3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	65
	3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	66
	3.1.4 Les faits marquants	66
	<b>3.2 Analyse des comptes consolidés</b>	<b>68</b>
	3.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole SA	68
	3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale	69
	3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	69
	3.2.4 Résultat consolidé	70
	3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	71
	3.2.6 Activité et résultat des filiales	73
	<b>3.3 Analyse des comptes individuels</b>	<b>73</b>
	3.3.1 Résultat financier sur base individuelle	73
	3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	74
	3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	75
	<b>3.4 Capital social et sa rémunération</b>	<b>76</b>
	3.4.1 Les parts sociales	76
	3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé	76
	<b>3.5 Autres filiales et participations</b>	<b>77</b>
	3.5.1 Filiales non consolidées	77

3.5.2 Participations.....	77
<b>3.6 Tableau des cinq derniers exercices.....</b>	<b>77</b>
<b>3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe .....</b>	<b>78</b>
<b>3.8 Informations diverses.....</b>	<b>78</b>
3.8.1 Informations sur les délais de paiement.....	78
3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs .....	79
3.8.3 Charges non fiscalement déductibles .....	79
<b>4. Facteurs de risques et informations prudentielles.....</b>	<b>79</b>
<b>4.1 Informations prudentielles .....</b>	<b>79</b>
<b>4.2 Facteurs de risques .....</b>	<b>80</b>
4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie .....	80
4.2.2 Risques Financiers.....	82
4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes.....	84
4.2.4 Risques liés à l’environnement dans lequel la Caisse régionale Charente-Périgord évolue .....	87
4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Charente Périgord .....	89
4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	91
<b>4.3 Gestion des risques.....</b>	<b>93</b>
4.3.1 Appétence au risque.....	94
4.3.2 Dispositif de stress tests.....	97
4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques .....	98
4.3.4 Risques de crédit.....	106
4.3.5 Risques de marché .....	118
4.3.6 Gestion du bilan .....	122
4.3.7 Risques opérationnels .....	132
4.3.8 Risques Juridiques .....	135
4.3.9 Risques de non-conformité.....	136

## 1. Présentation de la Caisse régionale

### Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction Au 31 décembre 2022

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Président

M. Benoit FAYOL

##### 1er Vice-Président

M. François RABY

##### 2ème Vice-Président

Mme Christine BORELLA

##### 3ème Vice-Président

M. Bertrand FRADIN

##### Membres du Bureau

M. Stéphane DUPUY

M. Thierry FOURCAUD

M. Alain LAGARDE

Mme Annie MAZIERE

##### Administrateurs

Mme Valérie BODIN

Mme Sylvie DEJOS

Mme Véronique DIAZ

Mr Philippe DUPONTEIL

Mme Paula FREMONT

Mme Linda GRANGER

Mr Joël LAJONIE

M. Alain LARUE

M. Stéphane MOREAU

Mme Anne ROGER

#### COMITE DE DIRECTION

##### Directeur général

Catherine GALVEZ

##### Directeur général adjoint

Arnauld ANDRE

##### Direction Industrielle et du SAV Clients

Pierre-Jacques LEMERLE

##### Direction de la Distribution et des Assurances

Joël QUAINO

##### Direction de la Transformation et des Ressources Humaines

Jean Michel BAYLAUCQ

##### Direction du Pilotage et des Risques

Pascale BOHN

##### Direction du Marketing du Territoire et de la Qualité

Stéphanie DUCASSE

##### Direction des Entreprises et des Engagements

Antoine MORNAUD

La présence de la Caisse régionale Charente-Périgord sur son territoire

## LE PREMIER BANQUIER-ASSUREUR DU TERRITOIRE

**447 647 CLIENTS NOUS FONT CONFIANCE EN 2022**  
**DONT 23 993 NOUVEAUX CLIENTS**

En Charente et en Dordogne, nous sommes la banque **d'1 habitant sur 2**,  
**d'1 entreprise et d'1 professionnel sur 2** et de **7 agriculteurs sur 10**.

Avec **9,7 Mds €** d'encours de crédits (+ 8,19 %) et **45 %** de part de marché,  
nous sommes le 1<sup>er</sup> financeur de l'économie locale.

En 2022, nous avons accordé **2,1 Mds €** (+ 7,87 %) de crédits pour soutenir les projets de nos clients.



PROFESSIONNELS  
240 M€



ENTREPRISES,  
COLLECTIVITÉS  
PUBLIQUES ET  
PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER  
565 M€



AGRICULTURE  
236 M€



CONSOMMATION  
182 M€



HABITAT  
912 M€



Nos clients nous confient leur épargne : **14,8 Mds €** (+ 2,67 %) d'encours total  
et **40,48 %** de part de marché collecte bilan.

ASSURANCE-VIE  
3,9 Mds €



ÉPARGNE BANCAIRE  
4,8 Mds €

COLLECTE MONÉTAIRE  
4,8 Mds €

VALEURS MOBILIÈRES  
1,2 Md €

**+ Acteur  
du territoire**

Grâce à notre expertise et nos solutions en assurance de biens  
et de personnes, **10 466 nouveaux assurés** nous font confiance.

339 411  
contrats  
d'assurance  
(+ 3,59 %)

dont  
49 400  
nouveaux  
contrats  
en 2022

90,1 M €  
d'indemnités  
sinistres  
versées

92 %  
de clients  
satisfaits  
suite à notre  
gestion de leur  
sinistre

35  
conseillers  
assurances  
dans nos  
agences

# UNE ENTREPRISE PERFORMANTE ET SOLIDE

Malgré un contexte économique et sociétal complexe en 2022, nous avons maîtrisé nos résultats grâce à la confiance de tous.

Nos fonds propres d' **1,78 milliard d'euros** garantissent notre solidité.

**Notre ratio Common Equity Tier 1 s'élève à 24,28 %**  
Il prouve notre solvabilité renforcée au-delà des exigences réglementaires.



2 A



## Principales affectations du PNB



## 2. Informations Economiques, sociales et environnementales

### DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Exercice clos le 31 décembre 2022

#### COMPRENDRE LE GROUPE CREDIT AGRICOLE ET SES ENGAGEMENTS

##### Son modèle de gouvernance

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales. Les Caisses régionales sont des banques de plein exercice, indépendantes et autonomes qui définissent leur propre politique et qui, toutes, partagent les valeurs mutualistes du Groupe.



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable, présente sur les départements de Charente et de Dordogne. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par des clients, les sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.



Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Charente-Périgord :

- un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directrice Générale
- un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

Les sociétaires constituent la base de la structure coopérative du Crédit Agricole. Ils élisent les administrateurs de leur Caisse locale, qui eux-mêmes élisent le Président de ladite Caisse locale. Chaque sociétaire dispose ainsi d'un pouvoir de décision et fait entendre sa voix au sein même de la Caisse locale, lors notamment de son Assemblée générale.




## De l'utilité d'un modèle coopératif et mutualiste, terreau favorable à une politique RSE

Etre sociétaire est un engagement réciproque et concret pour agir sur le territoire en soutenant des projets locaux, en participant au développement économique, en aidant des personnes en difficulté... Cette relation gagnant-gagnant est l'expression même des valeurs intrinsèques du Crédit Agricole Charente-Périgord : Responsabilité, Solidarité et Proximité, toutes régies par un seul et même principe : celui de l'utilité au territoire. Le Crédit Agricole Charente-Périgord formalise ces valeurs, à travers sa Charte Ethique, vis-à-vis de ses clients, sociétaires, fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec lesquels il interfère. Il veille à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs et administrateurs de la Caisse Régionale.


# Responsabilité, proximité, solidarité

**Né de l'entraide et animé par ces valeurs,**  
le Crédit Agricole repose, depuis 1885, sur des fondamentaux  
qui réunissent le même objectif d'utilité au territoire.




**NOTRE IDENTITÉ  
COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE**

Illustrée par notre gouvernance équilibrée,  
qui favorise la proximité d'actions.




**NOTRE MODÈLE  
DE DÉVELOPPEMENT**

Centré sur la recherche de performance  
dans la durée et garant de notre implication  
durable dans l'économie des régions.




**NOTRE VISION  
À LONG TERME**

Gage de durabilité et de confiance  
pour nos clients.




**NOTRE MAILLAGE  
TERRITORIAL**

Une prise de décision en local,  
au plus proche de nos clients.



**NOTRE PROXIMITÉ  
RELATIONNELLE**

En accompagnant tous les clients  
dans la durée et avec loyauté.



**NOTRE SOUTIEN À L'INNOVATION  
ET À L'ENTREPRENEURIAT**

En créant des liens sur les territoires  
et en accompagnant les transitions  
économiques et sociétales.

Le modèle coopératif du Crédit Agricole repose sur des valeurs de proximité, responsabilité et solidarité particulièrement adaptées aux défis sociétaux contemporains. Solide et reconnu, il fait des Caisses régionales les banques coopératives et mutualistes du XXI<sup>e</sup> siècle.

Leurs administrateurs et collaborateurs démontrent chaque jour leur utilité dans leur manière de s'engager pour mieux accompagner les clients et soutenir le développement des territoires. Ils valorisent également ses atouts auprès de la population à travers des initiatives variées, mettant notamment l'accent sur le partage, la coconstruction et l'importance accordée au long terme.

**DU SOMMES-NOUS ?**

# Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

Notre raison d'être est le socle de notre identité. Elle guide le projet du Groupe et les ambitions des Caisses régionales à dix ans.  
**Le projet du Groupe repose sur trois piliers stratégiques.**

**PROJET CLIENT**



**EXCELLENCE RELATIONNELLE**

Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.


**PROJET HUMAIN**



**RESPONSABILITÉ EN PROXIMITÉ**

Intensifier la responsabilité individuelle en proximité dans un cadre de confiance renforcé.

**PROJET SOCIÉTAL**



**ENGAGEMENT SOCIÉTAL**


Poursuivre notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et faire de la finance verte une des clés de croissance du Groupe.

---

**LA BANQUE RÉGIONALE DE PLEIN EXERCICE**

S'appuyant sur leur modèle, réaffirmé et partagé, de 39 banques régionales, alliant autonomie et communauté de destin, **les Caisses régionales inscrivent leur action dans une perspective de long terme en fixant leurs ambitions à dix ans.** Celles-ci se mesurent grâce à cinq indicateurs.

**CINQ INDICATEURS STRATÉGIQUES**

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT (IRC)	INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION (IER)	INDICE D'ENGAGEMENT SOCIÉTAL (IES)	CONQUÊTE NETTE CLIENTS PARTICULIERS	SOLIDITÉ FINANCIÈRE
				
Être la banque la plus recommandée par les particuliers, les entrepreneurs, les agriculteurs et les entreprises.	Être l'employeur préféré dans les services financiers.	Être reconnu comme un acteur mobilisé sur les enjeux sociétaux dans nos territoires.	Être le 1 <sup>er</sup> en conquête et satisfaire et satisfaire de nouveaux clients particuliers.	Couvrir l'ensemble des exigences réglementaires en fonds propres.

Le Groupe Crédit Agricole confirme **son modèle de banque universelle de proximité** fondé sur un modèle relationnel unique qui s'appuie sur trois piliers :



- **L'excellence relationnelle** (projet client) : pour porter l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises ;
- **La responsabilité en proximité** (projet humain) : par un modèle managérial au service de la relation en proximité, en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;
- **L'engagement sociétal** (projet sociétal) : par un ancrage territorial et la création de liens sociétaux au service du développement économique et durable pour tous.

## Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

Engagé sur ses territoires, le Groupe Crédit Agricole mobilise l'ensemble de ses forces, élus et collaborateurs, au service d'un Projet Sociétal ambitieux destiné à accompagner les profondes mutations sociales et environnementales de la société et de ses clients. Ce projet a été lancé en 2022.



Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe  
La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui **contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité**, porteur de progrès pour tous au service d'une transition juste et engage son action sur **trois priorités : agir pour le climat et la transitions vers une économie bas-carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.**



Le Crédit Agricole a défini un **plan-programme de 10 engagements**, au plus près de la vie quotidienne de ses clients.



- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs



- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du CA ainsi qu'au sein de sa Gouvernance



- #8 Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, d'un nouvel indice stratégique : **l'Indice d'Engagement Sociétal**. Cet indice est suivi par l'ensemble des entités, il leur permet d'évaluer la perception de leur engagement sociétal sur leurs territoires. La 1<sup>ère</sup> mesure de l'IES a eu lieu en 2021 et s'élevait à 6,3/10 pour le Crédit Agricole Charente-Périgord. Les résultats de la 2<sup>nd</sup> édition sont en cours de livraison au moment de la publication de cette DPEF.

## Le climat, 1<sup>ère</sup> priorité du projet sociétal : les trajectoires Net Zéro

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la *Net Zero Banking Alliance* pour les métiers de la banque, la *Net Zero Asset-Managers Initiative* pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Insurance Alliance* pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires :

- Pour l'empreinte propre des entités
- Pour le portefeuille de financements sur les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et 80% des émissions financées du Groupe. Par ailleurs, ces secteurs à l'échelle planétaire représentent environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

Dès juin 2022, le Groupe Crédit Agricole a publié ses trajectoires sur 2 secteurs traduisant son objectif de désengagement progressif des énergies fossiles : - 30% en valeur absolue sur nos émissions liées au financement du secteur Pétrole et Gaz (CACIB) sur l'ensemble de la chaîne de valeur et sur les 3 scopes et -50% en intensité sur nos émissions liées au financement du secteur automobile entre 2020 et 2030 (CACIB, CACF, CALF). L'ensemble des engagements de décarbonation du Groupe se trouvent sur [ce lien](#).

Ces travaux préparatoires permettront aux Caisses régionales, dont Charente-Périgord, de travailler à la définition de leurs propres trajectoires en 2023 en vue de les publier en fin d'année.

L'analyse de matérialité réalisée par le Groupe Crédit Agricole a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans les portefeuilles de financement des Caisses régionales : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

\*\*\*\*\*

Note méthodologique :

Le Projet d'entreprise actuel de la Caisse Régionale (décrit dans les pages suivantes) arrive à échéance en 2023. Une nouvelle Direction générale s'est installée en 2022 et a entamé, dès son arrivée, un diagnostic pour construire une nouvelle vision stratégique à 10 ans. Cette vision et le Projet d'entreprise qui en découlera pour les 3 prochaines années sont actuellement travaillés. Les deux démarches nationales (le projet sociétal et les trajectoires Net Zero) seront nativement intégrées à ce futur plan stratégique.

Pour des raisons de cohérence et de lisibilité de reporting, la présente DPEF s'appuie sur la stratégie RSE 2020-2023 mais fera référence à plusieurs reprises aux travaux du Projet sociétal national et à la net Zero dans pour apporter une vision prospective aux engagements RSE de la Caisse Régionale.

Nous sommes à la croisée des routes et bâtissons celle à prendre demain.

# NOTRE MODELE D'AFFAIRES AU SERVICE D'UNE CREATION DE VALEUR DURABLE

La Caisse régionale Charente-Périgord, banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire.

Elle s'appuie sur son modèle de **banque coopérative** qui repose sur un principe de vote démocratique: **une personne = une voix**. Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par **nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité**.

## Nos ressources

### NOTRE ADN

Une Caisse régionale avec un modèle de banque coopérative

### NOTRE TERRITOIRE

2 départements

### NOTRE EFFECTIF

1 356

collaborateurs au 31/12/2022

### NOS ADMINISTRATEURS

616

au service du territoire

### NOTRE CAPITAL FINANCIER

1,78

Milliards d'€ de fonds propres

96,1

Millions d'€ de capital social

### NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL

- 95 Agences
- 1 Agence digitale
- 2 Agences Conseil Habitat
- 2 Centres d'Affaires Entreprises
- 1 Banque Privée
- 1 Banque d'Affaires
- 195 Relais CA
- 147 Automates bancaires
- 48 Caisses locales
- 3 Points Passerelle
- 1 Banque des flux et des paiements
- 2 Sièges (Soyaux & Bergerac)

### NOTRE MAILLAGE DIGITAL

- Site internet
- Web TV
- Facebook
- Applications mobile
- Conseiller virtuel
- Bouton vert

### NOS FILIALES

- Charente-Périgord Cognac Portage
- Charente-Périgord Energies vertes
- Charente-Périgord Expansion
- Charente-Périgord Immobilier

### NOS FILIALES GROUPE

- CA Assurances
- PREDICA & PACIFICA
- CA Technologies & Services
- CA Payment Services
- Amundi
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA - CIB
- CA Consumer Finance

## Nos activités



### ÊTRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS EN TANT QUE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ ET BANQUE DE LA RELATION CLIENT

Nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation. Nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée



### ÊTRE LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ ET DIGITALE

- |            |                          |                     |
|------------|--------------------------|---------------------|
| ASSURANCES | BANQUE                   | IMMOBILIER          |
| Biens      | Epargne                  | Promotion           |
| Personnes  | Crédits                  | immobilière         |
| Prévoyance | Banque au quotidien      | Aménagement foncier |
|            | Financements spécialisés |                     |



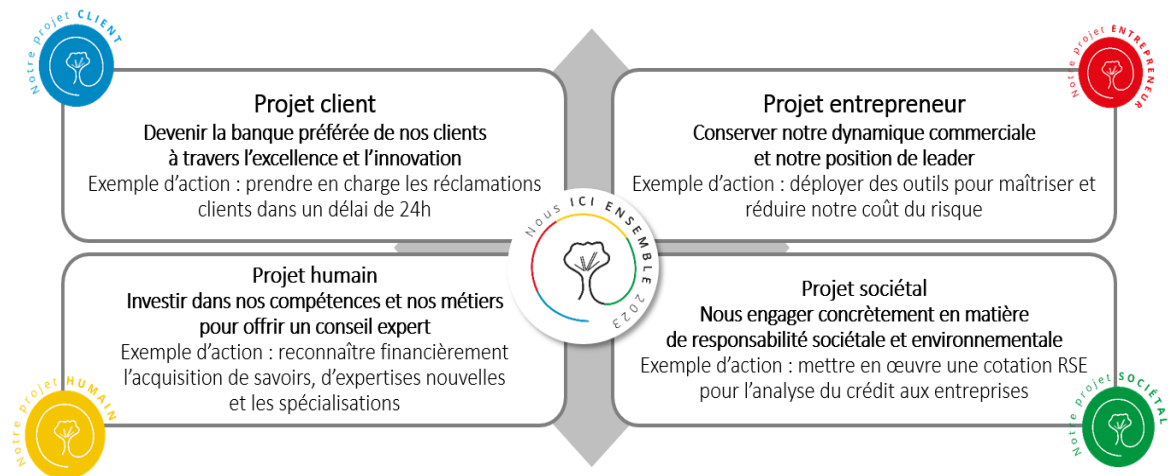
### 6 FILIÈRES D'EXPERTISE

- FILIÈRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (ÉNERGIE & CLIMAT)
- FILIÈRE COGNAC
- FILIÈRE TOURISME
- FILIÈRE INDUSTRIE
- FILIÈRE SANTÉ
- FILIÈRE IMAGE

"Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société"



## Le Projet d'entreprise de Charente-Périgord : Nous, ici, ensemble 2023 !



Au printemps 2019, le Crédit Agricole Charente-Périgord a engagé une grande consultation des salariés et des administrateurs de la Caisse Régionale pour construire son Projet d'entreprise 2020-2023. **Nous, ici, ensemble 2023 !** est un projet qui s'inscrit naturellement dans la raison d'être du Groupe Crédit Agricole évoquée précédemment : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et du territoire ».

Ce projet d'entreprise intègre pour la 1<sup>ère</sup> fois un pilier sociétal qui marque, dès 2019, l'inscription par la Caisse Régionale d'engagement RSE au fronton de sa stratégie globale. Une position qui s'est renforcée chaque année.

Ce Projet d'entreprise arrive à échéance en 2023. Une nouvelle Direction générale s'est installée en 2022 et entame dès son arrivée, un diagnostic pour construire sa vision stratégique à 10 ans. Cette vision et le projet d'entreprise qui en découlera pour les 3 prochaines années seront travaillés en 2023.

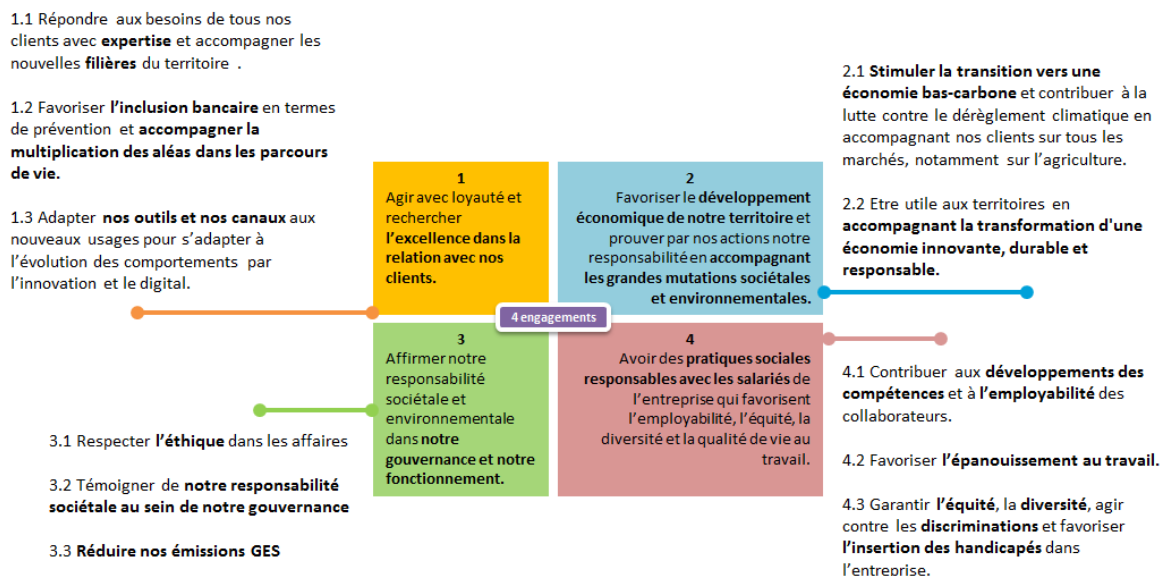
Pour des raisons de cohérence, la présente DPEF s'appuie sur la stratégie RSE et l'analyse de risques établis pour 2020-2023.

# LA POLITIQUE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD

## 4 engagements, 11 enjeux

Le schéma ci-dessous présente les 4 engagements et les 11 enjeux de la politique RSE du Crédit Agricole Charente-Périgord qui guide ses actions et son engagement sociétal, social et environnemental.

### Nos enjeux RSE



La Caisse Régionale a choisi de retenir 5 volets obligatoires et réglementaires qui sont :

- Le Social,
- L'Environnemental, l'Economie circulaire et le Changement climatique
- Les Droits Humains, les Conditions de travail des salariés, la Lutte contre la discrimination, le Handicap
- La Lutte contre la corruption
- La Gouvernance

Les volets de lutte contre le gaspillage alimentaire, de lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, durable et équitable ne sont pas intégrés dans la DPEF de la Caisse Régionale Charente-Périgord. Ce sont des informations non représentatives au regard de l'activité de la Caisse Régionale et de son modèle d'affaires.

Les enjeux RSE de la Caisse Régionale Charente-Périgord ont été identifiés à partir de la matrice de matérialité élaborée par le Groupe Crédit Agricole en 2018, de notre modèle d'affaire, du PMT Groupe lancé en juin 2019. Ils ont été confrontés aux dires d'experts internes suite à la consultation des salariés et des administrateurs au moment de l'élaboration du Projet d'entreprise *Nous, ici, ensemble*. La cotation des risques réalisée en 2020 (voir les pages suivantes) a permis d'affiner cette matrice de matérialité.



### Matrice de matérialité des enjeux de CACP

Engagements RSE →	1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.
Thèmes prioritaires identifiés par les parties prenantes externes et internes ayant un impact sur les activités CACP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser une relation durable avec le client (information, conseil, gestion de la relation)</li> <li>• Respecter l'éthique dans les affaires</li> <li>• Protéger les données personnelles des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer au développement économique du territoire</li> <li>• Accompagner et soutenir le développement d'une Agriculture responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir le surendettement</li> <li>• Garantir la transparence et enrichir la Gouvernance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs</li> </ul>
Autres thèmes prioritaires identifiés par la Caisse régionale CACP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre les produits et services accessibles à nos clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les risques ESG et le climat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les organisations</li> <li>• Renforcer la prise en compte des critères ESG dans nos produits et nos services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'équité et promouvoir la mixité</li> <li>• Favoriser la QVT et le bien-être au travail</li> </ul>
Autre sujets d'importances identifiés (complémentaires)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer une économie Bas Carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire notre empreinte carbone</li> <li>• Développer des achats responsables</li> <li>• Inclure l'ESG dans nos contrôles internes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir le dialogue social</li> </ul>

### Cartographie des Risques RSE

#### Les risques extra-financiers majeurs

Un groupe de travail national a réalisé un inventaire de 72 risques susceptibles d'être portés par les Caisses régionales. Les risques identifiés à dire d'experts en interne ont été confrontés à ces travaux pour établir une cartographie des risques portés par la Caisse Régionale. Une liste réduite à 32 risques avait été identifiée en 2019.

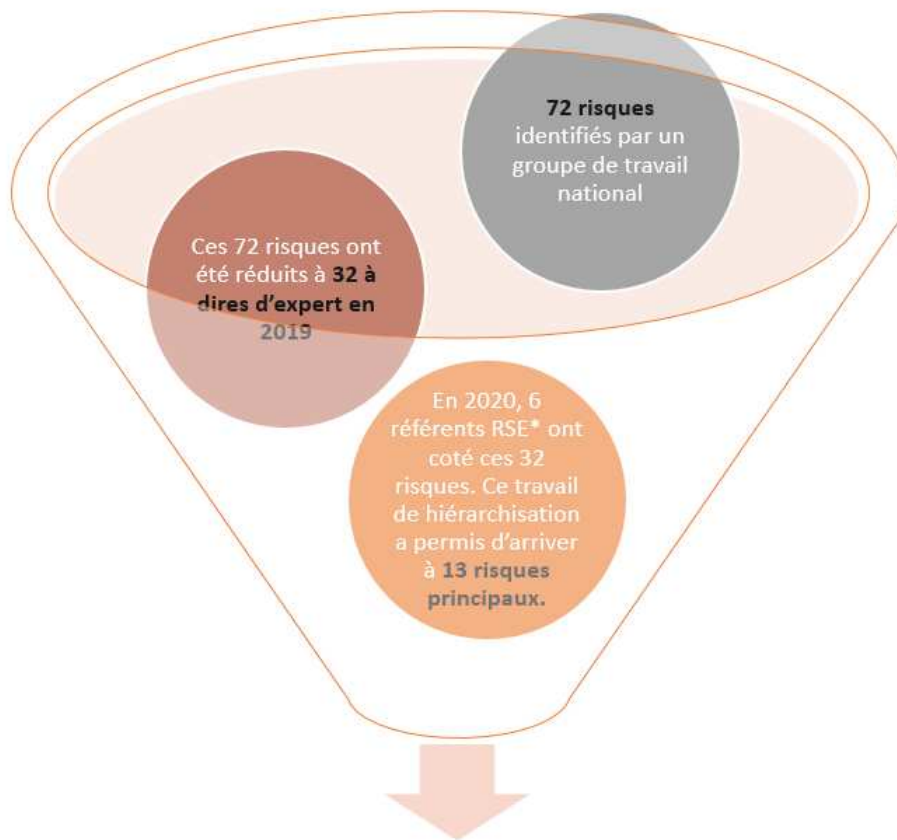
En 2020, la Caisse Régionale Charente-Périgord a mis en place un réseau de référents RSE composé des « managers de manager » et d'une administratrice de la Caisse Régionale. L'une des missions de ce réseau a été de coter chacun des 32 risques. Une hiérarchisation a ensuite été élaborée pour apprécier 3 types d'impact par risque :

- Impact d'image ou de réputation
- Impact sur l'activité
- Impact de sanction

Ces 3 impacts ont été eux-mêmes évalués selon la gravité et la probabilité d'occurrence.

In fine, **ce sont 13 risques « forts » (dont le score est supérieur à 25) qui sont repris dans le tableaux ci-joint.** Ce travail de cotation/hiérarchisation s'inscrit dans une volonté de clarté et de lisibilité de la part de la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le schéma suivant explique le process de validation des risques extra-financiers :



Ces risques ont été appréciés selon 3 impacts : image/réputation, activités, sanctions. Ils ont été multipliés par un ratio mesurant leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Ces 13 risques sont ceux qui présentent un score supérieur à 25.

*\*Six référents RSE experts ont composé ce groupe. Les métiers du réseau, des engagements, de la communication, de la RH, de la conformité et des risques sont représentés.*

Cartographie des risques à ne pas répondre aux enjeux RSE pour Charente-Périgord

4 Engagements RSE	11 enjeux RSE	13 RISQUES RSE Description du risque	Nature du risque pour CACP	Résultat de la cotation
1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil	Risque commercial Risque d'image / réputation	31
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou des populations défavorisées	Risque d'image / réputation Risque réglementaire	31
		Non accompagnement des exploitations en difficultés présentant un risque d'image	Risque de non-conformité Risque de contrepartie	42
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	NS		
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	Non accompagnement dans les enjeux de transition agricole	Risque commercial Risque d'image et de réputation Inadéquation entre les attentes et les offres proposées Risque climatique Risque d'image / réputation	30
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Risque commercial Risque d'image / réputation Risque climatique	31
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	Pratiques déloyales : corruption, gestion des conflits d'intérêts		57
		Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non respect intentionnel des procédures)	Risque juridique Risque commercial Non adéquation des moyens Risque de non-conformité Risque d'image / réputation	41
		Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information		48
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	Non respect des délais de paiement	Non maîtrise des coûts opérationnels Risque d'image /réputation Risque juridique	26
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	NS		
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	NS		
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	Non respect de la réglementation en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail	Risque commercial Risque d'image / réputation Risque financier Perte d'attractivité	27
	4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise	Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié		29
		Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes	Risque d'image / réputation Risque réglementaire Manque de diversité Perte d'attractivité	27
	Non respect des obligations légales en matière de traitement du Handicap		26	

## Focus sur les risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, le Groupe Crédit Agricole a publié ses cibles net zero intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30% pour pétrole et gaz ; -50% pour automobile ; -58% pour électricité ; -40% pour immobilier commercial ; -20% pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019[1]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050[2] d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Cacib a ainsi arrangé 46Mds€ en green, social et sustainable bonds. LCL s'est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et CACF à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accroître encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d'ici 2025). Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

Les Caisses régionales engagent les travaux pour dessiner leurs trajectoires en 2023.

## Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus interne d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

## NOTRE IMPLICATION REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE FINANCE DURABLE

### La réglementation SFDR

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

#### L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

#### La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

**Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs. La [politique Durabilité](#) répondant à la réglementation SFDR est consultable sur le site Internet de la Caisse Régionale.

### Les réglementations sur l'épargne financière MiFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale, les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID et IDD d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définis par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

## L'indicateur GREEN ASSET RATIO

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire **les activités économiques qui passent avec succès les trois tests** suivants :

- Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement
- Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « **alignées à la taxonomie** ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. **Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.**

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

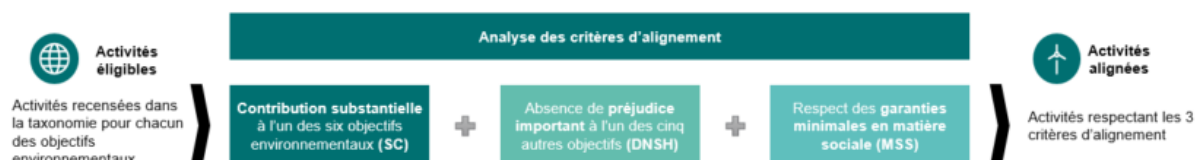
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- **Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021** sur
  - La part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat »
  - La part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- **Une seconde échéance, à partir de 2024** (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio

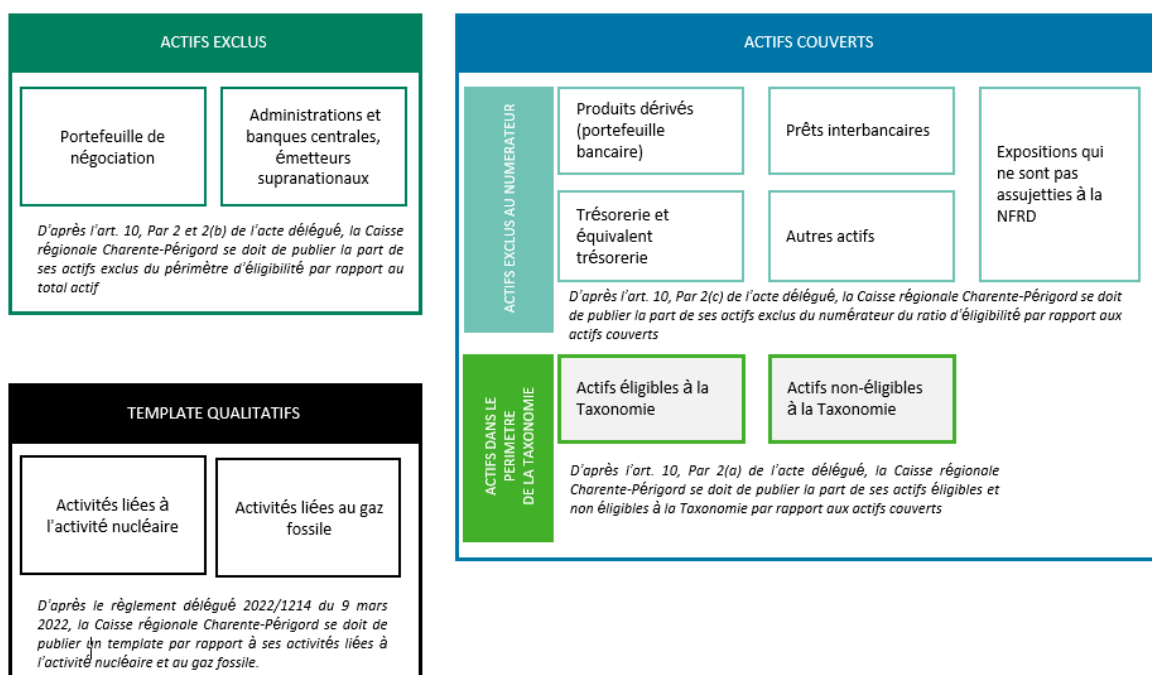
d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

- **Toujours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie** (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de **publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021**. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à **publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire**. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.



### Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Charente-Périgord est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

### Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;

- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

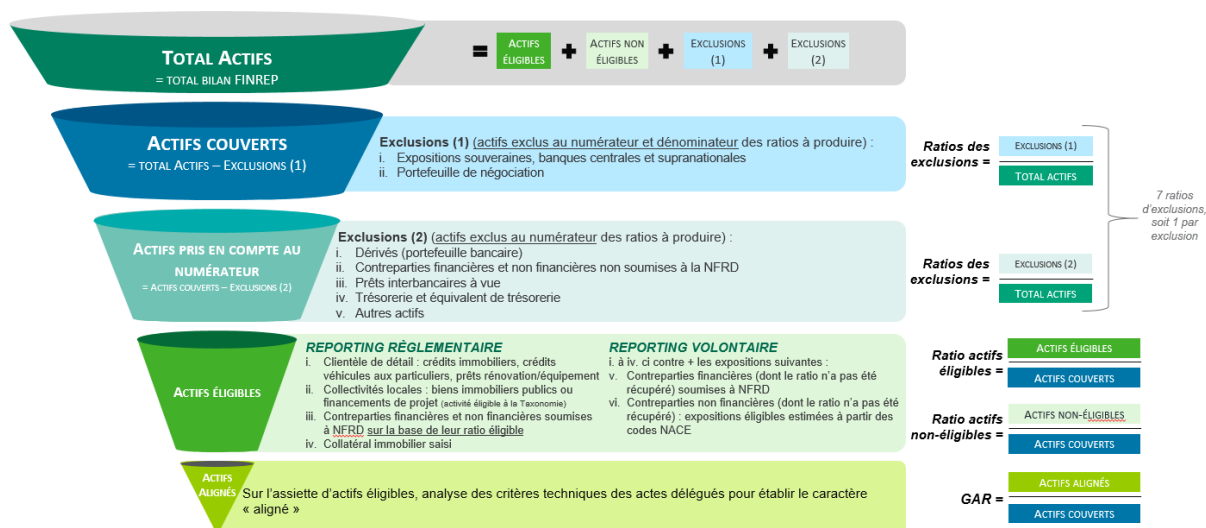
Par ailleurs, la Caisse Régionale Charente-Périgord a **estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières** pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. La Caisse Régionale **Charente-Périgord publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.**

Le montant d'actifs éligibles est rapporté aux actifs couverts qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>1</sup> ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, la Caisse Régionale Charente-Périgord publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.



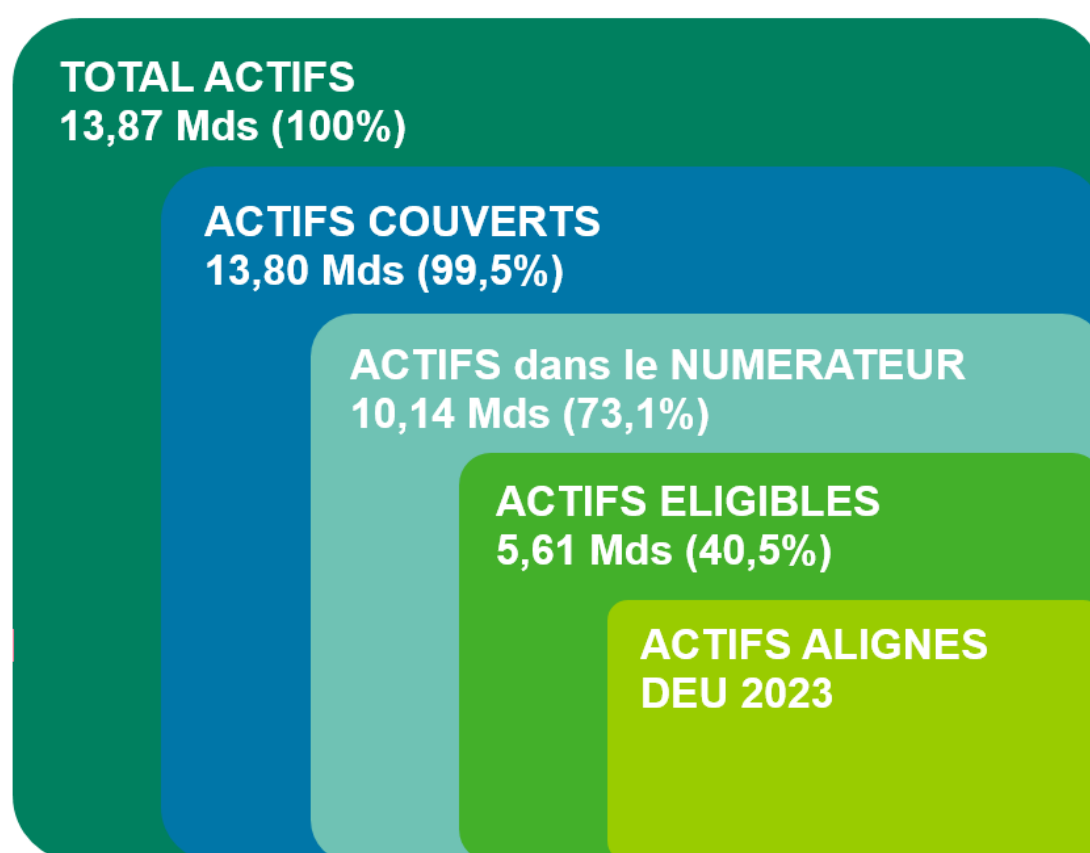
## Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale Charente-Périgord au 31 décembre 2022

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d' <u>actifs éligibles</u> et d' <u>actifs non éligibles</u>	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	41 %	5 613 447 649 €
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts ( <i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i> ).	33 %	4 529 307 965 €
<b>Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires</b>	<b>En %</b>	<b>En euro</b>
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0,24 %	33 125 000 €

<sup>1</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	4,29 %	594 825 000 €
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0,43 %	59 826 000 €
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	0,57 %	78 842 000 €
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	20,82 %	2 887 477 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26,34 %</b>	<b>3 654 095 000 €</b>
<b>Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires</b>	<b>En %</b>	<b>En euro</b>
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	0,54 %	74 340 386 €
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0,00 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,54 %</b>	<b>74 340 386 €</b>



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de **558,6 millions d'euros** et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de **218 millions d'euros**). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de **13,5 millions d'euros**, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

**Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :**

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élèvent au 31/12/2022 à **9 171 814 780 € (66%)**.

### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Charente-Périgord publie le tableau 1 exigé par cette réglementation les informations. La Caisse régionale n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication. Ci-dessous relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	ND
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ND
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ND
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND

ND = Donnée non disponible

### Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible

**Activités économiques non éligibles à la taxinomie (tableau 5)**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.26 concerne les phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND

2.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045</li> <li>- A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22</li> </ul>	ND	ND
3.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040</li> <li>- A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22</li> </ul>	ND	ND
4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a)</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I</li> <li>- A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22</li> </ul>	ND	ND
5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a)</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I</li> <li>- A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30</li> </ul>	ND	ND

6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain : - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30	DN	DN
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	DN	DN
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	DN	DN

**ND = Donnée non disponible**

### **Le Projet sociétal : traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie**

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, **le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre.** En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse Régionale Charente-Périgord. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse Régionale Charente-Périgord. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

# SYNTHESE DES INDICATEURS RSE 2022

Les indicateurs sont détaillés engagement par engagement dans les pages qui suivent.

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2021	Données 2022	Evol. 2021/2022	Objectifs 2022
1 Agir avec <b>loyauté</b> et rechercher l' <b>excellence</b> dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec <b>expertise</b> et accompagner les <b>nouvelles filières du territoire</b>	1	Taux de l' <b>IRC Stratégique</b>	+7	+10	+ 3 pts	+12
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	2	Part de clients équipés de l' <b>Offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles</b>	17,60%	20,02%	+ 2,4 pts	30%
		3	Montant des aides <b>Charente-Périgord Solidarités</b> accordées	447 400 €	97 000 €	-361% Périmètre revu	-
		4	Nombre de bénéficiaires <b>Passerelle</b> en cours d'accompagnement (dont micro-crédit)	344	385	+ 11%	-
		5	<b>Micro-crédit personnel</b> : Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	202 460 €	195 728 €	-3%	-
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour <b>s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital</b>	6	<b>Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne</b>	50,25%	50,23%	- 0,02 pt	-
2 Favoriser le <b>développement économique de notre territoire</b> et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les <b>grandes mutations sociétales et environnementales</b> .	2.1 Stimuler la transition vers une <b>économie bas-carbone</b> et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l' <b>agriculture</b>	7	<b>Réalizations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)</b>	38 137 268 €	59 323 157 €	+ 55,6%	
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la <b>transformation d'une économie innovante, durable et responsable</b> .	8	<b>Taux de complétude du questionnaire ESG</b>	75,38%	87%	+ 11,6 pts	80%
		9	<b>Montant des dépenses de soutien aux territoires</b> (mécénat, partenariat, aides directes)	-	1 387 534 €	Nouvel indicateur	
		10	<b>Indice d'engagement sociétal (IES)</b> - Mesure la perception de notre utilité sur le territoire par nos clients et les non clients par les clients Particuliers	6,3	6,9	+ 0,6 pts	
		11	<b>Nombre de réclamations «défaut de conseil»</b> sur le nombre de réclamations total	1	1 soit 0,010 %	Iso	0
3 Affirmer notre responsabilité sociale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	12	<b>Délai moyen de paiement Fournisseurs</b>	29 jours	29 jours	Iso	- de 30 jours
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	13	<b>Part de clients sociétaires</b>	50,18%	50,43%	+ 0,25 pts	50%
		14	<b>Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels (en teqCO2)</b>	923	758,61	-17,81%	- 5%/an
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	15	<b>Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP (en kg de CO2)</b>	718	573,67	-20%	- 5 %/an
		16	<b>Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans les véhicules possédés par la CR (en km)</b>	688 924	895 215	+30% NB : -4% par rapport à 2019	- 5 %/an
		17	<b>Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans leurs véhicules personnels (en km)</b>	1 192 223	1 487 250	+25% NB : -27% par rapport à 2019	- 5 %/an
4 Avoir des <b>pratiques sociales responsables</b> avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux <b>développements des compétences et à l'employabilité</b> des collaborateurs	18	<b>Effectif total au 31/12</b>	1 320	1 356	+ 3%	-
		19	<b>ETP fin d'année (au 31/12)</b>	1 285,29	1 322,38	+ 3%	-
		20	<b>Taux de la masse salariale consacré à la formation</b>	7,95%	8,15%	+ 0,19 pts	-
		21	<b>Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP</b>	51	53	+4%	-
	4.2 Favoriser l' <b>épanouissement au travail</b>	22	<b>Nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés au CDI</b>	138	285	+ 106,5%	-
		23	<b>Indice de confiance salariés (ICS)</b> résultant de la dernière enquête de satisfaction (/10)	-	Obtention du label Great Place to Work	-	-
	4.3 Garantir l' <b>équité</b> , la <b>diversité</b> , agir contre les <b>discriminations</b> et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise	24	<b>Taux de féminisation du Conseil d'administration CR</b>	44%	44%	Iso	40%
		25	<b>Taux de féminisation des Conseil d'administration CL</b>	38%	39%	+ 1%	50%
		26	<b>Taux de salariés en situation de handicap</b>	6,09%	Taux 2022 publié en avril 2023	+ 0,2 pt entre 2020 et 2021	6%
		27	<b>Taux de femmes manager</b>	34,15%	36,47%	+ 2,32%	40%
		28	<b>Part des femmes dans le Comité de Direction</b>	22%	33%	+ 11%	40%
		29	<b>Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Homme)</b>	41 321 €	42 845 €	+ 3,69%	-
		29	<b>Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Femme)</b>	37 827 €	39 539 €	+ 4,52%	-
30	<b>Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs</b> (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) (/100)	87	87	Taux 2022 publié le 22/02/2023	100/100		

## Engagement 1 : Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2021	Données 2022	Evol. 2021/2022	Objectifs 2022
1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	1	Taux de l'IRC Stratégique	+7	+10	+ 3 pts	+12
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	2	Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	17,60%	20,02%	+ 2,4 pts	30%
		3	Montant des aides Charente-Périgord Solidarités accordées	447 400 €	97 000 €	-361% Périmètre revu	-
		4	Nombre de bénéficiaires Passerelle en cours d'accompagnement (dont micro-crédit)	344	385	+ 11%	-
		5	Micro-crédit personnel : Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	202 460 €	195 728 €	-3%	-
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	6	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne	50,25%	50,23%	- 0,02 pt	-

### 1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire

#### 1.1.1 La satisfaction client chevillée au corps

Le Crédit Agricole Charente-Périgord accorde une grande attention à la perception de la satisfaction de ses clients. Pour ce faire, il mesure chaque année un **Indice de recommandation client (IRC)** au moyen d'une enquête téléphonique, adressée à un panel de clients et de non clients. L'objectif étant de savoir s'ils seraient prêts à recommander le Crédit Agricole Charente-Périgord à leurs proches. L'IRC stratégique 2022 s'élève à +10 points, soit 3 points de plus qu'en 2021. **Le score actuel n'a jamais été atteint et témoigne d'une dynamique durable depuis 4 ans.** Pour rappel en 2014, l'IRC était de -14.

Ces résultats en progression s'expliquent par une démarche d'amélioration continue faisant de la qualité et de la satisfaction client un leitmotiv. La chasse aux irritants qui s'appuie sur l'At2i (l'Atelier des idées alimenté par les salariés eux-mêmes et piloté par une équipe dédiée) est un paramètre clé tout comme la réactivité dans le traitement des réclamations par les équipes du middle-office à l'image du SAV Fraude par exemple, ou encore la joignabilité des conseillers.

Malgré cette progression, l'IRC est en demi-teinte car le taux de détracteurs reste élevé. Charente-Périgord totalise 33 % de clients dits "promoteurs", 23 % de clients "détracteurs" et 44 % de clients "neutres". Cela montre que la mobilisation sur les sujets de qualité doit être encore renforcée. **L'objectif reste le même : baisser le taux de clients détracteurs à 10% et atteindre un IRC de +12 pour devenir la banque préférée des habitants du territoire.**

A ce titre plusieurs initiatives engagées fin 2022 devraient permettre de concourir à cet objectif à partir de 2023 :

- La montée en puissance des animateurs de l'excellence relationnelle auprès des agences ;
- Un parcours de formation et d'adoption par tous les collaborateurs du **Modèle relationnel** ;

Ce parcours de formation déployé en 2022 et renforcé en 2023 pour le réseau, rappelle les gestes de base d'écoute et de réponse aux besoins d'un client, que les salariés soient au siège ou dans les agences. Ceci dans l'objectif d'embarquer toute la Caisse Régionale autour d'une même ambition : mettre en place des leviers de satisfaction des clients et des collaborateurs en s'appuyant sur une culture de l'excellence relationnelle portée par tous. Le modèle relationnel repose sur 3 grands axes :

- Développer et faire s'approprier par tous une « culture de l'excellence relationnelle by CA » ;
- Déployer des dispositifs « 0 irritant » pour atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Piloter par la satisfaction client.

**Cette 1<sup>ère</sup> phase sera ancrée en 2023 par la « démarche conseil » auprès des équipes commerciales.**

- Une **nouvelle stratégie d'écoute** qui consiste à :
  - Elargir l'écoute client via une plateforme digitale CRITIZR qui interroge les clients après un parcours commercial : entrée en relation, prêt Habitat...en cas de note inférieure à 6 ; le client est automatiquement recontacté pour traiter son irritant ;
  - Multiplier les canaux de collectes des réclamations ;
  - Laisser la parole également aux clients silencieux via des avis spontanés ;
  - Augmenter les volumes d'avis pour enrichir la qualité de la donnée client ;
  - Améliorer notre visibilité sur la @réputation.

Satisfaire nos clients, c'est être à l'écoute de leurs spécificités. La Caisse Régionale a développé des filières d'expertise pour répondre à ces diverses problématiques.

### 1.1.2 Répondre à nos territoires par des filières d'excellence

Le profil économique, social et démographique de la Charente et de la Dordogne est particulier : secteur porteur du tourisme, richesses atypiques comme le cognac, forte population de retraités... En tant que banque-assurance leader sur ce territoire, la Caisse Régionale accompagne l'ensemble de ces secteurs en proposant un accompagnement spécifique, des offres dédiées et des partenariats pour apporter un soutien sur mesure aux clients en fonction de leurs besoins. Pour ce faire, une organisation en filière est déployée sur 6 filières d'expertise :

- Filière Transition énergétique (Energie et Climat) abordée plus précisément dans le chapitre suivant ;
- Filière Cognac ;
- Filière Tourisme ;
- Filière Santé ;
- Filière Image (lancée fin 2022)
- La filière Industrie.

En dehors d'un accompagnement bancaire et assurantiel, ces filières se mobilisent sur les enjeux sociétaux et environnementaux spécifiques de leurs clientèles.

A titre d'exemple, la filière Cognac mène différentes actions de partenariats pour :

- **Préparer la transmission des exploitations.** Un sujet important pour la filière Cognac puisque 50% des viticulteurs ont plus de 55 ans et détiennent plus de 25% des surfaces de vignes dans la région. A ce titre, la filière a initié 5 rendez-vous d'échange avec les acteurs de la filière.
- **Soutenir la recherche et le développement pour de meilleures pratiques environnementales.** Depuis 2021, la filière Cognac et la Fondation Agir en Charente-Périgord soutiennent le programme de recherche MYCOGNAC. Ce programme travaille sur le développement de l'immunité naturelle des plants afin de lutter contre le stress hydrique et l'apport d'intrant complémentaire. En 2022, associée au cluster Inno'Vin, à la Maison Boinaud et à la deeptech Mycophyto, la filière Cognac lance une expérimentation dans le vignoble de la Maison Boinaud afin d'observer et d'analyser les bénéfices apportés par une mycorhization indigène des sols et des jeunes plants.

**Autre exemple d'adaptation au territoire, les initiatives portées pour accompagner les jeunes de nos départements** dans leurs études ou dans leur recherche d'emploi. Territoire à la population plus âgée que la moyenne nationale, la Caisse Régionale porte une attention particulière à l'attractivité et à la fidélité de ses plus jeunes clients.

De nombreuses actions sont ainsi réalisées :

- Un **plafonnement des frais** d'incident bancaire (jeunes 18-25 ans) à 0€ pour ceux qui sont identifiés comme clients fragiles
- **L'offre Globetrotter** permet à un jeune étudiant quel que soit son niveau de revenu de pouvoir partir étudier ou voyager à l'étranger en supprimant les commissions de change (plus de 3 500 jeunes clients ont souscrit cette offre en 2022).
- **Un Comité Jeunes** : créé en 2022 à destination des jeunes de 16 à 25 ans, ce Comité se réunit plusieurs fois par an dès lors que les Caisses locales leur font remonter des projets portés par des jeunes du territoire. Ces bourses pouvant aller de 1 00€ à 5 000 € sont destinées à financer des projets d'insertion dans la vie active, de création d'entreprise ou de formation. En 2022, 51 jeunes ont été accompagnés pour un montant total de plus de 91 000€.
- L'inclusion professionnelle par **la découverte du monde de l'entreprise**, en 2022, Charente-Périgord a accueilli :
  - 132 stagiaires dont un dispositif d'accueil innovant renouvelé cette année pour 6 stagiaires de 3ème issus de quartiers défavorisés
  - 25 jeunes alternants
  - 60 jeunes employés pour un mois l'été
- **Des événements et des rencontres** :
  - Des rencontres thématiques de type jobdating ou de soutien à la rédaction de CV
  - La rentrée universitaire des étudiants au côté de la MGEN, de l'Assurance-Maladie, de l'ADIL et du CROUS, l'occasion de rencontrer des étudiants et échanger avec eux pour leur présenter le site internet d'information et de mise en relation pour les jeunes initiés par le Crédit Agricole au plan national : Youzful.
  - Une journée pour accompagner le CFA BTP dans la recherche d'alternant du bâtiment où les équipes Crédit Agricole étaient mobilisées
  - Un premier partenariat signé entre Charente-Périgord et l'IUT d'Angoulême pour engager la rencontre des opportunités professionnelles de la Caisse Régionale avec les formations professionnalisantes, dispensées aux étudiants.

A titre indicatif, **la taxe d'apprentissage** reversée par Charente-Périgord en 2022 s'élève à 572 000€.



## 1.2. Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie

En parallèle de ces filières d'expertise, la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Périgord, **agit au quotidien pour proposer des offres accessibles au plus grand nombre** telles que les offres EKO. Au cours de l'année 2022, le Crédit Agricole rend accessible à tous l'assurance logement et auto à un prix attractif sans rogner sur la qualité des garanties essentielles. Ces offres sont accessibles à tous et permettent en conséquence à la population la plus modeste de pouvoir s'assurer au meilleur prix.

D'autres dispositifs ont encore permis sur l'année 2022 à des particuliers se lancer dans leurs projets :

- 619 personnes ont bénéficié de l'offre Micro entrepreneur (+27 % par rapport à 2021) ;
- 112 jeunes professionnels ont été accompagnés dans leur installation en zone de revitalisation rurale, et plus de 110 000 € d'aides ont été versées pour leur installation ;
- 124 jeunes agriculteurs ont bénéficié d'une offre d'aide à l'installation pour un total de 183 000 €.

Ces dispositifs illustrent l'engagement de la Caisse Régionale dans l'inclusion bancaire et l'accessibilité des services à tous les profils. **La clientèle fragile avérée ou celle qui rencontre un accident de vie font également l'objet d'un accompagnement spécifique.**

A Charente-Périgord, la clientèle fragile avérée représente 9 121 clients dont 20,02% d'entre eux ont souscrit à l'**offre spécifique clientèle fragile "Budget protégé"** qui les exonère complètement des frais de dysfonctionnement. Cet indicateur reste en deçà des objectifs fixés à 30 %. Un plan d'actions a été établi en 2022 et renforcé en 2023 pour rattraper l'indicateur et atteindre les 30% de clients fragiles équipés de l'offre spécifique.

La Caisse Régionale démontre ses efforts pour accompagner la clientèle fragile en appliquant **une exonération de facturation à tous ses clients équipés de l'offre « Budget protégé »**, y compris les bénéficiaires du RSI/RSA qui y souscrivent.

En complément des obligations réglementaires de soutien à la clientèle fragile, **il existe un dispositif de soutien aux clients particuliers fragilisés : les Points Passerelle**. Depuis 12 ans, ces structures d'écoute, de médiation et d'accompagnement viennent en aide aux clients confrontés à un événement de vie (divorce, séparation, décès du conjoint, chômage, maladie, etc.) et présentant des difficultés financières, ou des dysfonctionnements bancaires. Ces clients sont appelés « bénéficiaires Passerelle ». Ces clients sont accompagnés par 4 conseillers Passerelle, répartis en 3 Points sur le territoire, et secondés par un réseau de 36 bénévoles. Leur mission est d'aider les bénéficiaires à tendre vers une stabilité financière, un regain de confiance et une autonomie pérenne dans la gestion de leur budget. Cela consiste à remettre le client « sur les rails » c'est-à-dire revenir dans le découvert autorisé, à minima, et ne plus avoir de retard de paiement de facture. Les principales actions consistent à les accompagner dans leur démarche auprès des tiers (fournisseurs d'énergie, d'eau...), à négocier des plans d'apurement, à recalculer leurs futurs budgets et ou faire des pauses sur leur remboursement de crédit. Pour ce faire, le dispositif Passerelle noue de **nombreux partenariats au bénéfice des bénéficiaires** : Banque de France, EDF, ENGIE, UDAF, SAFED, ADIL, SOLIHA, Périgord Habitat, MESOLIA et autres bailleurs sociaux, Banque Alimentaire, Restos du cœur, Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, MOSC (Mobilité Sud-Charente) encore MSA de Charente et de Dordogne. Les mairies à travers les CIAS ou CCAS, ainsi que les travailleurs sociaux qui interviennent sur le secteur sont également des **partenaires importants dans la recherche de solutions « extra bancaires »**.

**Un client qui bénéficie d'un micro-crédit personnel est de fait rattaché au portefeuille Passerelle**. En 2022, 60 micro-crédits ont été accordés pour un montant de 195 728€. Si le nombre de projets accompagnés en micro-crédit retrouve son niveau d'avant crise, le montant des micro-crédits accordé augmente significativement. Les micro crédits financent à 95 % des véhicules. Ces derniers sont de plus en plus chers. Le montant moyen des micro-crédits devrait continuer de monter dans les prochaines années

En 2022, 385 bénéficiaires étaient accompagnés par le dispositif Passerelle. Le taux des bénéficiaires qui quittent le dispositif Passerelle avec succès s'élève à 75% depuis sa création.

Parallèlement aux Points Passerelle qui viennent en aide aux clients Particuliers, **le fond de dotations Charente-Périgord Solidarités (CPS)** soutient les clients agricoles et professionnels qui vivent une situation de maladie ou d'accidents de la vie. Ce dispositif vient en complément des financements bancaires réalisés dans le cadre de l'exercice professionnel.

## 1.3. Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital

La Caisse Régionale se doit d'offrir à ses clients des services et des modes de contact qui leur conviennent. **Relation à distance, en ligne ou en agence, Charente-Périgord s'organise et investit pour proposer une banque 100% digitale et 100% humaine.**

En 2022, le taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne reste quasi stable 50,2 %. Cet indicateur montre l'appétence d'une partie des clients à utiliser une relation adaptée à leur besoin, présentielle ou digitale. La part des ventes en ligne (totales digitales ou initiées en ligne et achevées en agence) affiche la même stabilité en 2022 avec 29,3%.

Nous actualisons nos applicatifs digitaux chaque année à cet effet. Pour 2022 notons par exemple :

- **Trajectoire Patrimoine** : cet outil digital aide les clients dans la construction de leur patrimoine et le choix de leur placement. Cette année, il a été renforcé dans le cadre de préparation d'entretien d'épargne.
- **L'espace prêt habitat (EPH)** : cette plateforme partagée entre le conseiller et son client lui permet construire son projet immobilier, de réaliser des simulations et de visualiser ses tableaux d'amortissement.

S'adapter et innover par le digital, c'est aussi le cas pour **la tenue des 49 Assemblées générales** qui, en 2022, se sont déroulées dans un format alliant distanciel par le vote en ligne des sociétaires et rencontres en présentiel post vote.

La crise actuelle démontre que l'efficacité de la Caisse Régionale réside dans la qualité du lien avec ses clients. Un lien digital en perpétuelle adaptation mais aussi un lien physique qui se renforce. Certains établissements bancaires font le choix de quitter les territoires, **le Crédit Agricole Charente-Périgord, lui, fait le pari inverse et investit localement pour offrir un service physique à ses clients. Illustration en 3 exemples :**

- La majorité des 95 points de vente de la Caisse Régionale a été rénovée (et la quasi-totalité des points de vente principaux). En 2022, certaines agences ont été totalement redessinées (Beaumont du Périgord, Gond Pontouvre, Neuvic, Tocane saint âpre, Montbron, Piégut Pluviers, Chalais, et une livraison importante à Sarlat permettant de regrouper les 2 agences existantes. **Ces 8 chantiers importants et l'entretien du parc des agences ont représenté 4,75M€ d'investissement pour la seule année 2022.** Les travaux ont été effectués dans le cadre du projet P@cte. Lancé en 2016, ce programme visait la rénovation de l'ensemble du parc, en portant un regard différent sur l'esthétique des accueils et les nouveaux modes de consommation. Les travaux se poursuivent en 2023 avec la réalisation d'au moins de 4 agences rénovées (Confolens, Verteillac, Salignac, Lanouaille), 1 déplacement d'agence à Chabanais, et la création de 2 nouvelles agences à St Yrieix, et à Cognac.
- **Des permanences conseil pour rester dans les territoires désertés par la concurrence**  
Les 17 permanences conseil lancées depuis 2018 affichent de bons résultats. Le pari ? Travailler et prouver notre utilité dans des territoires que l'on dit en déclin, en repensant le schéma de distribution des points de vente les moins actifs. Dans ces permanences, un seul conseiller accueille les clients sur rendez-vous, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, ou professionnels, qu'il s'agisse d'un besoin en assurance ou bancaire. Des permanences ouvertes du mardi au samedi.
- **Les Relais CA : une réponse bancaire chez les commerçants de proximité**  
Dans la même logique de proximité physique, les 195 Relais CA sont un service de base (retrait d'argent et dépôt de chèques) accessibles aux clients auprès des commerçants volontaires et clients du Crédit Agricole situés en milieu rural.

## Engagement 2 : Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2021	Données 2022	Evol. 2021/2022	Objectifs 2022
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	7	Réalisations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)	38 137 268 €	59 323 157 €	+ 55,6%	
		8	Taux de complétude du questionnaire ESG	75,38%	87%	+ 11,6 pts	80%
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	9	Montant des dépenses de soutien aux territoires (mécénat, partenariat, aides directes)	-	1 387 534 €	Nouvel indicateur	
		10	Indice d'engagement sociétal (IES) - Mesure la perception de notre utilité sur le territoire par nos clients et les non clients par les clients Particuliers	6,3	6,9	+ 0,6 pts	

Nous sommes la dernière génération qui peut infléchir l'inéluctable dérèglement climatique de notre planète. Le groupe Crédit Agricole en est pleinement conscient et c'est pourquoi « Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » est une priorité majeure du Projet Sociétal lancé fin 2021. La Caisse Régionale Charente-Périgord a pour objectif de réduire significativement son empreinte carbone en propre mais également les émissions liées à ses financements, afin de contribuer à l'effort planétaire visant à limiter le réchauffement climatique.

C'est un enjeu de durabilité dans lequel la Caisse Régionale, s'engage pleinement en interne et auprès de ses clients.

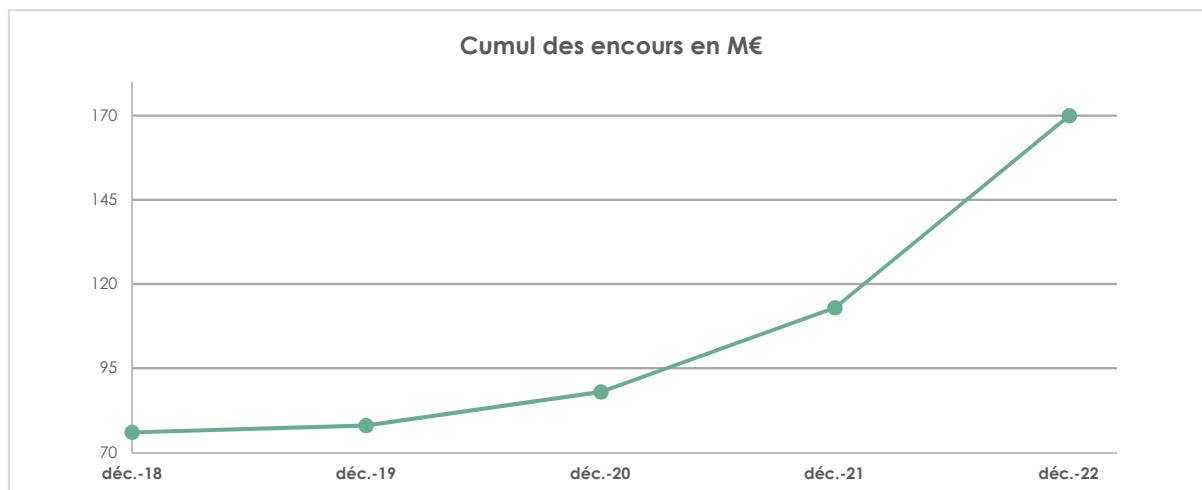
### 2.1. Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture.

Localement, la Caisse Régionale renforce son positionnement de financeur des transitions.

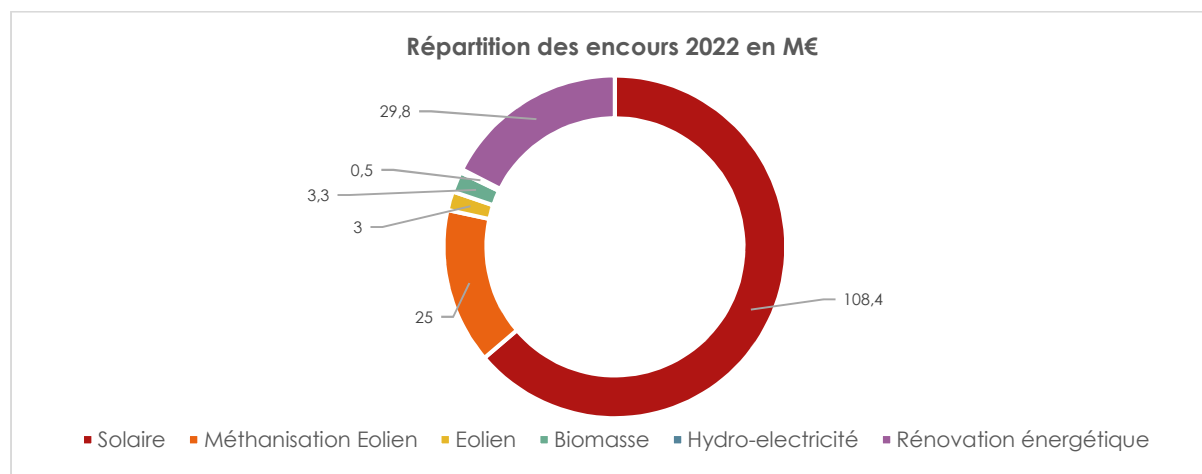
#### 2.1.1 Transition vers une économie Bas carbone

Depuis 2018, une filière dédiée à la transition énergétique a pour objectif d'accompagner le financement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique...) mais également d'accompagner des projets concourant à l'efficacité énergétique. Créée fin 2018, la filière, dorénavant nommée Energie & Climat, de la Caisse Régionale poursuit ses actions d'accompagnement de différentes manières avec pour objectif d'être le premier financeur des projets de transition énergétique du territoire, sur la production d'énergie renouvelable et les projets d'efficacité énergétique. **En 2022, les réalisations de financement des projets de productions d'énergies renouvelables s'élèvent à plus de 59 M€ soit une progression de 55,6% en un an.** Ce résultat témoigne d'une dynamique croissante de cette filière depuis 4 ans et de son ancrage local. Cela représente une énergie théorique produite de plus de 118 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle d'énergie de près de 8 000 foyers français (sur la base de 15 000 kWh consommés/an/foyer).

Les encours de crédits sur la filière au 31 décembre 2022 représentent 170 M€ (soit une augmentation de près de 56 % sur un an). Le graphique suivant trace la progression des encours depuis 2018 :



Ces encours se répartissent de la manière suivante :



Ces progressions sont le résultat de divers facteurs :

- La reprise économique très rapide de l'après-pandémie de l'ensemble des secteurs ;
- La crise sanitaire de la COVID-19 a conduit à des perturbations des programmes d'arrêts pour maintenance des réacteurs nucléaires, entraînant des conséquences durables telle que la disponibilité du parc nucléaire qui a été revue à la baisse ;
- L'invasion de l'Ukraine par la Russie, engendrant une véritable crise énergétique mondiale.
- Les prix du gaz ont atteint des niveaux inégalés, entraînant des tarifs records de l'électricité sur certains marchés. Cette flambée des prix de l'énergie a largement contribué à accélérer le passage de certains de nos clients à des actions d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable (pour de l'autoconsommation solaire notamment).
- La modification de l'arrêté tarifaire « S21 » du 6 octobre 2021 permettant aux installations photovoltaïques de puissance installée comprise entre 0 et 500 kWc (100 dans l'arrêté précédent) de bénéficier d'un tarif en « obligation d'achat », avec des procédures administratives simplifiées.
- De permettre aux installations en autoconsommation de revendre leur surplus de production au même prix que les installations en vente totale.

La modification de l'arrêté du 28 juillet 2022 entrainant l'augmentation des tarifs d'achat et primes d'autoconsommation d'environ 10 % par rapport aux tarifs précédents. Ces modifications visent à prendre en compte la hausse des coûts que connaît la filière photovoltaïque à la suite de la reprise économique mondiale postérieure à la crise sanitaire de la Covid-19, des tensions sur les matières premières et la logistique liées au contexte géopolitique actuel.

Côté vie de service, **un nouveau chargé d'affaire en énergie renouvelable a rejoint la filière en début d'année 2022**. Cela a permis de mener diverses animations auprès des salariés et des clients pour les acculturer au sujet de la rénovation énergétique et la production d'énergie :

- Ateliers de la transition « Produisez vous-même votre électricité » où 200 collaborateurs ont pu bénéficier de conseils sur l'installation et la production d'énergie photovoltaïque dispensés par les membres de la filière accompagnés par 3 professionnels spécialisés pour répondre aux interrogations des collaborateurs ;
- Intervention dans les viviers de nouveaux conseillers pro/agri au printemps et à l'automne pour les sensibiliser aux énergies renouvelables ;
- Intervention en plénière pro/agri ;
- Interventions en Centre d'Affaires Entreprises à plusieurs reprises ;
- Rédaction d'une brève Energie & Climat pour relayer périodiquement les actualités de la filière et d'une manière plus générale sur les évolutions réglementaires en matières d'énergie.

Afin de répondre à la nouvelle obligation réglementaire Eco Énergie Tertiaire destinée à engager les propriétaires et locataires de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, **la Caisse Régionale a déployé le dispositif Eco Énergie Tertiaire au cours de l'année 2022** pour répondre aux enjeux liés à la transition énergétique dans l'objectif de réduire progressivement la consommation énergétique du parc tertiaire français sur les 30 prochaines années. Quelles sont les obligations à respecter ? Quels sont les bâtiments concernés ? Quelles actions doivent être mises en œuvre ? Afin de répondre aux questions liées au déploiement de ce décret, les experts Transition Énergétique de la filière ont accompagné nos clients en leur apportant des conseils adaptés.

Coté partenariats, Charente-Périgord a continué d'accompagner sur 2022 la SEM 24 Périgord Energies qui a pour vocation d'investir dans des projets d'énergies renouvelables et dans les projets innovants facilitant la transition énergétique. La prise de capital a évolué en passant de 600 K€ à 2 M€.

**La nouvelle filiale CACP Energie verte** créée pour accompagner en participation des entreprises ou des projets de production d'énergies renouvelables et de transition énergétique au sens large s'est dotée d'un responsable de participation dédié entraînant la concrétisation de prise de participation de plusieurs dossiers après plusieurs mois de travail. Les premières prises de participation ont été signées début 2023.

En 2023, la filière Transition Énergétique va se développer : d'une part, en ouvrant aux chargés pro agri entreprises qui le souhaitent l'accès à un parcours de spécialisation Transition Énergétique afin de se perfectionner dans l'accompagnement des clients. Charente-Périgord souhaite d'autre part s'associer à un réseau de partenaires experts sur les sujets de la transition à destination de ses clients en formalisant des partenariats, en mettant en place du « Club Energie et Climat » à destination des clients entreprises, en déployant le Hub Transition énergétique du groupe et en se réorganisant (création de l'agence Energie et Climat).

### **2.1.2. Accompagnement des transitions agricoles et agro-alimentaires**

Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire, est l'une des 3 priorités du Projet Sociétal du groupe. Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable est indispensable. Ces modifications vont passer également par la mise en place de plateformes circuits courts, l'accompagnement des nouvelles pratiques de consommation. L'économie est aujourd'hui riche d'alternatives qui permettent au consommateur de faire de ses achats, qu'ils soient livrés ou récupérables directement chez le producteur. En choisissant des produits issus de circuits courts, les citoyens peuvent donner du sens à leur consommation.

Pour répondre à cette problématique, la Caisse Régionale Charente-Périgord a lancé en 2018 la plateforme **Terre de saveurs**. Celle-ci a pour objectif de mettre en relation les producteurs de la Charente et de la Dordogne qui souhaitent proposer leurs produits avec des consommateurs de plus en plus amateurs de « vrais » produits. A ce jour 293 producteurs sont référencés sur le site *Terre de saveurs* dont 103 qui proposent des produits à la vente en ligne. 839 produits sont proposés au total. Sur l'année 2022, 12 546 commandes ont été passées sur la plateforme pour un montant global 558 895 €.

En 2021, la Caisse Régionale Charente-Périgord est devenue **mécène de la Fondation pour une Agriculture durable en Nouvelle Aquitaine** qui vise à accompagner les initiatives des agriculteurs qui proposent des innovations et des alternatives dans leur mode de production. Sur 2022, ce soutien a été renouvelé à hauteur de 1000 €.

La Caisse Régionale a accompagné sur 2022 **les jeunes agriculteurs** dans leurs installations à hauteur de 192 576€ mais pas que. En septembre dernier, les Jeunes Agriculteurs de Dordogne ont organisé une journée "parrainage" financée par la Caisse Régionale. Une journée d'échanges entre les JA et les nouveaux installés/porteurs de projet, placée sous le signe de la convivialité. A la fin de la journée, 8 jeunes ont trouvé un parrain pour les accompagner dans leur installation, un gage de réussite pour l'Agriculture du territoire.

Concernant les aléas climatiques de plus en plus récurrents, l'Etat a instauré en 2022 un nouveau fond de Solidarité National. Ce nouveau dispositif a pour objectif de couvrir tous les exploitants agricoles contre les risques climatiques. Pour accompagner et informer nos clients agriculteurs, le Crédit Agricole Charente-Périgord a organisé des réunions publiques entre le 5 juin et le 2 juillet 2022, sur l'ensemble de son territoire pour présenter ce nouveau fond. Cette indemnisation, complétée par une assurance récoltes ou une assurance des prairies, permettra une couverture à 100% des exploitations des clients.

La Nouvelle Aquitaine est une région innovante et engagée dans une transition énergétique et écologique comme le montre la feuille de route Néo Terra. Cela passe notamment par la transition agroécologique. Le 22 novembre 2022 le Crédit Agricole Charente-Périgord a accueilli sur son siège de Saint-Laurent-des-Vignes, **l'étape de l'innovation NOVAQ « AGROÉCOLOGIE – Changer de culture(s), vite ! »** organisée par l'ADI Nouvelle Aquitaine en partenariat avec la Région, Le Monde, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pôle Agri-Sud-Ouest Innovation. Cette journée a été l'occasion d'engager l'ensemble de la filière agricole vers une transition agro-écologique d'ici 2030, notamment en s'appuyant sur l'agroécologie qui consiste à produire des ressources en s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par la nature et les écosystèmes. A cette occasion, M. Aymeric Molin, Directeur Général d'Elicit Plant est venu présenter les différentes étapes de concrétisation de son projet. Charente-Périgord Expansion (CPE) est aux côtés d'Elicit Plant depuis 2019, en lui apportant son soutien financier et accompagnement afin de développer une solution naturelle qui permettra de réduire la consommation d'eau de nombreuses plantes et ainsi s'adapter aux évolutions climatiques à venir.

### **2.1.3. Critères ESG et entreprises**

En écho à l'urgence climatique actuelle, les attentes des parties prenantes en matière de durabilité sont grandissantes : investisseurs, clients, consommateurs, ONG, collaborateurs, tous exigent plus de transparence sur la durabilité des activités des acteurs économiques et leur contribution à la société et l'environnement.

Une évaluation ESG permet d'évaluer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. La Caisse Régionale anticipe la future réglementation CFRD en intégrant depuis 2021 à la politique crédits pour les financements aux Entreprises (Etablissements réalisant un CA de plus de 2,5M€) un questionnaire au cours de l'entretien commercial entre le conseiller et le dirigeant de l'entreprise. Ce questionnaire est basé sur une douzaine de questions permettant à l'issue d'obtenir une note sur 30. Cette démarche nationale  **vise à sensibiliser les dirigeants sur la nécessité d'intégrer les critères ESG à leur plan de développement et à mesurer leur niveau de maturité en matière de RSE.** Pour l'instant, cette note est informative et n'impacte pas les conditions d'octroi du crédit. Elle permet d'intégrer un volet extra financier à l'analyse financière d'une entreprise porteuse d'un projet de financement. Sur 2021, les Centres d'affaires ont réalisé cette évaluation auprès de 75,38 % de leurs clients. Sur 2022, ce taux s'élève à 86,94 % soit l'équivalent de 919 questionnaires. Le maintien de ce très bon taux est une des volontés de la Caisse Régionale : c'est pour cela que la complétude de ces questionnaires entre en compte dans les objectifs fixés aux Chargés Entreprises avec un objectif minimum de 70 % de complétude fixé. Côté résultat, les questionnaires montrent que :

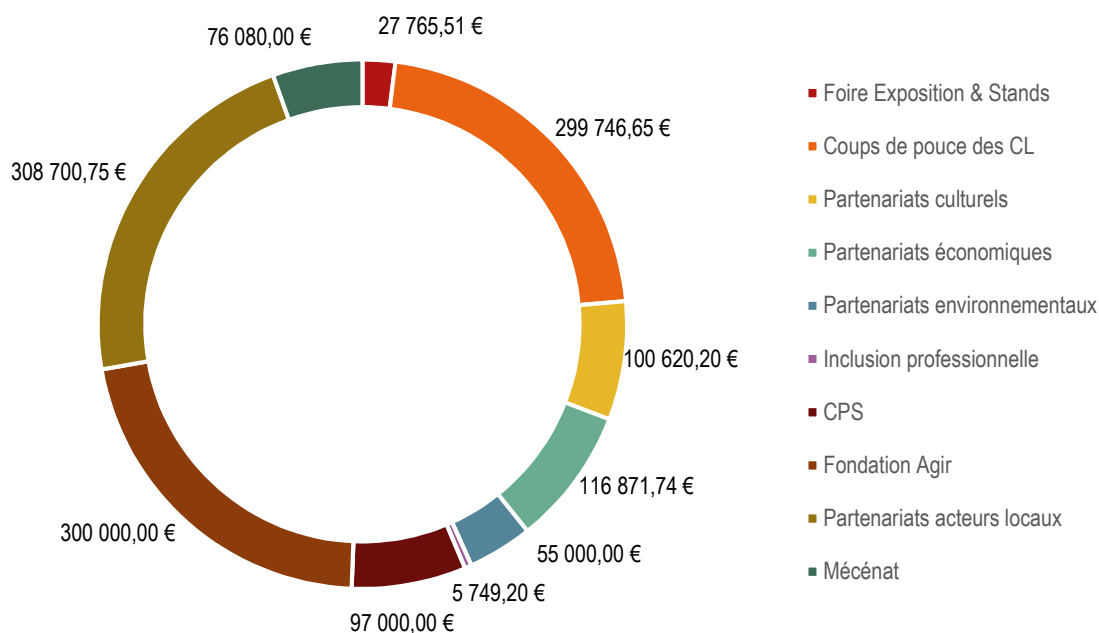
- 11,32 % des entreprises ont peu ou pas amorcé de réflexion ESG
- 47,55 % d'entre elles y sont sensibles et ont mis en place quelques actions
- 41,13 % présentent une démarche avancée avec des objectifs et un plan d'actions sur un ou plusieurs items.

Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que ceux de l'an dernier. Cette analyse de notre portefeuille d'entreprises permet à la Caisse Régionale d'avoir une vision des préoccupations sociales et environnementales des chefs d'entreprise, ou à défaut, de les sensibiliser aux évolutions réglementaires à venir mais également d'évaluer comment les centres d'affaires peuvent les accompagner. Ce questionnaire est également une première étape pour répondre à l'engagement #3 du Projet Sociétal, « intégrer des critères de performance extra financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs ».

## **2.2. Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable**

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable est un enjeu majeur pour le groupe. Le Crédit Agricole Charente-Périgord ne peut ignorer l'impact sociétal lié aux problématiques de développement économique durable de la Charente et de la Dordogne. C'est pourquoi en participant à la création de valeur sur les territoires, se joue également un enjeu de réputation et d'attractivité de l'entreprise, que ce soit auprès des clients ou de futurs collaborateurs.

Le soutien territorial du Crédit Agricole Charente-Périgord apparaît depuis plusieurs années comme un véritable outil pour accompagner le développement de la Charente et de la Dordogne. En nous associant aux acteurs du territoire, nous contribuons au développement d'actions locales et à l'initiation de projets collectifs, au plus près du territoire. Que ce soit sous forme de partenariats, de mécénats, la Caisse Régionale accompagne les projets sportifs, culturels, économiques ou encore environnementaux des territoires. Sur l'année 2022, la Caisse Régionale a versé 1 387 534 € répartis de la manière suivante :



Parmi les partenariats environnementaux, la Caisse Régionale Charente-Périgord a choisi **d'accompagner sur 2022 différentes structures œuvrant pour la reforestation ou l'intégration de l'arbre en milieu rural** tel que *Plantons pour l'Avenir* et *Reforest'Action* afin de contribuer à protéger la biodiversité par la sauvegarde d'habitats naturels. Un accent tout particulier a été mis sur 2022 à financer des projets locaux : Plantations de haies bocagères avec *Prom'Haies*, Réalisation de plans bocagers avec le *CETEF*.

Le Crédit Agricole Charente-Périgord **agit concrètement en faveur de la mixité, de l'inclusion sociale et de l'emploi** et montre l'exemple en accompagnant également la reconversion de sportifs telle que l'équipe féminine de foot en collaboration avec l'entreprise Sport Society. Cette entreprise accompagne des sportifs et les met en relation avec des entreprises locales pour préparer leur reconversion, leur offrir des opportunités de carrière et ainsi développer l'attractivité des clubs.

En prévision des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Caisse Régionale accompagne 5 athlètes « locaux » à travers un dispositif unique : Des Rêves en or ! Ce soutien passe par un accompagnement financier, une promotion visuelle et des actions en collaboration avec les Caisses locales afin de porter haut les couleurs de nos territoires sur un évènement comme celui-ci.

Parmi les **48 projets soutenus par la Fondation Agir en Charente-Périgord**, la Caisse Régionale a apporté son soutien à :

- L'antenne de l'École nationale supérieure des arts décoratifs de Paris (ENSA<sup>D</sup>)\* située à Nontron a bénéficié de 8 000 € pour financer l'achat de matériel high tech (rétroprojecteurs, ordinateurs...) pour accompagner les étudiants de la formation "design des mondes ruraux" ;
- La Vie avec du mieux – L'association La Vie avec du Mieux permet la mise en place d'ateliers éducatifs pour des patients polypathologiques sur 4 maisons de santé de Dordogne. L'objectif est d'aider les personnes atteintes de plusieurs pathologies de vivre mieux au quotidien avec leurs maladies. L'aide de 5000 € de la Fondation a permis d'acquérir du matériel permettant des consultations par visioconférence ;
- L'Association Charente Habitat Jeunes qui a pour finalité l'autonomie des jeunes par le biais du logement. La création de Tiny houses sur les territoires ruraux de Charente à destination de jeunes permet d'apporter des réponses pertinentes au besoin de logements des jeunes de 16 à 30 ans dans le milieu rural et contribuera à l'autonomie du jeune.

Les Caisses Locales ont accompagné 578 projets sur 2022 projets.

Parmi eux, nous pouvons citer :

- La Caisse Locale de Montbron a accompagné l'association « France Victimes Charente » pour un montant de 1025 € afin d'accompagner les victimes en cas de violences physiques, sexuelles ou psychologiques en les équipant de boutons « Mon shérif », qui sauve des vies en 1 seul clic en communiquant à un tiers la position géographique et le message d'alerte de la victime.
- La Caisse Locale de Soyaux a accompagné un jeune joueur du club de l'Entente Territoire Charente Handball à hauteur de 1 500€, pour accomplir son projet professionnel en intégrant le pôle d'excellence du Creps à Talence (33) et espère performer avec l'élite du Handball Français.

- La Caisse Locale de Périgueux a signé pour la 1<sup>ère</sup> fois une convention partenaire avec le Comité de Basket Dordogne afin de permettre le soutien et l'accompagnement de différentes animations de promotion et de développement de la pratique du basket féminin et juniors/enfants.

Le soutien sur le territoire n'est pas uniquement financier. Le Centre social Saint-Exupéry de Coulounieix-Chamiers s'est vu remettre 10 tablettes reconditionnées qui seront utilisées pour différents ateliers proposés par le centre social. Ces tablettes seront aussi à disposition des 700 adhérents pour leurs recherches d'emplois, de stages ou leurs travaux scolaires. Par ailleurs, plusieurs collectes de denrées alimentaires et de produits d'hygiène ont été organisées sur 2022 en collaboration avec la Banque Alimentaire de la Charente et de la Dordogne lors des Semaines du sociétariat, et avec la mission locale Nord Dordogne pour aider les jeunes de 16 à 25 ans de leur territoire.

Le Crédit Agricole Charente-Périgord accompagne ses clients dans les bons comme dans les mauvais moments. Dans la nuit du 20 au 21 juin 2022, de violents orages de grêle se sont abattus sur 46 communes du nord de la Dordogne. Les dégâts ont été particulièrement importants endommageant notamment les toitures, les voitures, les cultures et plantations. Plusieurs clients ont été fortement impactés par l'évènement. Plusieurs dispositifs de soutien ont été déclenchés : Dans un esprit de solidarité, l'association Passerelle a décidé d'accorder une aide financière ponctuelle et exceptionnelle de 300€ par client sinistré, soit une enveloppe globale de plus de 10k€ afin d'aider les particuliers à faire face à des frais non prévus. Notre filière Assurance a mis en place des permanences conseil dans les agences et dans les villes pour accueillir les clients et les aider à déclarer leurs sinistres mais également les soutenir et les accompagner au mieux. Une enveloppe de 50 000 € pour aider les propriétaires forestiers à l'achat de plants en collaboration avec des gestionnaires forestiers locaux a été décidée en 2022 et sera mise en œuvre en 2023.

### 2.2.1. Le Livret Engagé Sociétaires

En cohérence avec son Projet Sociétal, le Crédit Agricole a lancé au cours de l'année 2022 un nouveau produit d'épargne : le Livret Engagé Sociétaire. Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré et réservé aux sociétaires des Caisses Régionales de Crédit Agricole qui, à travers leur placement, soutiennent financièrement des actions concrètes sur l'ensemble des territoires. En souscrivant à ce nouveau livret, les clients sont des acteurs à part entière du développement de leur territoire de vie. Cette offre d'épargne disponible et responsable leur permet d'agir sur les grandes transitions dans les domaines :

- De l'habitat,
- De la production d'énergies renouvelables,
- De la réussite des transitions agricoles et agro-alimentaires,
- Du renforcement de la cohésion et l'inclusion sociale.

A partir de 2023, Charente-Périgord détaillera la répartition des sommes employées à chacune des grandes typologies de projets financés semestriellement sur le site internet de la Caisse Régionale.

### 2.2.2 IES : Indice d'engagement sociétal

Les Français connaissent de mieux en mieux les sujets de RSE, ils sont donc plus à même d'exprimer ce qu'ils attendent des entreprises. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place à partir de 2020, un nouvel indice stratégique : l'IES. L'indice d'engagement sociétal vise à mesurer la perception que les clients se font de nos engagements sociétaux et environnementaux. Cet indice permet de mesurer l'efficacité du projet sociétal du Groupe. La Caisse Régionale Charente-Périgord a donc adhéré à la campagne 2022 au moyen d'une enquête en ligne adressée par l'IFOP à un panel de clients (particuliers, marchés spécialisés, professionnels et agriculteurs). Sur 2022, le Crédit Agricole est la seule banque avec un IES positif, se plaçant ainsi devant le Crédit Mutuel et la Banque Populaire.

En zoomant, sur les différents marchés, voici les évolutions entre l'IES mesuré en 2020 et celui mesuré en 2022 pour la Caisse Régionale Charente-Périgord :

	2020 Moyenne sur 10	2022 Moyenne sur 10
Particuliers	6.3	6.9
Marchés spécialisés	6.4	6.6
Professionnels	6.2	6.4
Agriculteurs	6.3	6.3



Basée sur un questionnaire en ligne d'une trentaine de questions, cette enquête nous a permis notamment de mettre en avant les éléments suivants :

En points forts, les clients interrogés expriment le fait que le Crédit Agricole Charente-Périgord devrait :

- Proposer des offres accessibles à tous les clients (ou les faire connaître) ;
- Contribuer à la vitalité des territoires grâce à ses agences ;
- Faciliter et financer les projets de rénovation énergétique.

En points d'amélioration, le Crédit Agricole Charente-Périgord devrait :

- Proposer des offres dédiées aux seniors ;
- Accompagner les transitions de l'agriculture ;
- Restreindre ses investissements dans les activités polluantes.

Ces remontées permettront à Charente-Périgord d'affiner ses plans d'actions ou ses dispositifs de communication pour mieux valoriser ses initiatives afin de correspondre au plus près aux attentes des clients du territoire.

## Engagement 3 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2021	Données 2022	Evol. 2021/2022	Objectifs 2022	
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	11	Nombre de réclamations «défaut de conseil» sur le nombre de réclamations total	1	1 soit 0,010 %	Iso	0	
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	12	Délai moyen de paiement Fournisseurs	29 jours	29 jours	Iso	- de 30 jours	
		13	Part de clients sociétaires	50,18%	50,43%	+ 0,25 pts	50%	
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels (en teqCO2)	14	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels (en teqCO2)	923	758,61	-17,81%	- 5%/an
			15	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP (en kg de CO2)	718	573,67	-20%	- 5 %/an
		Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans les véhicules possédés par la CR (en km)	16	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans les véhicules possédés par la CR (en km)	688 924	895 215	+30% NB : -4% par rapport à 2019	- 5 %/an
			17	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans leurs véhicules personnels (en km)	1 192 223	1 487 250	+25% NB : -27% par rapport à 2019	- 5 %/an

### 3.1 Respecter l'éthique dans les affaires

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité, le Caisse Régionale Charente-Périgord se fixe l'ambition d'être une banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause. Cela se traduit par le respect des engagements pris, l'apport d'une expertise et d'un savoir-faire en fonction des attentes de ses clients, la protection de leurs données personnelles, la confidentialité, le respect des droits humains et sociaux, le respect de la réglementation en vigueur et des procédures internes dans l'objectif de mettre en premier plan les intérêts de ses clients.

Le taux de formation réglementaire sur la Lutte Anti-Blanchiment (dont la fraude fiscale), le Financement du Terrorisme des collaborateurs et les Sanctions Internationales est constant chaque année, atteignant près de 100 % en 2022. L'efficacité provient de l'optimisation du processus de relance aux salariés et du pilotage de ces formations obligatoires.

#### 3.1.1 Notre politique de lutte contre la corruption

Le Crédit Agricole a obtenu en octobre 2022, **le renouvellement de sa certification ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption**. C'est la seule banque de détail française à détenir et à renouveler cette certification. Délivrée la première fois en 2016 par Euro Compliance, cette reconnaissance met en avant la qualité du programme de prévention de la corruption du groupe et atteste que les risques ont été identifiés et analysés de façon à les limiter, en déclinant les meilleures pratiques internationales. La certification ISO 37001 porte sur l'ensemble des métiers en France et à l'étranger du groupe Crédit Agricole et ses 147 000 collaborateurs et 53 millions de clients.



Exigence démocratique, la lutte contre la corruption repose sur une politique de tolérance zéro et la mise en œuvre de mesures efficaces. Cette politique s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière en place depuis 2004 visant à :

- Garantir transparence et loyauté à l'égard des clients,
- Contribuer à l'intégrité des marchés financiers,
- Prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort et,
- À lutter contre le blanchiment de capitaux et contre la fraude.

Le dispositif anticorruption repose notamment sur une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption, une cartographie des risques de corruption, un code de conduite anticorruption, un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Pour consolider son programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, la Caisse Régionale Charente-Périgord a souhaité accompagner tout collaborateur de l'entreprise ainsi que tout prestataire externe et fournisseur souhaitant exercer son droit d'alerte afin de protéger les intérêts de l'entreprise.

Les collaborateurs de la Caisse Régionale jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation pour savoir comment agir au quotidien.

### **3.1.2 Notre charte éthique**

Le Crédit Agricole dispose d'une Charte Ethique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette charte affirme entre autres choses, les principes d'actions vis-à-vis de ses clients :

- *Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard*

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

- *Solidarité*

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que la Caisse Régionale établit avec ses clients, ses sociétaires et l'ensemble de ses parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

- *Utilité et proximité*

Le Groupe Crédit Agricole est attaché à son modèle de « Banque Universelle de Proximité », source de valeurs et utile à ses clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

- *Protection et transparence*

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

### **3.1.3 Notre charte des données personnelles**

Elle repose sur 5 principes :

- *La sécurisation des données reste la priorité*

Nous réaffirmons notre engagement à ce que la sécurité des données de nos clients soit au cœur de toutes nos actions. Les solutions que nous utilisons pour conserver ou traiter les données de nos clients font l'objet de procédures rigoureuses de validation et de certification. Nous nous engageons à promouvoir auprès de nos clients les bonnes pratiques : sécurité des comptes et paiements, actions de prévention.

- *Nous nous engageons à utiliser les données dans l'intérêt de nos clients*

Nous utilisons les données afin de proposer à nos clients un conseil et des offres personnalisés, un service de plus grande qualité et leur fournir tous les éléments pour les aider à prendre les meilleures décisions. Nous pouvons exprimer en toute transparence à nos clients ce qui est fait en matière d'utilisation de leurs données.

- *Nous nous engageons à agir avec éthique et responsabilité en matière de données personnelles.*

Nous ne vendons pas les données personnelles de nos clients. La communication éventuelle de ces données en dehors du Groupe Crédit Agricole est uniquement effectuée, avec une information claire des clients, dans le cadre de nos obligations réglementaires ou pour des prestations définies avec des acteurs ayant fait l'objet de nos procédures rigoureuses de validation et de certification.

- *Nous nous engageons à la transparence et la pédagogie envers nos clients.*

Nous nous engageons à expliquer à nos clients de manière claire, synthétique et accessible, ce qui est fait en termes d'utilisation des données, et à les informer de leurs droits en la matière et de la façon de les exercer : politique de protection des données claire, synthétique et pédagogique, sans ambiguïté. Nous nous engageons à entretenir le dialogue avec nos clients, pour être en capacité d'évoluer avec eux et répondre au mieux à leurs attentes.

- *Nous nous engageons à laisser la maîtrise à nos clients sur leurs données et l'utilisation qui en est faite.*

Nous nous engageons à ne jamais collecter ni traiter les données de nos clients à leur insu et à respecter l'exercice de leur droit d'opposition.

### **3.1.4 Réclamations client**

Le Crédit Agricole Charente-Périgord poursuit son engagement de transparence dans le traitement des réclamations de ses clients. Sur l'année 2022, **9 814 réclamations ont été traitées** parmi ces réclamations, seulement une portait sur un motif de défaut de conseil (proportion stable par rapport à 2021). Cet indicateur vise à mesurer notre engagement éthique envers nos clients. Etant basé sur du déclaratif, nous travaillerons à l'identification d'un indicateur plus factuel à l'avenir.

La Caisse Régionale poursuit ses efforts sur le délai de traitement des réclamations. En 2022, ce délai reste stable de 5,7 jours (il était de 8,4 jours en 2019).

### 3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance

Né de l'idée d'entraide, animé par des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité, le Crédit Agricole repose, depuis 1885, sur des fondamentaux qui poursuivent le même objectif d'utilité au territoire. Le modèle coopératif du Crédit Agricole est particulièrement adapté aux défis sociétaux contemporains.

- **Notre identité coopérative et mutualiste** illustrée par une gouvernance équilibrée, représentative du territoire, qui favorise la proximité d'action
- **Notre modèle de développement** centré sur la recherche de performance dans la durée et garant de notre implication durable dans l'économie locale
- **Notre vision long terme** gage de durabilité pour nos clients
- **Notre maillage territorial** : une prise de décision locale au cœur du territoire

Les 616 administrateurs des Caisses locales représentent les clients sociétaires du Crédit Agricole dont la proportion reste stable (50% des clients sont sociétaires).

La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Caisse Régionale s'incarne au sein d'une organisation et d'une gouvernance précise.

- Un comité décisionnaire qui se réunit 4 fois par an, le Comité Identité Territoire et RSE (CITR)
- Un comité Risques, RSE, Conformité client qui valide les dossiers réglementaires en matière de RSE  
Les dossiers les plus structurants ou les dossiers réglementaires sont ensuite validés en Conseil d'administration. Selon les sujets, des présentations devant le CSE ou en Bureau du conseil peuvent être réalisées.
- Une unité RSE, composée de 2 salariés (dont un poste créé en 2022), rattachée à la Direction Marketing, Identité et Territoire et Qualité,
- Un réseau de référents RSE comprenant le top management de l'entreprise (les 16 managers de managers) et sponsorisé par un administrateur de Caisse Régionale
- Des critères RSE qui commencent à apparaître dans les politiques métiers. (Ex : la politique crédit aux entreprises intègre un score ESG, la politique financière de la Caisse Régionale...)
- Une communication régulière sur les actions sociétales et environnementales portées par la Caisse Régionale auprès des salariés, des administrateurs, des clients et du grand public.

**La RSE native à la gouvernance est un sujet de réflexion actuellement** pour renforcer la prise en compte de la mesure d'impacts dans nos décisions les plus stratégiques. **Un avis RSE est par exemple rendu depuis le mois de septembre sur le process de conformité NAP** (nouveau produit et service) visant à prendre en compte les impacts sociétaux et environnementaux pour tous nos produits et services aux clients. C'est un début car seuls 2 avis ont été rendus mais les choses évoluent dans le sens d'une RSE intégrée. Tous nouveaux projets menés au sein de la Caisse Régionale est invité à être évalués sous l'angle RSE grâce à la mise à disposition d'une grille de cotation RSE aux salariés porteurs de projet. L'équipe RSE a participé à la formation des porteurs de projets pour les inciter à suivre cette voie.

#### 3.2.1 1<sup>ère</sup> appropriation du nouveau projet sociétal du groupe

Après la publication du nouveau Projet Sociétal du groupe fin 2021, la Caisse Régionale Charente-Périgord a lancé une réflexion plus précise sur le projet en interne. Comment décliner le projet sociétal du groupe au sein de la Caisse Régionale ? Comment adapter les attentes du groupe aux spécificités de notre territoire ? Faut-il devenir une entreprise à mission pour y parvenir ? Pendant plusieurs semaines 7 groupes de travail ont réfléchi à 7 thématiques spécifiques liées au 3 engagements du Projet Sociétal.

Cette phase de travail a été portée par 134 contributeurs (collaborateurs & administrateurs) qui ont proposées 117 idées au total rattachées chacune à une note d'impact et d'effort de mise en œuvre. Cette émulation s'est transformée en consultation ouverte à l'ensemble des collaborateurs et administrateurs afin de recueillir leurs votes. Les résultats de ces travaux seront une des données d'entrée qui permettront de construire le nouveau projet d'entreprise de la Caisse Régionale sur 2023.

#### 3.2.2 Des achats mieux gérés mais qui doivent renforcer l'intégration de l'impact environnemental

La Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole travaillent pour optimiser une démarche d'achat responsable sur le territoire. Une politique achats responsables a été rédigée, le principe de relation d'affaires équilibrées est rappelé, la priorité est donnée aux acteurs du territoire et les objectifs de délai de paiement des fournisseurs sont fixés à moins de 30 jours. En 2022, ce sont plus de 73 000 000 € qui ont été réglés, répartis autour de 11 735 fournisseurs référencés, dont 10 173 externes au groupe Crédit Agricole. Notre délai moyen de paiement des fournisseurs est de 29 jours. Cette valeur reste stable mais devient un point de vigilance suite à des augmentations de délai sur le troisième trimestre 2022. Le service comptabilité assure une relance régulière des services acheteurs pour que ce règlement à moins de 30 jours soit respecté. Courant 2022, un audit

interne a été réalisé sur le process achat de la Caisse régionale, il apparait plusieurs points d'optimisation dont l'animation de la bonne application de la politique achats responsables et le contrôle de cette politique. Début 2023, la Direction générale a validé la création d'un poste dédié à cette mission qui intégrera également la réflexion des critères ESG et carbone au process achat.

La dépose de factures directement sur la plateforme de paiement par les fournisseurs eux-mêmes doit continuer à s'intensifier pour gagner en délai. 290 fournisseurs ont été paramétrés pour ce mode d'envoi en 2022.

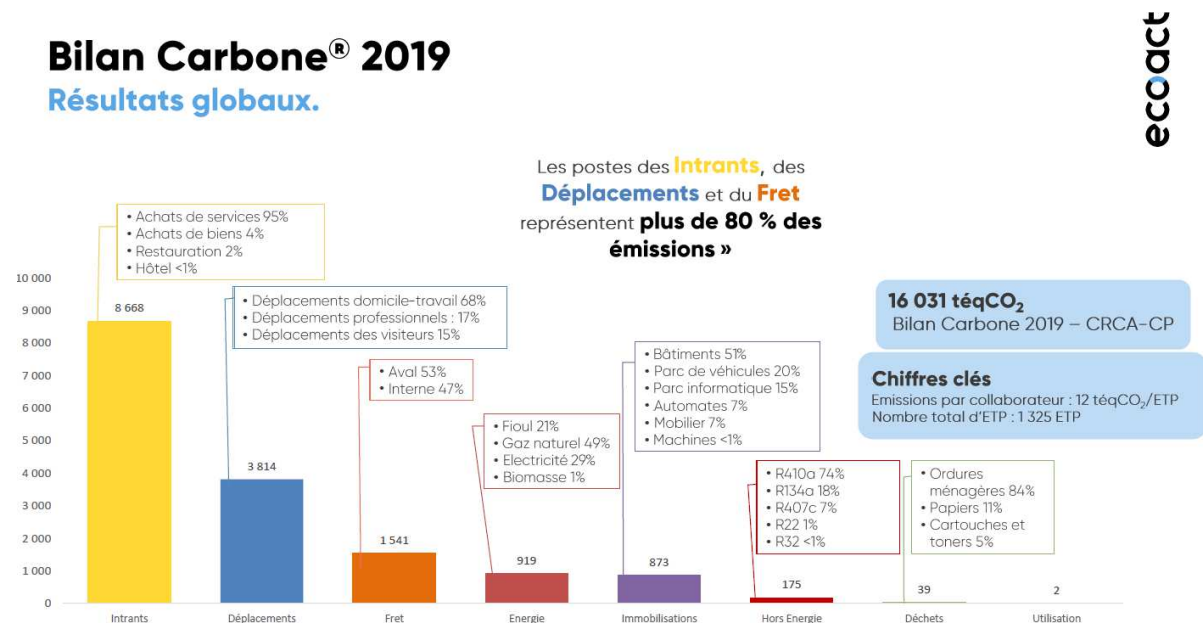
Des réflexions d'optimisation sont réalisées pour intégrer davantage les critères environnementaux à la décision d'achat. Certaines bonnes pratiques peuvent être déclinées. A titre d'exemple, le service Communication a systématiquement intégré un critère de provenance géographique pour l'achat des objets publicitaires en priorisant des références européennes (françaises quand le marché existe et que les prix sont absorbables) alliées à un critère d'écoconception. Le catalogue d'objets publicitaires est composé de 56% de références éco-conçues (soit 6 points de moins qu'en 2021) et 21% provenant de France.

### 3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable

Le changement climatique pourrait avoir un impact extrêmement significatif sur les activités de notre Caisse Régionale : Hausse des températures perturbant le rythme des cultures, inondations ou épisodes de grêle qui détruisent les habitations, les cultures, ou les véhicules, températures extrêmes obligeant à des changements de pratique. Que nous nous fixions un devoir d'exemplarité ou que le contexte géopolitique ou réglementaire nous y oblige, les arguments ne manquent pas pour donner un tournant significatif à nos usages en visant la réduction de notre empreinte propre et celle de nos financements et investissements. Raison pour laquelle le groupe Crédit Agricole fixe pour 1<sup>ère</sup> ambition à son Projet Sociétal la contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 et engage des trajectoires Net Zero à partir de 2023.

#### 3.3.1 Réduire notre empreinte propre

Concernant l'empreinte propre, le bilan carbone 2019 de la Caisse Régionale Charente-Périgord réalisée en 2020 sur la base des données de l'année 2019 par le bureau d'études ECOACT (scopes 1, 2 et 3) s'élevait à plus de 16 000 teqCO<sub>2</sub>. Conformément à notre obligation réglementaire de réaliser un bilan carbone tous les 4 ans, celui sera actualisé début 2024 sur la base des données 2023. Les émissions de CO<sub>2</sub> provenant des scopes 1 et 2 représentent seulement 7,6 % de l'empreinte globale ! Le scope 3 comprenant les émissions en amont et en aval représente plus 92 % de notre empreinte carbone.



En parallèle de ce Bilan Carbone et en observant la tendance des valeurs liées aux scopes 1 et 2, on constate une diminution progressive. Cette réduction se justifie notamment par les travaux de rénovation réalisés sur les 2 sites et les agences de la caisse régionale et les mesures liées à l'optimisation des déplacements des collaborateurs. En 2023, la Caisse Régionale s'inscrit dans la démarche Net Zero pour établir un plan de décarbonation sur ses principaux postes émissifs (achat, déplacement, énergie) qui devra être à la hauteur des engagements nationaux : - 42% d'ici 2030. Une transformation durable ne pourra se faire que collectivement, en coopération avec nos collaborateurs, nos partenaires et fournisseurs. Par ailleurs,

nous devons mettre en place une organisation dédiée au pilotage de ces plans de décarbonation pour mesurer les gains de CO2 obtenus.

Afin d'accompagner les Caisses Régionales et les filiales dans cette démarche, le groupe Crédit Agricole a sollicité une agence de conseil spécialisée dans la transition environnementale afin :

- D'identifier les bonnes pratiques de chaque entité,
- De construire une méthodologie harmonisée de mesure des émissions afin d'établir un point de départ et des jalons intermédiaires,
- Fournir des pistes d'actions de réduction de notre empreinte propre et des indicateurs de suivi,
- Et enfin de construire des politiques de contribution volontaire de réduction ou de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

### Une mobilité moins carbonée

Le site de Soyaux a renouvelé son **plan de mobilité employeur** au cours de l'année 2022. C'est une démarche tripartite incluant la Caisse Régionale, les salariés et la collectivité du Grand Angoulême. Le plan de mobilité permet aux collaborateurs qui le souhaitent de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de leur abonnement de transport mais également pour la location de vélos. Au-delà de l'obligation réglementaire de réaliser un plan de mobilité pour les entreprises comptant plus de 100 salariés, le Crédit Agricole Charente-Périgord a choisi d'étendre cette analyse de la mobilité à l'ensemble des 2 départements afin d'avoir une vision globale de la mobilité de ses collaborateurs et ainsi proposer des accompagnements et initiatives adaptées. Une enquête mobilité réalisée en 2022 a été conduite pour analyser la vision des collaborateurs. Celle-ci est actuellement complétée d'un accompagnement par un bureau d'études spécialisé qui travaille sur différentes pistes impactantes qui permettront de réduire significativement les émissions de CO<sub>2</sub>.

Après plusieurs mois de test et d'expérience au travers notamment de 3 vacances réalisées au cours de l'année 2022, **une charte sur le travail à distance** a été signée au Crédit Agricole Charente-Périgord fin 2022. Elle définit les modalités de mise en œuvre et d'encadrement du télétravail et du travail déplacé pour les collaborateurs. Cette charte a pour objectif de permettre aux collaborateurs du siège et du réseau qui le souhaitent de travailler à distance jusqu'à 4 jours par mois (en fonction de différentes situations) et ainsi de limiter leurs déplacements domicile / travail et ainsi de diminuer leurs émissions de CO<sub>2</sub>. En 2022, 85% des salariés ont réalisé au moins 1 jour de travail à distance (télétravail ou travail déplacé) dans l'année.

Toujours dans l'optique de contribuer au passage à une mobilité décarbonée aussi bien pour les déplacements professionnels que pour les déplacements des collaborateurs, **19 bornes de recharge supplémentaires ont été installées au cours de l'année 2022 portant à 31 le nombre total de bornes de 22kw de puissance soit 62 points de charge** mise à la disposition des salariés. Ces bornes sont accessibles sans contrepartie par les collaborateurs, les véhicules de service ainsi que les personnes extérieures. **En parallèle, la Caisse Régionale continue d'électrifier sa flotte de véhicule. A ce jour, le pourcentage de véhicules électrique de la CR est de 52,63%**. En prenant en compte la totalité de la flotte de véhicules de la Caisse régionale, l'empreinte carbone pour l'année 2022 s'élève à 124,22 TCO<sub>2e</sub> soit 93,94 kgCO<sub>2e</sub>/ETP.

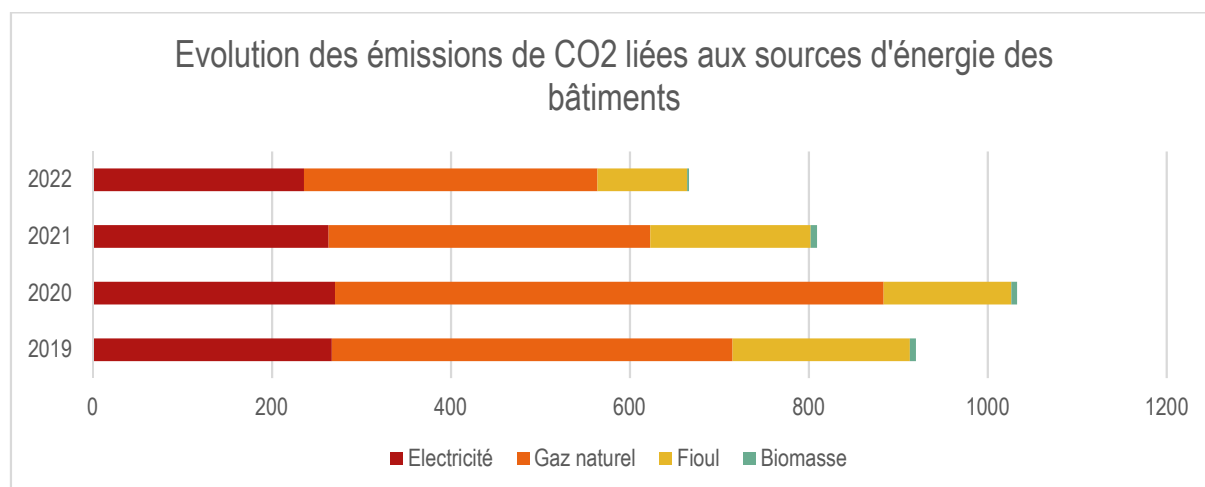
En 2022, les salariés ont parcouru **895 215km** avec les véhicules possédés par l'entreprise, soit une hausse de 30% et **1 487 250 km** avec leur véhicule personnel, soit 25 % en plus. **Si ces déplacements repartent à la hausse en raison de la reprise d'activité post pandémie, ils n'ont pas pour autant retrouvés le niveau « ante-covid » de 2019.** Limiter les déplacements non essentiels, privilégier les réunions distancielles et les visio entretiens, valoriser le covoiturage, renforcer le télétravail, inciter à la mobilité douce... seront des axes à travailler et à piloter par la Caisse Régionale dans les prochains mois et les prochaines années pour réduire l'impact carbone du poste déplacement. A noter, toutefois que **si les déplacements réalisés avec les voitures possédées augmentent de 30%, ils sont de plus en plus réalisés en véhicules électriques** (48% des trajets contre 31% en 2021) ce qui apparait comme un signal encourageant illustrant que les salariés s'approprient davantage les véhicules électriques et sont peut-être moins craintifs que par les années passées.

Plusieurs autres actions permettent d'économiser les ressources ou de limiter l'empreinte carbone de la Caisse Régionale.

Le plan d'efficacité énergétique complété par des travaux de rénovation des agences et des 2 sites ont permis de constater des diminutions de consommations énergétiques. Sur 2022, les émissions liées à la consommation d'énergie sont de 634,39 tCO<sub>2e</sub> soit **479,73 kgCO<sub>2e</sub>/ETP** soit une baisse de 25 % des émissions de CO<sub>2</sub>.

Mise en place d'une isolation renforcée, changement d'huisseries, et la mise en place d'automatismes de régulation des températures en fonction de l'occupation des bâtiments... Toutes ses mesures mises en place contribuent à réduire la

consommation globale de nos bâtiments. Sur les dernières années, voici les dernières données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> liées aux bâtiments de la Caisse Régionale :



En réponse au plan de sobriété général lancé par le gouvernement, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour **réduire sa consommation énergétique de 15%** par rapport à la consommation de l'année précédente. En complément des travaux de rénovation réalisés, la Caisse Régionale a déployé fin 2022 son **plan de sobriété énergétique**. Dans cet objectif et en complément des actions déjà mises en place, la Caisse Régionale a choisi à court terme :

- D'adapter les consignes de chauffage à 20° (pour obtenir 19°) et de climatisation à 26° et d'adapter des plages horaires en supprimant la possibilité de réglage individuel,
- D'éteindre l'ensemble de ses enseignes lumineuses,
- D'éteindre le soir les sources de consommation bureautiques.

Un plan d'actions à moyen et long terme a également été établi pour permettre une réduction plus importante d'ici quelques mois. Pour compléter le plan de sobriété énergétique, un réseau de collaborateurs a été créé afin de relayer les informations et bonnes pratiques de la caisse à son équipe.

Le Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec EDF un contrat 100 % Energie verte et avec ENI un contrat compensé carbone. 2 332m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques ont été installées sur le parking du site de Bergerac. 180 places sont désormais couvertes. L'énergie produite par an est estimée à plus de 500 000 kWh. Un projet similaire sera ouvert en 2023 sur le site de Soyaux et un projet d'autoconsommation énergétique en agence est également à l'étude. Le sujet de l'énergie est pris en compte par différents points d'entrées pour une gestion plus efficace.

### Réduction des navettes courrier

Il y a quelques années, nous réduisons nos navettes courrier interne afin de passer à 3 navettes/semaine permettant ainsi de passer de 524 134 km en 2019 à 306 000 km en 2022 soit une diminution de plus de 41 % des kilomètres réalisés. Depuis novembre 2022, la Caisse Régionale s'est engagée dans une démarche de réduction des navettes de transport de fonds en équipant ses distributeurs automatiques de billets de système permettant la remise en circuit directement des billets déposés. A ce jour, cette modification est en phase test, un déploiement au premier trimestre 2023 sur une partie de nos DAB permettra d'évaluer l'impact.

### Diminution de nos impressions

Une démarche de réduction du papier est engagée depuis plusieurs années par différents projets de dématérialisation et de centralisation des imprimantes. Les résultats sont notables puisque la consommation de papier de bureau sur les sites est passée de 45 à 37 tonnes en un an soit 18% de baisse pour l'achat de ramette de papier de bureau (et -44% depuis 2019). Une baisse qui s'était déjà remarquée en 2021 avec une déclaration de tonnage papier CITEO qui s'élevait à 86 tonnes sur 2021 (Données 2022 en cours d'actualisation).

### Recyclage du matériel informatique (ESOPE)

En 2021, la société Esope située quelques kilomètres du siège social de Soyaux, a accompagné la Caisse Régionale dans sa transition numérique et le recyclage de ses équipements informatiques. En 2022, la Caisse a souhaité aller plus loin dans son implication pour les enjeux sociétaux autour de la thématique de la prolongation de la durée de vie du matériel. Depuis le 01

novembre 2022, le Service Informatique de la Caisse Régionale, en partenariat avec la société Esope, propose de retrouver les équipements informatiques reconditionnés en vente sur une boutique en ligne dédiée. Cas de renouvellement plus massif, la Caisse Régionale offre son matériel à des associations du territoire.

### **Recyclage des cartes bancaires**

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques.

A ce titre, la Caisse Régionale Charente-Périgord, partie prenante de ce dispositif depuis l'origine, a ainsi collecté en 2022, 40 308 cartes soit 290 kg. La part du parc de cartes recyclé sur le parc total de cartes bancaires éligibles au recyclage s'élève à 55%. Les métaux lourds sont récupérés et le PVC entre dans le process de valorisation énergétique.

### **3.3.2 Réduire notre empreinte de financement**

Pour calculer les émissions de GES sur l'année 2022 associées à son portefeuille de financement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification (l'outil P9XCA) développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021. Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples. La méthodologie permet de calculer l'ordre de grandeur des émissions financées. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles pour inciter ces secteurs à se décarbonner (qui est l'enjeu des trajectoires Net Zero expliquée en amont). Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

A partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse Régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A, un tri est réalisé sur la base suivante :

- Encours prêts au 31/12/2022



- Les Crédits à la clientèle au bilan des Caisses régionales
- Agents économiques non Particuliers

Le tableau ci-dessous présente la restitution du portefeuille de crédit sur l'année 2022 en comparaison avec 2021. L'ensemble est issu de la méthodologie SAFE.

<b>CALCUL GES PORTEFEUILLE CREDITS 2021-2022</b>					
<i>Macro-secteurs</i>	<i>% Facteur Emission</i>	<i>Encours (à fin 2021 en €)</i>	<i>Emissions Financées (kt CO2 / 2021)</i>	<i>Encours (à fin 2022 en €)</i>	<i>Emissions Financées (kt CO2 / 2022)</i>
Agriculture	0,3	1 182 888 915	355	1 268 981 200	381
Construction	0,07	1 114 383 252	76	1 306 862 775	89
Energie	0,14	56 524 927	8	71 813 390	10
Industrie	0,32	54 639 759	18	65 377 977	21
Transport	0,87	88 128 350	77	96 475 487	84
Services	0	785 116 884	0	875 924 762	0
Déchets	0,74	25 574 630	19	28 607 618	21
Administration	0	328 947 426	0	308 828 378	0
Autres	0	122 991 367	0	117 411 933	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 759 195 510</b>	<b>553</b>	<b>4 140 283 520</b>	<b>606</b>

Au total, pour 4,140 Mds€ financés, l'empreinte carbone équivaut à 606 000 tCO2e. La mesure de l'empreinte des activités financées (aux professionnels, agriculteurs, entreprises hors particuliers) augmente de 9,58% suivant la courbe croissante des activités économiques accompagnées sur le territoire.

## Engagement 4 : avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2021	Données 2022	Evol. 2021/2022	Objectifs 2022
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	18	Effectif total au 31/12	1 320	1 356	+ 3%	-
		19	ETP fin d'année (au 31/12)	1 285,29	1 322,38	+ 3%	-
		20	Taux de la masse salariale consacré à la formation	7,95%	8,15%	+ 0,19 pts	-
		21	Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP	51	53	+ 4%	-
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	22	Nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés au CDI	138	285	+ 106,5%	-
		23	Indice de confiance salariés (ICS) résultant de la dernière enquête de satisfaction ( /10)	-	Obtention du label Great Place to Work	-	-
	4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise	24	Taux de féminisation du Conseil d'administration CR	44%	44%	Iso	40%
		25	Taux de féminisation des Conseil d'administration CL	38%	39%	+ 1%	50%
		26	Taux de salariés en situation de handicap	6,09%	Taux 2022 publié en avril 2023	+ 0,2 pt entre 2020 et 2021	6%
		27	Taux de femmes manager	34,15%	36,47%	+ 2,32%	40%
		28	Part des femmes dans le Comité de Direction	22%	33%	+ 11%	40%
		29	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Homme)	41 321 €	42 845 €	+ 3,69%	-
		29	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Femme)	37 827 €	39 539 €	+ 4,52%	-
30	Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) (/100)	87	87	Taux 2022 publié le 22/02/2023	100/100		

Le pilier humain du Projet d'entreprise *Nous, ici, ensemble 2023* fixe les grandes lignes de la vision sociale du Crédit Agricole Charente-Périgord. Ce pilier relève 3 défis : **le défi de la compétence** par le développement, l'accompagnement et l'employabilité de tous, **le défi de la transformation** via le renouvellement de nos méthodes de travail et de nos méthodes de management, et **le défi de la diversité et de la solidarité** deux valeurs fortes qui unissent les salariés de Charente-Périgord. La plupart des engagements inscrits au pilier humain sont intégrés à la politique RSE et sont détaillées ci-dessous.

### 4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

L'effectif total de la Caisse Régionale au 31/12 est en légère progression de 3% revenant quasiment à son niveau de 2019. Il se compose de 64% de femmes et de 36% d'hommes. L'âge moyen des salariés est stable depuis plusieurs années s'élevant à 41 ans. Les équipes sont réparties à 61% dans le réseau et à 39% au siège.

En 2022, la Caisse Régionale crée 10 nouveaux métiers (21 postes) tels que des postes de Chargés Haut de Bilan, Chargés de conquête, Chargé ENR, Chargé Image et Innovation, DATA Marketing, Technicien RSE, Téléconseiller fraude et Securipass, Chargé gestionnaire dettes, Chargé d'acquisition digitale sur les réseaux sociaux, Animateur qualité.

La formation professionnelle est un levier stratégique pour la Caisse Régionale, à la fois source d'expertise et d'employabilité pour les collaborateurs, et de satisfaction pour notre clientèle.

En 2022, le taux de la masse salariale consacrée à la formation progresse et **s'élève à 8,15%**. En moyenne, un salarié de Charente-Périgord aura été formé 53 heures en 2022 contre 51 heures en 2021. Ce sont les fonctions commerciales qui sont essentiellement formées. Un axe de renforcement est à identifier pour les équipes supports au siège.

Le plan de formation est bâti sur le renforcement des socles de compétences, le développement des expertises, la mise en place de nouvelles compétences pour l'ensemble des salariés. La part de plus en plus importante des formations réglementaires conduit à proposer des formations plus personnalisées, des méthodes pédagogiques différenciantes pour faciliter l'appropriation, en fonction des métiers exercés. Les outils sont modernes, ouverts et interactifs, ils favorisent l'apprentissage e-Learning, le présentiel et l'auto-formation.

Des **spécialisations** sont ouvertes chaque année pour permettre à des salariés experts dans leur métier de développer une expertise supplémentaire. En 2022, 76 salariés ont été volontaires pour se spécialiser sur des domaines variés : Successions, Tourisme, Transmission d'entreprise, Fiscalité du patrimoine, Cognac, Assurance. Par ailleurs, **200 collaborateurs** (tous les gestionnaires de patrimoine et les conseillers ayant une ancienneté significative dans leur métier) **ont revalidé leur expertise en 2022** pour assurer un niveau de connaissance constant et adapté aux clients.

La Caisse régionale ouvre également chaque année **des viviers de formations** qui permettent à un salarié désireux de changer de poste, de commencer un parcours de formation pour être armé quand sa mobilité sera effective si une opportunité peut être saisie. Ce système de vivier permet également aux équipes RH de travailler à l'anticipation des mobilités de poste et contribuer à la GPEC de l'entreprise. En 2022, 87 salariés ont été volontaires pour entrer dans les viviers : chargé de clientèle aux professionnels, agricole, managers, middle managers, conseiller en gestion de patrimoine, assurance.

#### **Nouveauté 2022 : 122 formateurs internes**

Le réseau de formateurs internes, mis en place en 2022, permet de mettre à contribution des experts métier qui sont en prise avec la réalité opérationnelle. C'est une façon de faire vivre la gestion et la transmission des connaissances métiers. Ainsi, cette démarche permet de capitaliser et de rendre pérennes des savoirs et des savoir-faire spécifiques au sein de l'entreprise. Autre avantage, le formateur interne fait remonter des informations, en continu et depuis le terrain, sur les besoins de formation. Or aujourd'hui, former les équipiers de l'entreprise au bon moment leur permettent de gagner en agilité. Enfin, c'est une manière de valoriser les salariés formateurs reconnus pour leur expertise dans l'entreprise.

**CAssiopée voit le jour en 2021.** Cette plateforme de gestion de données RH permet aux salariés de valoriser leurs compétences personnelles et professionnelles pour faciliter la GPEC. 58% des salariés ont rempli leur profil et consultent régulièrement les postes qui leur sont proposés (soit à titre informatif soit dans le cas d'une ouverture de poste).

## **4.2 Favoriser l'épanouissement au travail**

Le Crédit Agricole Charente-Périgord conduit un dialogue social régulier. En 2022, 8 accords d'entreprise ont été signés entre la Direction et les partenaires syndicaux parmi lesquels l'accord NAO 2022, l'accord CESU, l'accord CET, l'accord sur « l'organisation, le fonctionnement et les moyens du dialogue social », le Protocole d'accord pré-électoral (PAPE), l'avenant dur le vote électronique, l'avenant REC et l'avenant GPEC (RPA).

En 2022, 285 promotions ont été octroyées au sens du bilan social (article 151), elles étaient 138 en 2021. Cet écart de plus de 100% est justifié par la revalorisation des postes de 134 chargés AGRI/PRO et chargés d'affaires.

Permettre aux salariés de s'organiser comme ils le souhaitent participe à ce qu'ils se sentent bien au travail. Raison pour laquelle, après une année de test, **le télétravail et le travail à distance** (travailler depuis un site plus proche de son domicile) a été généralisé en 2022 par **une charte « travail à distance »**. Elle décrit les modalités d'organisation pour travailler à distance selon la nature du poste (siège, réseau), le temps de travail (temps plein ou partiel) et l'adresse du domicile du salarié. En 2022, **85% des salariés ont réalisé au moins 1 jour de travail à distance** (télétravail ou travail déplacé) dans l'année.

Coté **QVT**, de nombreuses initiatives sont portées par la Caisse Régionale :

- **Un service de conciergerie** est proposé pour les salariés des sites de Soyaux et de Bergerac. L'utilisation de ce service destiné à faciliter la vie quotidienne personnelle des salariés est en croissante augmentation. Ce sont plus de 3 728 prestations qui ont été prises en charge pour les salariés des sites.
- **Lily facilite la vie**  
Dans la lignée de la conciergerie qui ne concerne que les sites, la Caisse régionale a mis en place "Lily facilite la vie" : une plateforme pour accompagner les collaborateurs et trouver des solutions aux problèmes qui perturbent leur quotidien. L'objectif est d'améliorer l'adéquation entre vie personnelle et vie professionnelle et gagner en qualité de vie. Les experts de « Lily facilite la vie » conseillent sur des sujets en lien avec la famille, l'éducation, l'orientation scolaire, la séparation, les travaux, l'immobilier, les aidants, la nutrition, la gestion du stress... L'accès à la plateforme est totalement libre et anonyme. En 2022, 17% des salariés ont fait appel au service de Lily.
- **Un restaurant d'entreprise plus écoresponsable.** Les équipes du restaurant d'entreprise sur les sièges de Soyaux et de Bergerac ont pris des engagements autour de 3 axes :
  - **L'alimentation durable** en priorisant les produits locaux (ou à fortiori français), les produits de saison et, dès que les approvisionnements le permettent, des produits issus de l'Agriculture Biologique ; Chaque semaine un produit du territoire est mis à l'honneur. Un choix de « Café Joyeux » est à la disposition des salariés.
  - **La réduction des emballages plastiques**, en 2021 14 212 bouteilles en plastique ont été vendues par les restaurants d'entreprise. Cette année, à partir du mois de septembre, ces bouteilles en plastique ont été remplacées par des fontaines à eau. Dans le même ordre d'idée, les produits laitiers sont servis en vrac ou dans des pots en carton

- **La gestion des déchets et la limitation du gaspillage alimentaire :**
  - ✓ Retravailler les restes alimentaires de la veille pour les proposer le lendemain
  - ✓ Proposer à la vente les plats restants à l'issue du service servis dans des contenants fournis par le salarié ou à usage unique mais compostable
  - ✓ Le compostage des bio-déchets a été étudié en 2022 pour mise en œuvre en 2023
- **Animer la semaine de la QVT**  
Chaque jour, des animations de 5 à 10 minutes ont été proposées pour échanger en équipe autour de la mixité et du sens au travail, en collaboration avec le cabinet Happy Men Share More. En parallèle de ce mini-parcours, d'autres activités ont été mises en place pour accompagner les collaborateurs à retrouver un équilibre et une harmonie dans leur quotidien :
  - Initiation à la sophrologie autour de la gestion du stress,
  - Initiation à la sophrologie sur le sommeil,
  - Mise à disposition d'un test de bureau vélo, sur les sites de Soyaux et de Bergerac, pour une durée de trois mois. Ces bureaux vélos ont finalement été achetés. Ils « tourment » sur les différents services pour bénéficier au plus grand nombre.
- **Sensibiliser et inciter à la pratique sportive** par plusieurs initiatives ont été proposées en 2022 :
  - Des marches ou des courses solidaires dans le cadre d'Octobre Rose, « Adap' ta course » dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des personnes handicapées.
  - A l'occasion de la journée du cœur en septembre, une newsletter sur les maladies cardio-vasculaires a été adressée à l'ensemble des salariés pour mettre en évidence le bienfait de l'activité sportive sur ce type de risque de santé.
  - Des parkings à vélos sont disponibles sur le site de Soyaux et des casiers sont à disposition des salariés pour ranger leur casque et équipements. Deux douches sont accessibles sur le site de Soyaux, permettant aux salariés qui le souhaitent d'aller courir sur la pause méridienne par exemple.
  - Lors de la semaine européenne du développement durable, les salariés ont été invités à covoiturier ou à venir à pied ou à vélo pour promouvoir la mobilité durable et ses effets sur la santé. Un challenge de « pas connectés » a également été organisé par la filiale nationale AMUNDI « Agir pour demain #2 ». Une équipe de Charente-Périgord s'est classée 3<sup>ème</sup> au niveau national (sur 456 équipes).

Favoriser l'épanouissement au travail passe aussi par **l'utilité que chacun peut ressentir**. Se sentir utile et agir par solidarité c'est ce que propose la Caisse Régionale à ses salariés en mettant en œuvre :

- **L'arrondi sur salaire.** Concrètement, sur la base du volontariat, les salariés peuvent reverser chaque mois les centimes qui apparaissent sur leur salaire net à payer. Pour cette 3<sup>ème</sup> année, c'est l'association *Bergerac Actions Solidarité Emploi* qui a été retenue pour bénéficier des dons. **La mise en place de l'arrondi sur salaire** permet à Charente-Périgord d'allier ses engagements sociétal et social. 34% des salariés ont adhéré à ce programme de versement solidaire, collectant ainsi 2 733€. La Direction abondera cette somme en la doublant : **un versement de 5 466€ sera reversé à l'association BASE courant février.**
- **Nos quartiers ont des talents.** Cette association intervient pour l'inclusion professionnelle des jeunes diplômés du territoire. Les salariés justifiant d'une expérience significative dans le management, et qui souhaitent s'investir, peuvent accompagner un ou plusieurs jeunes dans sa recherche d'emploi par différents moyens (entretien fictif, travail sur le CV, travail sur sa posture professionnelle, etc.). Ces soutiens durent 6 mois en général. En 2022, 18 parrains/marraines professionnels du Crédit Agricole Charente-Périgord participent à ce dispositif. 42 parrainage ont été réalisés en 2022. Ce sont 94 jeunes qui ont été accompagnés depuis 2019. En fin d'année, la Caisse Régionale a reçu **la soirée des mentors** organisée par l'association NQT. Le principe : recevoir les entreprises mécènes et les jeunes en cours d'accompagnement pour organiser des speed coaching. Une soirée utile pour entretenir le réseau des jeunes filleuls et celui des entreprises engagées pour l'inclusion professionnelle du territoire.
- **4 collectes de sang** ont été organisées sur les sites de Bergerac et de Soyaux en 2022. Ce sont plus de 180 poches de sang qui ont été collectées. 4 nouvelles collectes sont programmées en 2023.
- **Un appel au don de jours de congés.** En cas de besoins identifiés par les équipes RH, un appel à don de congés peut être réalisé ponctuellement. Cette année, 26 jours ont été collectés par les équipes RH notamment pour soutenir des salariés victimes des orages de grêle en juin 2022.

**Un dispositif d'accompagnement des salariés en difficultés est en place depuis 2 ans.** Il se compose :

- D'un **fonds de solidarité** permettant de venir en aide financièrement aux salariés qui rencontrent un accident de vie. Une dotation de provision de près de 50 000 € est réalisée par la Caisse Régionale au lancement du fonds en 2020. Le CSE participe à hauteur d'1/3 des sommes décidées par le fonds de solidarité. Deux salariés en ont bénéficié en 2022 pour un soutien total de 5 428€, ces dossiers ayant été instruits par l'assistante sociale de Charente-Périgord.
- **Une cellule psychologique** par l'intervention d'une psychologue ou d'une assistante sociale. Cette cellule intervient à la demande des salariés ou de l'entreprise en cas d'événement collectif ; 145 salariés en ont bénéficié en 2022.

### 4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise

Le Crédit Agricole Charente-Périgord entend garantir l'**égalité professionnelle** entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes, en matière de rémunération et d'évolution de carrière, conformément à l'accord d'entreprise signé en 2017. En 2019, la Caisse Régionale a mis en œuvre la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dont le décret a été publié le 8 janvier 2019. Cette loi prévoit notamment le renforcement des obligations en matière d'égalité homme/femme via la publication d'un index mesurant l'égalité femme/homme dans l'entreprise. **Le taux de la Caisse Régionale atteint 87/100 en 2021**. Le taux 2022 est en cours de calcul au moment où nous publions la DPEF.

En matière de **mixité**, le Projet d'entreprise de la Caisse Régionale a pris des engagements forts pour la détection et de promotion des talents féminins :

- 50% de cadres femmes (47,8% en 2022 stable par rapport à 2021)
- 40% de managers femmes en 2022 et 50% en 2025 (36,47% en 2022 contre 34,15% en 2021)
- L'équilibre dans les nominations de managers (37,5% des nominations en 2022 était des femmes)

Sur ce sujet de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la Caisse Régionale a déployé une démarche favorisant la mixité et une charte d'usage mais ce sujet est à travailler au long court pour ancrer les pratiques.

Le Comité de Direction, lui-même, poursuit ses engagement d'équité par le sommet de la pyramide, puisque Madame Catherine Galvez a pris les fonctions de Directrice générale en juin 2022 portant la part des femmes au sein du comité de direction à 33%, un taux jamais atteint à la Caisse régionale.

Le revenu annuel brut théorique moyen des hommes est de 42 845€ et celui des femmes est de 39 539€. 369 salariés ont reçu une augmentation de rémunération individuelle parmi lesquels 65% de femme. La Caisse régionale travaille en ce sens chaque année pour réduire les écarts salariaux entre homme et femme (l'écart a été réduit de 7,81% en 2022 et 8,4% en 2021). La part des femmes parmi les 100 plus hauts salaires est de 42% (4 points de plus qu'en 2021).

Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être **une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**. Grâce à sa politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, la Caisse régionale Charente-Périgord a vu son taux d'emploi de personnes en situation de handicap progresser et atteindre 6,09 % en 2021.

L'indicateur 2022 sera connu courant avril 2023 (voir note méthodologique).

Toutefois, quelques éléments chiffrés apparaissent au bilan 2022 :

- 75 personnes étaient en situation de handicap au sein de la Caisse Régionale
- Les recrutements se sont poursuivis (1 recrutement en CDI, 2 recrutements en CDD et 2 stagiaires)
- 12 nouvelles reconnaissances de qualité de travailleurs handicapés et 11 renouvellements ont été effectués
- 15 salariés ont bénéficié d'un aménagement de poste suite à une indication médicale (27 000€ ont été engagés à cet effet).
- 12 salariés « ambassadeurs HECA » travaillent volontairement auprès de Pauline Buchet, référente HECA.

La diversité s'illustre également à travers les achats, la Caisse Régionale faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé quand cela est possible. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5<sup>ème</sup> accord de branche, portant sur les années 2023-2025, vient d'être signé en novembre 2022.

**Un plan d'animations** cadence l'année sur le thème de la santé et du handicap pour sensibiliser les salariés. Des newsletters informent les salariés sur différentes thématiques (épilepsie, acouphènes, autisme, sclérose en plaque, etc.) et la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées a proposé différentes animations (diffusion d'un mémo « 50 astuces pour être un collègue handi-accueillant, diffusion d'un guide Handicap et emploi, etc.).

Cette politique RH qui permet à la Caisse Régionale d'obtenir la certification **Great Place to Work en mai 2022** (seule banque de détail française à avoir obtenu cette certification). La perception globale : fait apparaître que 70 % des salariés estiment "dans l'ensemble, je peux dire qu'il s'agit d'une entreprise où il fait vraiment bon travailler".

## **NOTE METHODOLOGIQUE**

Cette note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de construction de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse Régionale.

### **Préambule :**

La politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de la Caisse Régionale est volontariste et s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole. Elle est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, les salariés et la prise en compte des remontées des clients et des élus.

Elle reflète l'ambition de construire une performance durable et équilibrée, fondée sur l'échange et la concertation, conditions nécessaires à la mise en œuvre de dynamiques pérennes au sein de notre entreprise.

### **La démarche de construction :**

Deux approches sont possibles pour structurer la DPEF, celle par les enjeux et celle par les risques.

**L'approche par les enjeux** semble la plus pertinente car elle nous permet d'avoir une vision plus globale de la démarche RSE au sein de la Caisse Régionale. **L'approche par les risques** même si elle met plus en avant les détails, ne permet pas la réalisation de cette approche globale.

**Une approche par les enjeux** permet une implication plus forte en mettant en avant nos engagements les plus pertinents et notre vision à long terme. Elle aussi plus positive car elle donne du sens aux actions initiées par l'entreprise pour relever ces défis.

L'approche par les enjeux est donc retenue par le Groupe Crédit Agricole et par la Caisse Régionale Charente-Périgord.

### **L'identification des risques extra-financiers :**

La démarche d'identification des risques est détaillée dans la partie réservée à cet effet en préambule, de la page 11 à 15.

Cette démarche s'est appuyée sur les résultats des travaux mutualisés par les Caisses régionales à l'issue de Groupe de travail constitué de représentants de CASA, la FNCA et un groupe de Caisses régionales réalisés en 2018, actualisés en 2020 et 2022.

Les enjeux et attentes exprimés par nos parties prenantes ont été extraites de différentes consultations :

- L'Indice de Recommandation Clients réalisé par les équipes centrales auprès de clients du territoire
- L'indice d'engagement sociétal
- L'indice de recommandation des salariés et des administrateurs
- Le baromètre RSE national

Ce travail d'identification des risques est en cours de refonte car la caisse Régionale Charente-Périgord prépare son prochain Projet d'Entreprise intégrant sa stratégie RSE.

### **Partage et validation de la DPEF**

Une validation de la politique RSE a été réalisée en Comité identité et Territoire le 16 décembre 2019 et validé en Conseil d'Administration en février 2020.

Chaque DPEF est soumise au Conseil d'administration pour partage et validation avant publication sur le site Internet de la Caisse Régionale.

### **La forme de la DPEF :**

La DPEF peut se présenter sous deux formes, avec un rédactionnel ou sous la forme de tableaux précis. Elle doit être rédigée de manière concise et compréhensible par le grand public. La présente DPEF mêle des infographies, des tableaux de synthèses, des schémas et du rédactionnel. Cette alternance de forme vise une lecture plus agréable et plus fluide par le lecteur.

Il est rappelé que la DPEF est à afficher sur le site Internet de la Caisse Régionale pendant 5 ans : « ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de cinq années ».

La présente DPEF est intégré au rapport financier et consultable courant mars 2023 sous [ce lien](#).

Un site Internet dédié aux engagements sociétaux et environnementaux de la caisse Régionale a été élaboré en 2022 et sera actualisé chaque année pour partager ces engagements avec le grand public. Il est accessible sous [ce lien](#).

### **Périmètre**

Le Crédit Agricole Charente-Périgord publie son dixième rapport RSE (appelé Déclaration de Performance extra-financière depuis 2018) sur la base de l'exercice clos au 31/12/2022. Cette déclaration constitue une réponse aux obligations légales en la matière, conformément au Décret d'application du 9 août 2017 relatif à l'article R.225.105.1 du Code du Commerce et à la Directive Européenne 2014/95/UE, relatifs aux obligations de transparence d'un point de vue économique, social et environnemental.

Les informations et indicateurs présentés dans cette déclaration concernent le périmètre de la Caisse Régionale et de ses 48 Caisses locales. Les 4 filiales (Cognac Portage, Energies Vertes, Charente-Périgord Expansion, Charente-Périgord Immobilier) sont intégrées aux activités de la Caisse Régionale (effectif, immobilier).

Les mobiliers et immobiliers appartenant au CSE ne sont pas intégrés à cette DPEF. Cela représente une limitation des périmètres non significative.

La présente déclaration fait l'objet d'un avis tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

### **Les indicateurs publiés**

**Des fiches descriptives des indicateurs cités dans le présent rapport permettent de préciser leur définition, mode de calcul et périmètre couvert. Ces fiches sont intégrées à un Protocole de Reporting extra-financier actualisé chaque année.**

En 2021, un travail de lisibilité a été réalisé quant aux choix des indicateurs qui ont été réduits de 50 à 30. Les indicateurs retenus sont :

- Ceux faisant partie de la sélection « SMIC RSE » identifiés par un Groupe de travail national composé de la DRSE de Crédit Agricole S.A. et de représentants des fonctions RSE en Caisse Régionale. Ce socle d'indicateurs vise une cohérence d'approche d'une Caisse Régionale à une autre.
- Ceux identifiés par le cabinet KPMG pour l'audit 2022 identifiés sur la base de la DPEF 2021
- Des indicateurs ont été affinés :
  - **Indicateur n°9** : Montant des soutiens aux territoires en remplacement du montant des dépenses en partenariats qui élargit le champ de l'indicateur pour une prise en compte plus large des dispositifs de soutien au territoire. Cet indicateur comprend l'**indicateur n°3** qui est le montant des aides versées par le comité Charente-Périgord Solidarité. Cet indicateur s'appuie sur un état de notre outil comptable qui traduit les charges de l'entreprise sur l'exercice en cours. Pour l'indicateur n°3 cette charge est de 97 000€. Cependant, le suivi ligne à ligne du gestionnaire de ce comité fait apparaître une dotation de 132 900€. Le delta pouvant s'expliquer par des jeux d'écriture entre deux exercices. Par cohérence et transparence, nous conservons la valeur de 97 000€ tout en souhaitant préciser le montant réellement dispensé à nos clients en difficulté.
  - **Indicateur n°22** : le nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés aux salariés en CDI qui remplace la notion de nombre de salariés promus qui apparaît trop restrictif
  - **Indicateur n°23** : la Caisse Régionale n'ayant pas réalisé de baromètre interne depuis 2020, nous proposons de ne pas remettre l'indice publié depuis deux ans mais de le compléter avec la mention du label « Great place to wok » obtenu en mai 2022. Ce label tombera en mai 2023, un baromètre social sera reconduit en 2023.

Deux indicateurs publiés dont les valeurs définitives arriveront post audit :

Au moment des audits réalisés par l'OTI KPMG, deux indicateurs n'étaient pas encore accessibles.

- **L'indicateur 26 : Taux de salariés en situation de handicap.** Cet indicateur est finalisé courant avril. Nous décidons de publier et de contrôler par audit la donnée 2021 finalisée en avril 2022 qui s'élève à 6,09%.
- **L'indicateur 30 : Index égalité professionnelle** sera disponible tout début mars, post audit et contrôle. Le taux de la Caisse Régionale atteint 87/100 en 2021. Le taux 2022 est en cours de calcul au moment où nous publions la DPEF.

**Le tableau ci-après reprend l'ensemble des indicateurs audités cette année.**

### **Justification des indicateurs jugés non pertinents**

La Caisse Régionale a choisi de retenir 5 volets obligatoires et réglementaires qui sont :

- Le Social,
- L'Environnemental, l'Economie circulaire et le Changement climatique
- Les Droits Humains, les Conditions de travail des salariés, la Lutte contre la discrimination, le Handicap
- La Lutte contre la corruption
- La Gouvernance

Concernant les volets suivants :

- La Lutte contre le gaspillage alimentaire, la Lutte contre la précarité alimentaire
- Le respect du bien-être animal et d'une Alimentation responsable, durable et équitable

Ils ne seront pas intégrés dans la DPEF de la Caisse Régionale Charente Périgord. En effet, ce sont des informations non pertinentes au regard de l'activité de la Caisse Régionale et de son modèle d'affaires.

La consommation de matière premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation est également un indicateur jugé non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale. La consommation de matières premières

porte essentiellement sur le papier, dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.

\*\*\*\*\*

La présente Déclaration de performance extra-financière fait l'objet d'une analyse et d'un audit du cabinet KPMG, commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant (OTI), sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.



N° Ind.	Indicateurs prioritaires audités pour la DPEF	Indicateurs publiés dans la DPEF
1	Taux de l'IRC Stratégique	L'indice de recommandation client (IRC) indique le taux de clients et non clients Particuliers qui recommandent le Crédit Agricole Charente-Périgord déduit du pourcentage de ses détracteurs. Il résulte d'une enquête téléphonique auprès d'un panel représentatif de clients Particuliers et de non clients. Les questions sont les mêmes pour l'ensemble des Caisses Régionales. L'agence BVA est mandatée pour réaliser cet IRC. Une analyse est réalisée par le cabinet et par le service Excellence client, des plans d'actions sont ensuite réalisés pour améliorer les points évoqués par les détracteurs.
2	Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles Le dispositif clientèle fragile s'inscrit dans un programme réglementaire national contrôlé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) pour tous les établissements bancaires. Il y a 4 critères d'identification de la clientèle fragile : - Surendettement - Interdit bancaire - Motif de détection 1 mois (décret) : les partenaires pour lesquels les commissions d'intervention calculées et les flux créditeurs cumulés sur tous les comptes de ce même partenaire répondent aux critères suivants : 5 et plus Commission d'intervention générées (calculées) sur M-1 (qu'elles soient ou non prélevées au client) ; des flux créditeurs inférieurs à 1 535€ M-1. - Motif de détection 3 mois cumulés : les partenaires dont les commissions d'intervention calculées et les flux répondent aux critères suivants : 9 et plus Commissions d'intervention générées (calculées) sur le cumul des 3 mois précédents le traitement (qu'elles soient ou non prélevées au client) ; des flux créditeurs inférieurs à 4 605€ sur le cumul des 3 mois précédents le traitement. Cette identification est réalisée tous les mois. Les conseillers doivent rencontrer ces clients pour faire le point sur leurs difficultés et leur proposer l'offre Offrir Client Fragile. Si les clients n'ont pas souscrit l'offre OCF mais qu'ils répondent toujours aux critères, ils sont de nouveau identifiés « fragiles » pour 3 mois ou 1 mois selon le critère, ceci jusqu'à ce qu'ils ne répondent plus à l'identification « client fragile ».
6	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne	Cet indicateur correspond au nombre de partenaires personnes physiques s'étant connecté à l'espace personnel en ligne du site Crédit Agricole Charente-Périgord au moins une fois dans le mois, rapporté au nombre de partenaires clients personnes physiques majeurs capables. Auquel vient s'ajouter le nombre de partenaires établissement s'étant connecté au moins une fois dans le mois rapporté au nombre de partenaires clients Etablissement. Nous suivons le taux chaque mois de décembre, en tant que mois indicatif, pour suivre la progression annuelle.
7	Réalizations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)	Tout prêt relevant du périmètre Energie renouvelable avec une 1ère réalisation dans l'année N. Les objets financables sont les panneaux photovoltaïque sur bâtiment et au sol, les unités de méthanisation, les projets hydrauliques ou éoliens, etc. Il s'agit de projets de production d'énergie et non d'efficacité énergétique.
8	Taux de complétude des questionnaires ESG	La Caisse régionale a mis en place un questionnaire ESG que les chargés d'affaires Entreprise aborde au cours d'un entretien commercial avec leur client Entreprise (une entreprise dans notre segmentation commerciale réalise un CA annuel de plus de 2,5 M€ de CA, ces entreprises sont gérées par des Chargés d'affaires entreprise). L'objectif de ce questionnaire est de sensibiliser nos clients Entreprises à la RSE et les inviter à mettre en place une stratégie RSE, un reporting ESG et des actions concrètes intégrés à leur plan de développement.
9	Montant des dépenses de soutien aux territoires (mécénat, partenariat, aides directes)	Cet indicateur provient de la somme des soutiens versés aux clients (associations, clients confrontés à un accident de vie, etc.) sur l'année N à travers les dispositifs suivants : - Des actions de soutien des Caisses Locales via la Fondation AGIR en Charente-Périgord qui accompagne les associations locales dans leurs besoins d'investissement ou le budget "Coups de pouce" des Caisses Locales - Des actions de partenariats et de mécénat sportifs, culturels, socio-économiques - Du Comité Charente-Périgord Solidarité qui vient en aide aux clients professionnel ou agriculteur confrontés à un accident de vie - De partenariats sociétaux favorisant l'inclusion professionnelle, de soutien en faveur de l'environnement (Agriculture durable, CALITOFEST, plantation d'arbres, etc.) Certains dispositifs sont exclus de cette compilation car la collecte de données reste à fiabiliser. Ainsi, les offres commerciales avec dotation financière, le comité Innovation et RSE ainsi que le comité Jeunes ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur.
11	Nombre de réclamations avec pour motif le "défaut de conseil"	Réclamation fait apparaître un motif pour "défaut de conseil" dans l'outil de suivi des réclamations.
13	Part de clients sociétaires	Cet indicateur mesure l'encours de sociétaires sur la part totale des clients au 31/12 de l'année N. Il correspond au ratio entre le nombre de clients sociétaires détenteurs de parts sociales et les clients totaux. Un client sociétaire est un client qui détient une partie de capital social de sa Caisse locale lui donnant un droit de vote lors de l'Assemblée générale de la Caisse locale. Un client sociétaire prend part aux décisions de sa Caisse locale. La part totale des clients au 31/12 de l'année N correspond aux clients personne physique ou personne morale détenant au moins un contrat.
15	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP	Il s'agit de mesurer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre provenant de nos consommations énergétiques annuelles et des kilométrages parcourus par des salariés utilisant les véhicules possédés par la Caisse Régionale. Les déplacements Domicile/travail ou ceux réalisés avec les véhicules propres des salariés sont exclus de cet indicateur. Ces déplacements font l'objet d'un suivi par ailleurs, notamment dans le cadre du suivi de notre Bilan Carbone.
18	Effectif total au 31/12	Le nombre total de poste en emploi temps plein et temps partiel CDI + CDD + AGENT ENTRETIEN + CADRES DE DIRECTION + CONTRATS SUSPENDUS + ALTERNANT (contrat professionnel) - exclusion des contrats de stage
19	ETP fin d'année (au 31/12)	Cet indicateur s'applique au siège de Bergerac, au siège de Soyaux et au réseau des agences en Dordogne et en Charente (105 points de vente). L'indicateur comptabilise les ETP (équivalent temps-plein) au 31 décembre. Il comprend les employés à temps plein et à temps partiel, les CDI, les CDD, les agents d'entretien, les cadres de direction, les contrats suspendus et les alternants, les apprentis et exclu les stagiaires.
20	Taux de la masse salariale consacrée à la formation	L'indicateur mesure le ratio de la masse salariale consacrée à la formation. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est obtenu en divisant le montant total du budget consommé de formation par le montant de la masse salariale (CDI + CDD+ alternants). La masse salariale considérée prend en compte les CDI, CDD et alternants. Les dépenses prises en compte dans la masse salariale consacrée à la formation concernent les dépenses liées aux formations internes et externes. Ces dernières incluent - Pour les formations internes : le montant global des frais du personnel composant le service formation + charges patronales au prorata du temps de présence - Pour les formations externes : les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement- La taxe versée au FAFSEA au titre de la formation professionnelle continue.- Le montant consacré à l'investissement formation au sein du groupe CA (adhésion auprès du GIE IFCAM) - Ainsi que le montant du financement collectif des activités stratégiques IFCAM
22	Nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés au CDI	Une augmentation de position d'emploi du salarié dans la grille d'emploi. Cet indicateur intègre également les revalorisation de poste.
26	Taux de salariés en situation de handicap	Le taux de salariés en situation d'handicap comptabilise l'ensemble des collaborateurs reconnus en situation de handicap jusqu'au 31.12 N-1. Tout employeur déclare chaque mois l'effectif total des bénéficiaires qu'il emploie par la déclaration sociale nominative (DSN). L'obligation est de : 6% de taux d'emploi sur l'effectif d'assujettissement. Effectif assujettissement est comptabilisé en moyenne annuelle de l'Équivalent Temps Plein Travaillé (ETPT). Autrement dit, prise en compte de l'ensemble des salariés présent à l'effectif HORS personnes intérimaires, mises à disposition ou portées, stagiaires en alternance, apprentis, contrats de professionnalisation, salariés en contrat aidé, CDD de remplacement. Prise en compte des bénéficiaires en moyenne annuelle au prorata de leur temps de travail (tps de travail X durée de présence à l'effectif X validité du titre). Il y a différents titres de personnes en situation de handicap (MDPH, accident du travail, maladie professionnelle, pension d'invalidité, titulaire AAH, carte inclusion mobilité, sapeur pompier qui a eu accident en service, etc.) Pour calculer les UB (unités bénéficiaires), on dit qu'un salarié à : temps plein est reconnu sur l'année, équivalence Unité Bénéficiaire équivalent à 1 temps partiel présente une équivalence proratisée au temps de présence (0,8 pour un 80%) Pour les + de 5 ans, on a une majoration à 1,5. Si son temps de travail change en cours d'année, le calcul est adapté au prorata du temps de travail.
29 et 30	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe pour chacune des 3 classes d'emploi. Rémunération de la classification de l'emploi mensuelle ou rémunération de la classification personnelle mensuelle + RCI + REC des effectifs CDI présents

## GLOSSAIRE

**AG** : Assemblée Générale

**A2CP** : Accompagnement clients Charente-Périgord, association CACP qui intervient sur clients agriculteurs en difficulté (aides financières non bancaires)

**Bilan Carbone** : Méthode d'inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre développée par l'ADEME, permettant de comptabiliser les émissions de GES générées par activité, de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES et d'élaborer les préconisations de réduction de ces émissions

**CA** : Crédit Agricole

**CACP** : Crédit Agricole Charente-Périgord

**CAC** : Compte à Composer

**CACIB** : Crédit agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit agricole

**Caisse Locale (CL)** : Société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire.

**Caisse Régionale (CR)** : Les Caisses régionales sont des sociétés coopératives au statut fixé par la loi de 1899, dont le capital social est, pour l'essentiel, détenu par les Caisses locales qui leur sont affiliées. Dans sa région, la Caisse Régionale est une banque autonome exerçant tous les métiers de la banque et de l'assurance.

**CASA** : Crédit Agricole SA

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée

**Contrat d'énergie Verte** : Contrat où la source d'énergie est renouvelable.

**Critères ESG** : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

**CPS** : Charente-Périgord Solidarités commission CACP qui décide de venir en aide à des agriculteurs en difficulté

**CSE** : Comité social et économique regroupe depuis 2018 CE et CHSCT

**CSP** : Catégories Socio-Professionnelles (Agriculteurs/indépendants, Cadres/intermédiaires, Employés/Ouvriers, Autres/inactifs).

**CO<sup>2</sup>** : Symbole de la molécule de dioxyde de carbone

**Kt de CO<sup>2</sup>** : Kilo tonnes de CO<sup>2</sup>

**DAB/GAB** : Distributeur Automatique de Billet / Guichets Automatique Bancaire

**Energies renouvelables (ENR)** : Des énergies inépuisables. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la Terre, les chutes d'eau, les marées, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes.

**ETP** : L'Equivalent Temps Plein est proportionnel à l'activité d'un salarié mesuré par sa quotité (montant quote-part) de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

**ENR** : ENergies Renouvelables, énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide (éolien, méthaniseur, solaire, hydraulique...)

**FNCA** : Fédération Nationale du Crédit Agricole

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

**HECA** : Handicap et Emploi au Crédit Agricole

**Intrapreneuriat** : Permet aux salariés d'une entreprise de mener un projet innovant de bout en bout en leur sein tout en gardant leur statut

**IRC** : Indice Recommandation Clients

**ISR** : Investissement Socialement Responsable

**LB/FT** : Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme

**M€** : millions d'euros et **Md€** : milliards d'euros

**NC** : Non Calculé

**NPC** : **Nouveau Portail Client**, nouvelle vitrine internet pour les clients du crédit agricole livrée en 2019

**PDE** : Plan de Déplacements Entreprise

**PEAP** : Prêt express pro agri, prêt pour les clients professionnels et agriculteurs pouvant être réalisé digitalement par le client

**Paylib** : solution de paiement dématérialisé permettant de régler ses achats via un smartphone.

**Part Sociale** : Titre représentatif d'une fraction du capital social d'une Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel.

**PEE** : Prêt Economie Energie

**PNB** : Produit Net Bancaire

**PMR** : Personne à mobilité réduite

**PMT** : Plan Moyen Terme (projet stratégique du Groupe Crédit Agricole)

**Point Vert** : Service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire.

**PTZ** : Prêt à Taux Zéro

**QVT** : Qualité Vie de Travail

**RSE** : Responsabilité Sociétale d'Entreprise

**SEA** : Signature Electronique en Agence

**SEM** : Syndicat d'Economie Mixte

**Sociétaire** : Client qui détient une part de capital social de sa Caisse Locale lui donnant un droit de vote.

**Taxe CITEO Eco Emballages et Ecofolio** : Taxe redevable pour tout donneur d'ordre émettant des imprimés papiers. Elle contribue à financer la collecte et la valorisation des déchets papiers.

## 3. Examen de la situation Financière et du résultat 2022

### 3.1 La situation économique

#### 3.1.1 Environnement Economique et financier global

##### ✓ RETROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserments monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale, ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB<sup>2</sup>, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée

---

<sup>2</sup> En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange<sup>3</sup>, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%<sup>4</sup>. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

**Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.**

Aux États-Unis, le brusque revirement « hawkish » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

---

<sup>3</sup> Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

<sup>4</sup> Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

### ✓ PERSPECTIVES 2023

**Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprentent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.**

Aux **Etats-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes

d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des

prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

**En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.**

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

**Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.**

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les



anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

**Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement.** La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

### 3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse sur son marché

#### Population<sup>5</sup>

Les dernières données INSEE disponibles (populations légales millésimées 2020 entrées en vigueur le 1er janvier 2023, et qui ont pour date de référence statistique le 1er janvier 2020) affichent une évolution négative de la démographie depuis 2014 sur les deux départements. Ainsi la Charente et la Dordogne ont perdu respectivement 2000 et 3653 habitants entre 2014 et 2020.

Plus d'un tiers de la population est âgé de 60 ans et plus (34% pour la Charente et 38,7% pour la Dordogne vs 27,4% France métropolitaine).

La population totale sur les 2 départements est estimée à 762.418 habitants (projection INSEE 2022)

#### Le taux de chômage

Le taux de chômage diminue fortement sur cette année 2022. Il diminue de -11,7% pour la Charente et de -7,1% pour la Dordogne (vs -9,3% sur l'ensemble de la France et -10,1% pour la Région Nouvelle Aquitaine)

Au T3 2022, il s'établit ainsi à 7,1% en Charente et à 7,4% en Dordogne. Le taux de chômage en Nouvelle Aquitaine ressort à 6,6% et à 7,3% au niveau national (*données T3 2022*).

#### Filière Cognac

Le secteur du Cognac<sup>6</sup>, filière stratégique pour la Caisse régionale Charente-Périgord, enregistre un ralentissement des ventes en 2022. Après une progression constante depuis 2010, le secteur a ainsi enregistré une baisse de -4,8 % de ses expéditions avec 212,5 millions de bouteilles expédiées. Son chiffre d'affaires en revanche progresse de +9,3% et atteint 3,9 milliards d'euros, avec la progression des prix principalement tirée par l'inflation.

Les États-Unis, premier marché d'exportation du Cognac, affichent une baisse de - 1,9 % soit 118.5 millions de bouteilles de Cognac expédiées, en 2022.

Le marché chinois, second marché du Cognac, est également en baisse de - 11,8 %, suivi par le marché européen (- 5,9 %) et le marché français (- 2,8 %)

#### Autres viticultures<sup>7</sup>

Avec 57 118 hectolitres produits en 2021-2022 (août à juillet) la production de Pineau des Charentes a diminué de -7,2 % par rapport à la précédente campagne. Les expéditions de Pineau de la campagne 2021-2022 diminuent également de -0,7 % avec 72 276 hectolitres.

Selon les données publiées par les Douanes, à noter que les exportations de vin de Bordeaux ralentissent également (-6,7%) avec 1,8 million d'hectolitres mais le chiffre d'affaires progresse de +1,2% (2,3 milliards d'euros)

---

<sup>5</sup> Source INSEE

<sup>6</sup> Source BNIC

<sup>7</sup> Source Agreste Nouvelle Aquitaine

### Elevages

Les abattages de porcs charcutiers sont stables à ceux de l'année 2021, avec le cours très largement supérieur aux prix de 2021 (+42%).

Les abattages régionaux de poulets et coquelets reculent de -34% sur un an (octobre 2021 – octobre 2022) comme les abattages de canards avec -23%.

La production pour les bovins est plus résiliente, restant stable de janvier 2022 à octobre 2022 par rapport à la même période en 2021.

Les créations d'entreprises<sup>8</sup> diminuent sur l'année 2022 en Charente et Dordogne avec respectivement 3917 et 5334 créations ; ainsi qu'une baisse des immatriculations, respectivement de -0,6% et -0,3%, alors que la moyenne nationale progresse (+2%)

### Tourisme

Les deux départements sont des régions attractives pour le tourisme. La Charente voit sa fréquentation touristique augmentée sensiblement de 20% en 2022. La Dordogne arrive en 5ème position des départements français qui attirent en 2022, avec un nombre de nuitées qui revient au niveau d'avant covid.

## **3.1.3 Activité de la Caisse Régionale Charente Périgord au cours de l'exercice**

### La clientèle et le sociétariat

Le fonds de commerce a continué de croître en 2022 pour atteindre 447 647 clients<sup>9</sup> (+1,5%) en fin d'année, avec près de 24 000 entrées en relation sur l'année.

La base du sociétariat progresse également à 225 726 sociétaires fin 2022 (+2%)

### La collecte

L'activité Collecte affiche une progression de +2,7%, l'encours total atteignant 14 847 millions d'euros fin 2022. Si l'épargne monétaire et hors bilan sont restés relativement stables par rapport à 2021, l'épargne bancaire a sensiblement progressé (+8,8% au total)

### Les crédits

L'encours de Crédit affiche une forte progression +8,2%, pour atteindre 9 701 millions d'euros fin 2022 avec un nouveau point haut des réalisations au total des marchés (plus de 2,1 milliards d'euros)

### Les assurances

La production de contrats d'assurance des biens et de personnes augmente également, avec plus de 49 000 nouveaux contrats souscrits en 2022. Le stock de contrats atteint ainsi 339 411 fin 2022.

### Les risques

L'encours de créances crédit douteuses et litigieuses (CDL) est en hausse pour atteindre 172 millions d'euros en fin d'année ; Cependant le taux de CDL à 1,77% fin 2022 reste sur un niveau bas.

Une augmentation du risque liée au retournement économique et financier depuis la guerre en Ukraine, avec notamment les tensions sur les prix de l'énergie et l'alimentation.

## **3.1.4 Les faits marquants**

### **Evénements 2022**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la guerre en Ukraine qui a conduit à un niveau sensiblement plus élevé et durable de l'inflation, la hausse des taux et la baisse des marchés

---

<sup>8</sup> Sources INSEE et BPI France

<sup>9</sup> Source CAsa/Relation Caisse régionale Charente-Périgord.

financiers. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

### **Opération de titrisation**

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité FCT Crédit Agricole Habitat 2022 a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à ce FCT pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit 50%, fonds d'investissement 25% et banques centrales 25%)

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 13,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 et a souscrit pour 1,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre de consolidation, l'opération de titrisation ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Charente-Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des gains et pertes réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

### **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Crédit Agricole Charente-Périgord est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce directement ou indirectement ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait ainsi conduire à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Une revue approfondie du portefeuille de crédits a été effectuée afin d'identifier les potentielles incidences pour la Caisse Régionale en matière d'exposition et de risques associés, sans conséquence significative identifiée à date.

### **Les éléments marquants sur le plan des résultats financiers 2022**

Concernant le résultat 2022 de la Caisse régionale, sur base individuelle qui constitue plus de 90% du résultat consolidé, il continue de progresser en 2022 à +4%, proche de 61 M€, malgré un retournement économique et financier inédit en ampleur et rapidité.

Cette évolution résiliente du résultat est tirée à la fois par les performances commerciales et financières de la Caisse, à nouveau de bon niveau, et à des éléments exceptionnels élevés (près de 15 M€ au total de revenus exceptionnels) générant près de la moitié de la progression totale des revenus.

Ainsi, la croissance du PNB (+11%) atteint pratiquement le double de celle des charges (+6%) ; Evolution des charges toutefois supérieure à l'inflation (5,2% en moyenne 2022) conséquence de recrutements et d'investissements importants pour continuer à soutenir le développement de la Caisse régionale.

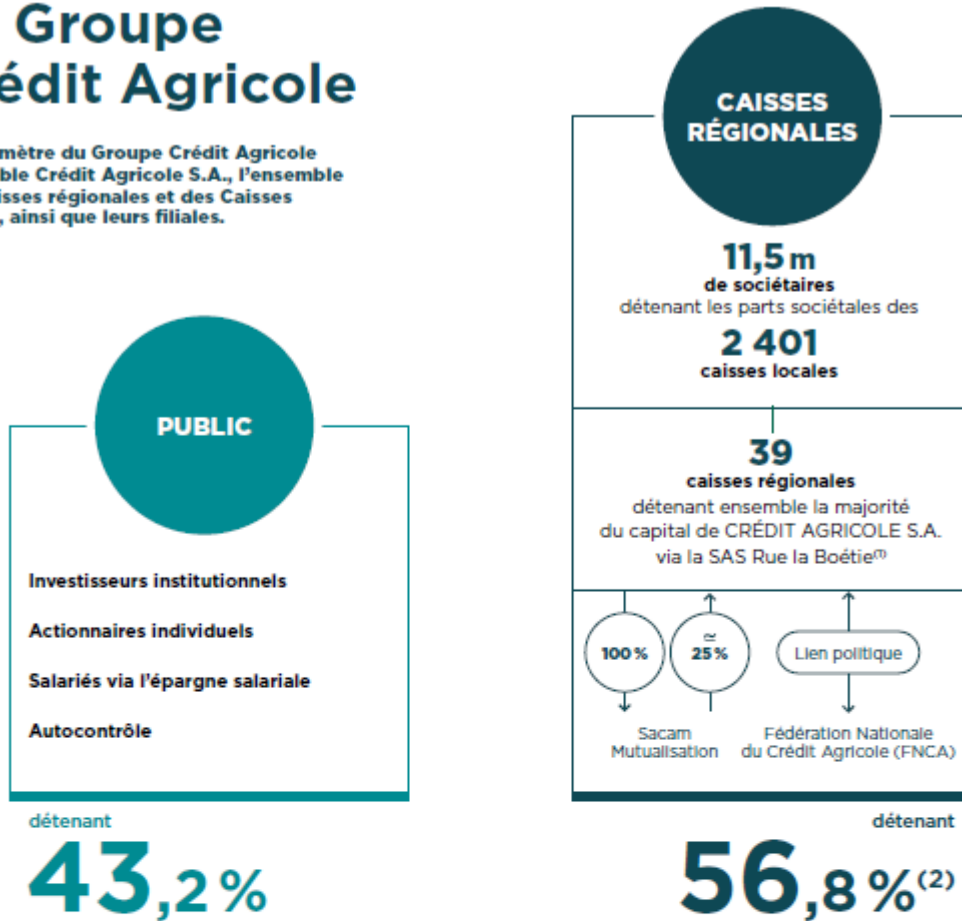
En conséquence, le RBE enregistre un point haut, en niveau et en croissance annuelle (+20%) ; Ce qui permet d'absorber la hausse sensible du coût du risque et de continuer à renforcer les réserves en FRBG nécessaires pour couvrir les risques qui continueront de croître sur le crédit et les sinistres climatiques

## 3.2 Analyse des comptes consolidés

### 3.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole SA

# Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### **3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international. En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Charente-Périgord est constitué au 31/12/2022 de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord
- 48 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La SAS Charente-Périgord Immobilier
- La SAS Charente-Périgord Expansion
- Les FCT CA Habitat 04/2018, 05/2019, 03/2020 & 02/2022, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

### **3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale**

<i>En milliers d'€</i>	<b>Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR</b>	<b>Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR</b>	<b>Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR</b>
Caisse régionale	273 501	101 765	67 488
Caisses locales	3 155	2 893	2 470
Les FCT CA Habitat	5 286	5 286	3 691
Charente Périgord Expansion	1 152	888	827
Charente Périgord Immobilier	643	429	364

La contribution économique au résultat net consolidé du groupe est portée à hauteur de 90 % par la Caisse régionale.

### 3.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	283 737	263 911	19 826	7,51%
Charges générales d'exploitation	-172 476	-162 186	-10 290	6,34%
Résultat brut d'exploitation	111 261	101 725	9 536	9,37%
Coût du risque	-21 919	-6 013	-15 906	264,53%
Résultat d'Exploitation	89 342	95 712	-6 370	-6,66%
Résultat avant impôt	89 372	96 352	-6 980	-7,24%
Impôt sur les bénéfices	-14 532	-19 884	5 352	-26,92%
Résultat net	74 840	76 468	-1 628	-2,13%
Résultat net part du groupe	74 840	76 468	-1 628	-2,13%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 284 millions d'euros soit une hausse de 7,51% (+20 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent. La hausse du poste gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres est de +12 millions d'euros. Le PNB 2022 intègre la hausse de distribution de résultat de la SAS Rue La Boétie enregistrées en PNB. Ceci explique pour une grande partie la variation constatée entre 2021 et 2022.

Les Charges générales d'exploitation atteignent 172 millions d'euros, soit une hausse de 6,34% par rapport à 2021 (+10 millions d'euros) Les charges de personnel et taxes associées sont en hausse de 5 millions d'euros. Les charges informatiques sont en hausse de 2 millions d'euros. Les taxes réglementaires et assurances sont en hausse de 2 million d'euros.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à 111 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros (+9,37%) qui permet d'absorber en partie la forte hausse du Coût du Risque de 16 millions d'euros sur la période pour se fixer à 22 millions d'euros. Le taux de créances en défaut augmente tout en restant inférieur à 1,8% fin 2022, soit le 2e plus bas niveau historique après celui de fin 2021.

La charge fiscale consolidée est de 15 millions d'euros en baisse de 5 millions d'euros. Elle intègre les différents décalages entre les deux normes comptables dans le cadre du traitement fiscal sur les plus/moins-values sur OPCVM, la comptabilisation d'impôts différés sur la constatation de la variation de juste valeur par résultat sur les instruments dérivés ainsi que des différents retraitements IFRS par résultat ou par capitaux propres.

Le Résultat Net atteint 75 millions d'euros sur base consolidée en légère baisse de -2,13% par rapport à 2021, année record.

### 3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

<b>Bilan ACTIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montants</b>	<b>%</b>
Caisse, banques centrales	65 111	64 914	197	0,30%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	96 907	142 753	-45 846	-32,12%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 082	2 734	8 348	305,34%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	85 825	140 019	-54 194	-38,70%
Instruments dérivés de couverture	22 043	9 448	12 595	133,31%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	969 211	1 072 606	-103 395	-9,64%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	969 211	1 072 606	-103 395	-9,64%
Actifs financiers au coût amorti	12 479 682	11 768 647	711 035	6,04%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 565 465	2 699 972	-134 507	-4,98%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 578 965	8 863 411	715 554	8,07%
<i>Titres de dettes</i>	335 252	205 264	129 988	63,33%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-8 938	591	-9 529	-1612,35%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	33 242	24 853	8 389	33,75%
Comptes de régularisation et actifs divers	151 771	164 788	-13 017	-7,90%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	4 176	3 501	675	19,28%
Immobilisations corporelles	57 986	60 508	-2 522	-4,17%
Immobilisations incorporelles		0	0	
Ecarts d'acquisition			0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 871 191</b>	<b>13 312 609</b>	<b>558 582</b>	<b>4,20%</b>

Le stock des autres actifs financiers à la juste par résultat est en baisse de 38,70% (-54 millions d'euros) expliquée principalement par des arbitrages entre des titres à la juste valeur par résultat et des titres de dettes au coût amorti (+130 millions d'euros).

Les instruments dérivés de couverture sont en hausse de 13 millions d'euros expliquée par la variation de juste valeur des dérivés de taux et par résiliation d'opérations de microcouverture.

Les actifs financiers à la JV par capitaux propres non recyclables sont en baisse de 103 millions d'euros, suite à la dépréciation notamment d'un titre (SAS Rue La Boétie)

Les prêts et créances sur les établissements de crédit diminuent de 135 millions d'euros dont 106 millions d'euros sur l'encours des titres mis en pension.

Les prêts et créances sur la clientèle progressent de 716 millions d'euros du fait d'une très forte progression de production des crédits.

Les comptes de régularisations et actifs divers sont en baisse de 13 millions d'euros venant pour l'essentiel de la variation du collatéral lié aux dérivés.

L'encours des immobilisations corporelles est en diminution de 3 millions d'euros liés à des sorties d'immobilisation.

<b>Bilan PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montants</b>	<b>%</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 058	1 617	10 441	645,70%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	12 058	1 617	10 441	645,70%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	24 685	28 085	-3 400	-12,11%
Passifs financiers au coût amorti	11 730 876	11 145 460	585 416	5,25%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 591 497	5 784 270	807 227	13,96%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 848 088	4 815 840	32 248	0,67%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	291 291	545 350	-254 059	-46,59%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	784	18 011	-17 227	-95,65%
Passifs d'impôts courants et différés	8	8	0	0,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	233 855	200 549	33 306	16,61%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	20 791	31 026	-10 235	-32,99%
Dettes subordonnées	65 647	57 511	8 136	14,15%
<b>Total dettes</b>	<b>12 088 704</b>	<b>11 482 267</b>	<b>606 437</b>	<b>5,28%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 782 487</b>	<b>1 830 342</b>	<b>-47 855</b>	<b>-2,61%</b>
Capitaux propres part du Groupe	1 782 487	1 830 342	-47 855	-2,61%
Capital et réserves liées	383 102	381 357	1 745	0,46%
Réserves consolidées	1 130 856	1 064 112	66 744	6,27%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	193 689	308 405	-114 716	-37,20%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	74 840	76 468	-1 628	-2,13%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>13 871 191</b>	<b>13 312 609</b>	<b>558 582</b>	<b>4,20%</b>

L'encours des passifs financiers détenus à des fins de transaction et plus précisément des dérivés de taux est en hausse sur la période de 10 millions d'euros suite à la variation des taux d'intérêt.

Les instruments dérivés de couverture sont en baisse de 12,11 % expliquée principalement par la variation de juste valeur des dérivés de taux.

Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 807 millions d'euros expliquée principalement par une hausse de l'encours des avances et emprunts.

Les dettes envers la clientèle progressent de 32 millions d'euros dont une progression des dépôts à vues créditeurs de plus de 193 millions d'euros qui est supérieure à la baisse de l'encours des dépôts à terme de 164 millions d'euros.

Les dettes représentées par des titres diminuent de 254 millions d'euros en lien avec la variation de l'encours des NEU CP de -260 millions d'euros et la variation des emprunts obligataires de +6 millions d'euros.

Les provisions sont en reprise nette de 10 millions d'euros.

Les capitaux propres sont en baisse légère de 2,61% soit -48 millions d'euros pour se fixer à 1 782 millions d'euros et qui s'explique notamment par :

- Une variation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de SAS Rue La Boétie pour -109 millions d'euros impactée en 2022 par la baisse du cours de bourse de l'action CAsa, la baisse de son Actif Net et de ses Capitaux Propres.
- Le résultat au 31 décembre 2022 de 75 millions d'euros.
- La distribution du résultat 2021 de 10 millions d'euros.



### 3.2.6 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et CL ne seront pas commentées ici. La contribution au résultat consolidé du Groupe par les filiales est de 2%.

Charente Périgord Expansion :

Au cours de l'exercice 2022, CPE a continué d'accompagner les sociétés de son territoire notamment par l'investissement dans les sociétés SAS GRASASA pour 185 milliers d'euros, GROUPE NATIMPACT pour 266 milliers d'euros, TECHNIMA pour 998 milliers d'euros, INOVELEC GROUPE pour 300 milliers d'euros, CIMCHAUX FINANCE pour 1 000 milliers d'euros, MOULIN LA VEYSSIERE pour 200 milliers d'euros et MYCOPHYTO pour 100 milliers d'euros. CPE a réalisé sur l'exercice une augmentation de son capital souscrit par la CRCAM Charente Périgord pour 2 000 milliers d'euros.

La contribution de la filiale au résultat net consolidé s'élève à +827 milliers d'euros au 31/12/2022

Charente Périgord Immobilier :

CPI a réalisé sur l'exercice 2022 une augmentation de son capital souscrit par la CRCAM Charente Périgord pour 2 000 milliers d'euros. Dans le cadre du développement de son activité immobilière, CPI a réalisé, sur l'exercice, l'acquisition d'un terrain sur Soyaux de 24 141 m2 pour un coût de revient de 337 milliers d'euros et d'un immeuble à Angoulême pour un coût de revient de 493 milliers d'euros. CPI a réalisé une avance en CCA à la SAS LES OMBRAGES de 319 milliers d'euros et a acquis 100% des titres de la SCI LAGORA. Au titre de son activité de Vente de neuf, CPI a réalisé un chiffre d'affaires de 573 milliers d'euros en 2022, contre un total de 545 milliers d'euros en 2021. Par ailleurs, la société a perçu 174 milliers d'euros de revenus locatifs contre 147 milliers d'euros l'an dernier.

La contribution de la filiale au résultat net consolidé s'élève à +364 milliers d'euros au 31/12/2022.

**Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)**

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Charente Périgord Expansion	520	218	15 783	3,29%
Charente Périgord Immobilier	273	162	14 470	1,89%

### 3.3 Analyse des comptes individuels

#### 3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	284 515	256 218	28 297	11,04%
Charges générales d'exploitation	-172 002	-162 001	-10 001	6,17%
Résultat brut d'exploitation	112 513	94 217	18 296	19,42%
Coût du risque	-20 702	-4 888	-15 814	323,53%
Résultat d'Exploitation	91 811	89 329	2 482	2,78%
Résultat net sur actif immobilisé	-1 444	730	-2 174	-297,81%
Résultat avant impôt	90 366	90 059	307	0,34%
Impôt sur les bénéfices	-15 719	-20 304	4 585	-22,58%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-14 000	-11 500	-2 500	21,74%
Résultat net	60 647	58 255	2 392	4,11%

Dans une conjoncture de remontées successives des taux d'intérêts de la Banque Centrale Européenne depuis juillet 2022 défavorable à la reconstitution des marges bancaires, le PNB d'activité progresse au-delà de 5% sur un an grâce aux volumes soutenus de production crédit, de conquête et d'équipement des clients.

Pour les autres revenus sur fonds propres, la progression est portée par les dividendes du Groupe et les Titres de Placement peu exposés au risque de marché.

Au total, le produit net bancaire (PNB) atteint 284,5 M€, en hausse de +11%.

Les charges de fonctionnement progressent de +6%, soit 172 M€, sous l'effet de l'inflation et de la stratégie d'investissement dans les ressources humaines, l'informatique et l'immobilier. Toutefois, ce niveau de croissance des charges est pratiquement inférieur de moitié à celui des revenus.

Ainsi, en 2022, le Résultat Brut d'exploitation atteint 112,5 M€, en hausse de près de 20% sur 1 an, ce qui permet d'absorber la progression du coût du risque à 20,7 M€ et la dotation des Fonds pour Risques Bancaires Généraux à 14 M€.

Après charge fiscale (15,7 M€) le résultat net de la Caisse Régionale Charente-Périgord s'établit à 60,6 M€ en progression de 4,1% sur 1 an.

### 3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan de la Caisse Régionale Charente-Périgord évolue de +5,26% sur l'année 2022 pour atteindre les 13 703 millions d'euros.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	193 092	291 370	-98 278	-33,73%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 501 998	2 543 790	-41 792	-1,64%
Opérations avec la clientèle	9 408 740	8 688 694	720 046	8,29%
Opérations sur titres	534 677	447 268	87 409	19,54%
Valeurs immobilisées	890 167	865 828	24 339	2,81%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	174 047	180 409	-6 362	-3,53%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 702 721</b>	<b>13 017 359</b>	<b>685 362</b>	<b>5,26%</b>

Les opérations interbancaires et assimilées diminuent de -98 millions d'euros dues principalement à la mise en place, en juin 2021 et non reconduite en 2022, d'une opération de Cross Repo de 140 millions d'euros et du transfert de l'encours du compte courant de la Caisse Régionale Charente-Périgord détenu chez Crédit Agricole SA vers Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Ce dernier évènement impacte en contrepartie les opérations internes au CA qui sont en diminution sur l'année 2022 de -42 millions d'euros.

Les opérations avec la clientèle présentent une croissance de +8,29% sur la période, soit une variation annuelle de 720 millions d'euros, intégrant les encours crédit habitat qui progressent de 383 millions d'euros.

Les opérations sur titres sont en progression de 87 millions d'euros sur l'année 2022 (+19,54%) soit +144 millions d'euros sur le portefeuille d'investissement et -57 millions d'euros sur le portefeuille de placement dû à des arbitrages sur titres.

Les valeurs immobilisées augmentent de 24 millions d'euros (+2,81%) avec notamment la progression de l'encours des titres de participation, en lien avec la nouvelle avance en compte courant d'associé accordée à la SAS Rue La Boétie pour un montant de 21 millions d'euros, et de l'encours des titres des filiales de la Caisse Régionale Charente-Périgord pour un total investi de +8 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 6 millions d'euros (-3,53%).

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	158 242	198 974	-40 732	-20,47%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 488 085	5 636 019	852 066	15,12%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 853 141	4 822 474	30 667	0,64%
Dettes représentées par un titre	251 545	511 901	-260 356	-50,86%
Comptes de régularisation et passifs divers	243 798	207 151	36 647	17,69%
Provisions et dettes subordonnées	363 944	363 006	938	0,26%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	115 500	101 500	14 000	13,79%
Capitaux propres hors FRBG	1 228 466	1 176 333	52 133	4,43%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>13 702 721</b>	<b>13 017 358</b>	<b>685 363</b>	<b>5,26%</b>

Les opérations interbancaires sont en baisse de 41 millions d'euros qui provient pour l'essentiel de l'évolution de l'encours des titres donnés en pension livrée.

Les opérations interne au Crédit Agricole sont en progression de 852 millions d'euros expliquée principalement par une hausse de l'encours des avances globales de 180 millions d'euros et de la hausse des autres encours de refinancement long terme au Crédit Agricole.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en augmentation de 31 millions d'euros stable sur l'exercice, portée par la croissance des DAV.

Les dettes représentées par un titre diminuent globalement de 260 millions d'euros sur la période, du fait de la baisse des émissions de NEU CP.

Les comptes de régularisation et passifs divers sont en progression de 17,69%.

Les provisions et les dettes subordonnées sont stables sur l'exercice et intègrent principalement la hausse des provisions sur créances saines ou dégradées (5 millions d'euros) et des placements des Caisses locales (2 millions d'euros) La provision pour risques sur les produits d'épargne logement est en forte reprise de 5 millions d'euros. Les Fonds pour Risques Bancaires Généraux ont fait l'objet d'une dotation nette de 14 millions d'euros.

Les Capitaux propres évoluent de + 52 millions d'euros, principalement sous l'effet de la part du résultat 2021 mis en réserves.

### 3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Les engagements donnés, 1 263 millions d'euros au 31 décembre 2022 sont en progression de 10,76% par rapport à 2021.

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 262 646</b>	<b>1 140 007</b>	<b>122 639</b>	<b>10,76%</b>
Engagement de financement	996 580	870 470	126 110	14,49%
Engagement de garantie	264 846	268 076	-3 230	-1,20%
Engagements sur titres	1 220	1 461	-241	-16,50%

Les engagements de financement donnés sont en hausse de 126 millions d'euros en raison de la hausse des engagements de prêts acceptés non réalisés pour 121 millions d'euros.

Les engagements de garantie sont stables sur l'année.

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 048 132</b>	<b>2 755 293</b>	<b>292 839</b>	<b>10,63%</b>
Engagement de financement	9 291	11 339	-2 048	-18,06%
Engagement de garantie	3 037 621	2 742 493	295 128	10,76%
Engagements sur titres	1 220	1 461	-241	-16,50%

Les engagements reçus à 3 048 millions d'euros au 31 décembre 2022 sont en hausse de 293 millions d'euros.

L'augmentation de 10,63% par rapport à l'exercice précédent provient de la hausse des garanties reçues de 295 millions d'euros, dont l'augmentation de nos encours garantis auprès de la CAMCA (société de caution) pour 251 millions d'euros.

### 3.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de 96,1 millions d'euros n'a pas varié sur l'exercice 2022

Répartition du capital social	Capital nominal en Euros	% du capital	Nombre	Droit de vote	% de vote
<b>Certificats coopératifs d'associés</b>	<b>39 647 338</b>	<b>41,25%</b>	<b>25 913 293</b>		<b>0,00%</b>
dont part du public	15 619 923	16,25%	10 209 100		0%
dont part de SACAM Mutualisation	24 027 415	25,00%	15 704 193		0%
<b>Parts sociales</b>	<b>56 462 323</b>	<b>58,75%</b>	<b>36 903 479</b>	<b>121</b>	<b>100,00%</b>
dont caisses locales	56 462 046	58,75%	36 903 298	102	84,30%
dont collectivités publiques	0	NS	0		0%
dont administrateurs de la CR	275	NS	180	18	14,88%
dont SACAM Mutualisation	2	NS	1	1	0,83%
dont autres organismes	0	NS			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>96 109 661</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 816 772</b>	<b>121</b>	<b>100,00%</b>

#### 3.4.1 Les parts sociales

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Parts sociales

Parts sociales	Intérêts aux parts en %	Montant global en milliers d'euros
EXERCICE 2021	2,23%	1 259
EXERCICE 2020	2,49%	1 406
EXERCICE 2019	2,81%	1 587

#### 3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Sur la base de l'arrêté au 31 décembre 2022, le cours du CCA a été fixé à 23,93 € par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2023.

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Certificats Coopératifs d'Associés

CCA	Dividende unitaire en euros	Montant global en milliers d'euros
EXERCICE 2021	0,28	7 256
EXERCICE 2020	0,20	5 183
EXERCICE 2019	0,25	6 478

### 3.5 Autres filiales et participations

Le montant au 31 décembre 2022 des participations et autres titres détenus à long terme est de 833 millions d'euros dont 727 millions d'euros soit 87 % par les titres SAS RUE DE LA BOETIE et SACAM MUTUALISATION. Les informations financières figurent en note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

#### 3.5.1 Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées figurent en note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Elles ne présentent pas un caractère significatif au regard des critères du Groupe.

#### 3.5.2 Participations

Les principales participations sont décrites dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux. Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation non consolidés sont repris dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
2 000	100,00%	CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD COGNAC PORTAGE	100,00%	Stockage, vieillissement, dilution d'eaux-de-vie de Cognac
1 900	100,00%	CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD ENERGIES VERTES	100,00%	Ingénierie, études techniques
793	7,96%	GRAND SUD-OUEST CAPITAL	7,96%	Fonds de placement et entités financières similaires
1 000	0,00%	LE TRAIN HOLDING	5,41%	Gestion de Fonds
749	0,00%	SACAM NEOPRO	1,66%	Fonds de placement et entités financières similaires

Il n'y a pas eu de cessions significatives enregistrées sur l'année.

### 3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	96 110	96 110	96 110	96 110	96 110
Nbre de parts sociales	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479
Nbre de CCA	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	247 790	240 322	243 894	256 218	284 514
Résultat Brut d'exploitation	92 891	81 773	89 063	94 217	112 512
Impôt sur les bénéfices	20 460	17 465	18 895	20 304	15 719
Bénéfices Net	54 124	51 723	40 329	58 255	60 647
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation	1,48	1,30	1,42	1,50	1,79
Bénéfice Net	0,86	0,82	0,64	0,93	0,97
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,04	0,04	0,04	0,03	0,04
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,26	0,25	0,20	0,28	0,29
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 317	1 319	1 251	1 281	1 316
Montant de la masse salariale de l'exercice	51 786	52 682	52 234	52 351	51 450
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	26 653	28 275	26 655	28 220	28 695

### 3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

#### Les perspectives 2023

La Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Périgord entend conforter à nouveau en 2023 sa raison d'être, en étant utile à ses clients et à ses territoires, et sa stratégie de développement offensif et sécurisé.

En 2023 sera lancé un nouveau projet d'entreprise dans le cadre d'une réflexion stratégique démarrée au dernier trimestre 2022 afin de définir la vision de la Caisse à 10 ans.

### 3.8 Informations diverses

#### 3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées		X				8		X				6
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)		36	1		1	38	77	0	0	0	77	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice issu des factures émises manuellement	X						0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,17%	
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours					Délais contractuels : 30 jours						

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

### 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments sont les suivants au 31-12-2022 :

- Nombre de compte et encours des clients inactifs de la Caisse régionale Charente-Périgord au 31 décembre 2022 :

Nombre de comptes inactifs	Solde des comptes inactifs
9605	11 260 658,40 €

- Nombre de compte et encours transférés de la Caisse régionale Charente-Périgord vers la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'exercice 2022 au titre des avoirs dits en « déshérence » :

Nombre de comptes transférés à la CDC	Montant des avoirs transférés à la CDC
327	1 788 910 €

### 3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Les dépenses comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élèvent à 34 milliers d'euros.

## 4. Facteurs de risques et informations prudentielles

### 4.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : [www.ca-charente-perigord.fr].

#### Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>973</b>	<b>942</b>
dont Instruments de capital et réserves	1 771	1 820
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(798)	(878)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>973</b>	<b>942</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>	<b>73</b>	<b>71</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>1 047</b>	<b>1 013</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>4 009</b>	<b>3 646</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>24,28%</b>	<b>25,84%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>24,28%</b>	<b>25,84%</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>26,11%</b>	<b>27,79%</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>11 018</b>	<b>10 106</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>8,83%</b>	<b>9,32%</b>

Données non auditées par les CAC

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord sont sensiblement au-dessus des exigences réglementaires minimales.

## 4.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale Charente-Périgord est exposée.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Charente-Périgord sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

### 4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

#### a) La Caisse régionale Charente-Périgord est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Charente-Périgord est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 9,98 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 72% sur la clientèle de détail, 22% sur les entreprises, 4% sur les États et 2% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale étaient respectivement de 3,23 milliards d'euros au 31/12/2021 et de 3,54 milliards d'euros au 31 décembre 2022. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 172 millions d'euros.

#### b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale Charente-Périgord liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les



provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 10,14 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 159 millions d'euros.

**c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Charente-Périgord**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de cette dernière.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 2,24 milliards d'euros (dont 47 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 26 millions d'euros.

**d) La Caisse régionale Charente-Périgord pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée**

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail. A fin décembre 2022, les expositions brutes crédit de la Caisse régionale sur la filière « clientèle de détail » s'élevaient à 7,32 milliards d'euros, soit 72 % des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Charente-Périgord**

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 180 millions d'euros.

**f) La Caisse régionale Charente-Périgord est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités**

Compte tenu de ses règles d'intervention limitées à sa circonscription territoriale, la Caisse régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France. Si l'on considère la répartition par département (notion de résidence fiscale de nos emprunteurs), 84% des encours est porté par des entités localisées en Dordogne et Charente, voire 93% si l'on prend en considération les départements limitrophes.

**g) La Caisse régionale Charente-Périgord est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book et s'élève à 158,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### **4.2.2. Risques Financiers**

**a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de La Caisse Régionale Charente Périgord**

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse Régionale Charente Périgord pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine. Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la caisse régionale (salaires, achats...).

**b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de La Caisse Régionale Charente Périgord**

Par son activité de banque de détail, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, le produit net bancaire de la Caisse régionale Charente Périgord est constitué à 50% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêts sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels elle n'a pas d'emprise.

L'évolution des taux d'intérêts du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

A fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale

Charente Périgord est exposée<sup>10</sup>, sa valeur économique serait positivement affectée à hauteur de 47 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de 108 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Charente Périgord est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois à fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêts de 50 bps dans les principales zones où la Caisse régionale Charente Périgord est exposée[1], la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de 8 millions d'euros ; dans le scénario inverse, de hausse des taux d'intérêts de 50 bps dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale ne serait en baisse que de 6 millions d'euros.[FC1]

Les résultats de la Caisse régionale Charente Périgord pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A. et ses activités pourraient être perturbées de manière significative.

#### **c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Charente Périgord, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Charente Périgord, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Charente Périgord, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 335,3 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient nulles.

#### **d) La Caisse Régionale Charente Périgord peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La valeur des titres de capital détenus par La Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour La Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue

<sup>10</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 bps en Suisse

d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale détenait près de 983,8 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 14,6 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 0 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part 969,2 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

**e) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse Régionale Charente Périgord est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale Charente Périgord est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale Charente Périgord s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Charente Périgord affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110,45 %<sup>11</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 108.60%, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

#### **4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes**

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale Charente-Périgord inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « exécution, livraison et gestion processus » représente 12% des pertes opérationnelles, la catégorie « clients, produits et pratiques commerciales » représente 20% des pertes opérationnelles et la catégorie « fraude externe » représente 40% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (18%), les dommages occasionnés aux actifs (7%) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (3%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 427 millions d'euros au 31 décembre 2022.

**a) La Caisse régionale Charente-Périgord est exposé aux risques de fraude externe et interne**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 72 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 6,5 % ;
- Détournement/vol : 0.2 % ;
- PSA/NPAI : 21,3 %.

---

<sup>11</sup> LCR de fin de période.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

**b) La Caisse régionale Charente-Périgord est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3% des pertes opérationnelles.

**c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Charente-Périgord pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché.

Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 33,66 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

**d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Charente-Périgord pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

**e) La Caisse régionale Charente-Périgord est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

#### **4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Charente-Périgord évolue**

**a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale Charente-Périgord peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

**b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale Charente-Périgord et les marchés sur lesquels elle opère**

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Charente-Périgord intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

**c) L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale Charente-Périgord**

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par

de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

**d) La Caisse régionale Charente-Périgord intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 1,7 millions d'euros, soit une variation de + 148% par rapport à 2021 ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Et les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.



En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent.

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

#### **4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Charente Périgord**

##### **a) Crédit Agricole Charente-Périgord pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée**

La Caisse régionale Charente-Périgord s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Charente-Périgord sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

##### **b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que Crédit Agricole Charente-Périgord perçoit sur cette activité.

### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Charente-Périgord**

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Charente-Périgord soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Charente-Périgord. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, Crédit Agricole Charente-Périgord pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole Charente-Périgord à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Charente-Périgord est d'autant plus important.

### **d) Crédit Agricole Charente-Périgord est exposé aux risques aux risques climatiques et environnementaux**

Les risques environnementaux peuvent affecter Crédit Agricole Charente-Périgord de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de Crédit Agricole Charente-Périgord. Crédit Agricole Charente-Périgord est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Crédit Agricole Charente-Périgord peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de Crédit Agricole Charente-Périgord. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, Crédit Agricole Charente-Périgord pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Charente-Périgord dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole Charente-Périgord pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole Charente-Périgord devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

### **f) Crédit Agricole Charente-Périgord est confronté à une forte concurrence**

Crédit Agricole Charente-Périgord est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Charente-Périgord, ont la capacité d'offrir une large

gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Charente-Périgord et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Charente-Périgord doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

#### 4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

##### **a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants,

et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>12</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>13</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers. L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

---

<sup>12</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

<sup>13</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

### **4.3 Gestion des risques**

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants (14) :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

---

(14) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

### 4.3.1 Appétence au risque

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente-Périgord exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
  - Un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré.

La déclaration d'appétit pour le risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté semestriellement au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
  - les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
  - le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
  - **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

### **Profil de risque global :**

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie de la Caisse régionale depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques et Pilier 3 » du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risque) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	<b>Ratio CET 1</b>	<b>Coût du risque</b>	<b>Résultat net part de la Caisse régionale</b>
<b>31 décembre 2022</b>	24,3%	20,7 millions d'euros	61 millions d'euros
<b>31 décembre 2021</b>	25,8%	4,9 millions d'euros	58 millions d'euros

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, de résultat et de coût du risque se situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### **Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013**

#### ***Organisation de la gestion des risques***

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques, indépendant des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances et Conformité ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse régionale, tels que définis dans le processus annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, etc.) ou anticipées par leur stratégie risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction du Pilotage et des Risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du Comité Financier, auquel participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques.

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques des métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des Risques, RSE et Contrôle des Comptes (émanation du Conseil d'administration, quatre réunions par an minimum) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité de Contrôle Interne (CCI, présidé par la Directrice générale de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à



mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;

- Le Comité Réglementaire (présidé par le Directeur Général Adjoint, sept réunions par an) : traite de toutes les obligations relatives à la réglementation bancaire émise par les régulateurs et le Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Le Comité des Risques Crédit (présidé par le Directrice Générale, quatre réunions par an) : analyse des stratégies risques et des résultats des systèmes de mesure et de surveillance des risques, veille au respect des limites globales et opérationnelles des risques, valide les modifications majeures des procédures relatives à la gestion des risques, examine l'évolution de la qualité des engagements et des risques de contrepartie les plus significatifs ;
- Le Comité Financier (présidé par la Directrice Générale, réunions mensuelles) : pilote la gestion financière, assure les missions de mesure et de surveillance des risques financiers.

En outre, la Caisse régionale a nommé un responsable de la fonction gestion des risques (RFGR) qui :

- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre couvrant les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques ;
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent aux organes dirigeants de la Caisse régionale d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

### **Culture risque**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

#### **4.3.2 Dispositif de stress tests**

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par

la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale Charente-Périgord regroupe des exercices de natures diverses.

### **Différents types de stress tests**

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre des comités idoines. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Crédit en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et les entités dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur.

### **Gouvernance**

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau la Caisse régionale explicite la gouvernance pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

#### **4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques**

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale Charente-Périgord témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des Risques, RSE et Contrôles des Comptes, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>(15)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de « notes de procédure » portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, le Caisse régionale avait adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural est adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans la Caisse régionale, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

---

<sup>(15)</sup> Article L. 511-41.

## II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Charente-Périgord se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à

s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### **Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe**

Le Responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### **En ce qui concerne la Caisse régionale Charente-Périgord**

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### **Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement

transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration est informé des principaux risques encourus par la Caisse régionale et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des Risques, RSE et Contrôle des Comptes de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité.

### **Rôle de la Directrice générale en matière de contrôle interne**

La Directrice générale définit l'organisation générale de la Caisse régionale et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, la Directrice générale est destinataire des conclusions des missions de l'Audit-Inspection de la Caisse régionale.

### **III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques**

La Caisse régionale Charente-Périgord met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance et au Comité des Risques, RSE et Contrôle des Comptes.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

### **Fonction Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et modèles, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

### **Fonctions Risques et Contrôles Permanents centrales de Crédit Agricole S.A.**

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### **Gestion globale des risques Groupe**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité Spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques

couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

### **Contrôles permanents des risques opérationnels**

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

### **Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe**

#### **Sur le périmètre de la Caisse régionale Charente-Périgord**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) et d'un Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), directement rattachés à la Direction générale.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### **Plans de continuité d'activité**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales, hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield, bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées.

#### **Sécurité des systèmes d'Information**

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées au sein de la Caisse régionale Charente-Périgord : le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.



## **Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques**

### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

Voir partie 2.9 “Risques de non-conformité” ci-après.

### **Contrôle périodique**

L’Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d’assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu’elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l’animation des unités d’audit interne des Caisses régionales.

A partir d’une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d’audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d’Audit-Inspection interne, dans le cadre d’une approche coordonnée des plans d’audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l’efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s’assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l’efficacité des procédures opérationnelles, à s’assurer de l’adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l’information comptable.

Grâce à ses équipes d’audit spécialisées, l’Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d’information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d’actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l’Inspection générale Groupe effectue des missions d’audit des prestations de services essentiels externalisées d’enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L’Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l’ensemble des filiales ainsi que l’animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l’efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d’audit à leur meilleur niveau, afin d’assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d’expertise communs. La ligne métier regroupe 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2020 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d’audit conjointes entre l’Inspection générale Groupe et les services d’audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d’audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l’Inspection générale Groupe s’assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l’Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d’audit, de la correcte maîtrise des risques et d’une façon générale, de l’adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l’Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d’audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l’objet d’un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d’audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l’issue de ces missions, ce dispositif permet de s’assurer de l’avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l’Inspecteur général Groupe d’exercer, le cas échéant, le devoir d’alerte auprès de l’organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l’article 26 b) de l’arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d’investissement soumises au contrôle de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A

#### **4.3.4 Risques de crédit**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

##### **Définition du défaut**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

##### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

#### **I. Objectifs et politique**

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Charente-Périgord doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur d'activité. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total des engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur

économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## **II. Gestion du risque de crédit**

### **1. Principes généraux de prise de risque**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comité crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant du Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : clientèle de détail et grande clientèle.

### **2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques**

#### **2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans la Caisse régionale. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques

établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## **2.2 Mesure du risque de crédit**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

## **3. Dispositif de surveillance des engagements**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### **3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées**

Les engagements consolidés de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique générale de maîtrise des risques. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2022, les engagements commerciaux de la Caisse régionale auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains (535M€) représentent 4,77% du portefeuille total des actifs et engagements hors bilan (contre 4,40% au 31 décembre 2021). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### **3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel**

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

### **3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance**

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance sont affectées à des portefeuilles spécifiques et font l'objet d'une gestion rapprochée par des équipes dédiées avec un double objectif :

- Préserver au mieux les intérêts financiers de la Caisse régionale en limitant les pertes financières résultant de la défaillance des emprunteurs ;
- Privilégier les actions commerciales et amiables aux actions judiciaires pour répondre à la stratégie d'entreprise sur la relation durable en démontrant la volonté d'être aussi la banque des mauvais jours dans le respect des intérêts de la Caisse régionale.

Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés et d'un suivi périodique, sur base consolidée, pour les principales par le Comité des Risques Crédit.

### **3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée**

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté en Comité des Risques, RSE et Contrôles des Comptes et en Conseil d'administration.

### **3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays**

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

De par son activité exclusivement sur de la banque de détail en France, la Caisse régionale ne justifie pas d'un volume d'affaires suffisant nécessitant la mise en œuvre d'un processus de surveillance de son exposition au risque pays. Celui-ci s'opère potentiellement sur son portefeuille financier et indirectement sur ses crédits (contrepartie avec une activité commerciale à l'international) mais ne fait pas l'objet de limites ni de stratégies risques spécifiques.

### **3.6 Stress tests de crédit**

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires, pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité Financier et sont également communiqués au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## **4. Mécanismes de réduction du risque de crédit**

### **4.1 Garanties reçues et sûretés**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.),

sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La Caisse régionale décline ces principes de façon opérationnelle pour la gestion, le suivi des valorisations et la mise en action des garanties reçues.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

### III. Expositions

#### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale Charente-Périgord correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 11,3 milliards d'euros (10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 8,7% par rapport à l'année 2021.

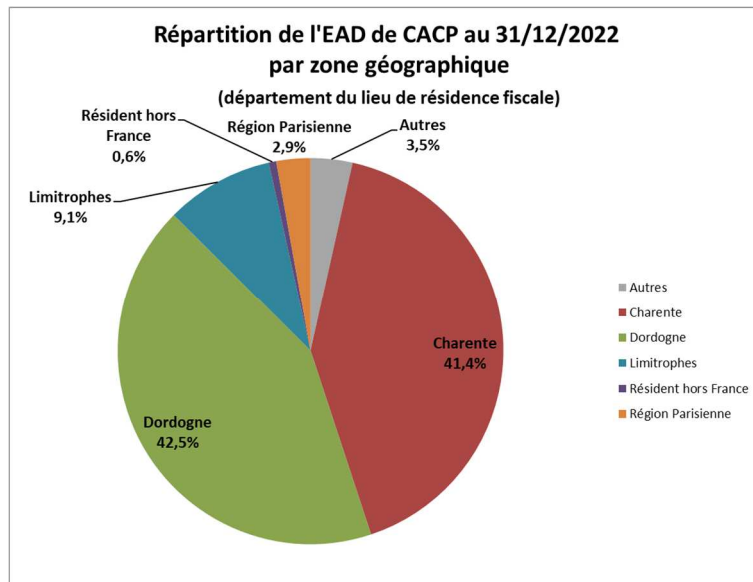
#### 2. Concentration

La Caisse régionale limite son exposition au risque de concentration par une correcte diversification sectorielle de son portefeuille. Au point 2.2 infra est présenté la ventilation des encours de prêts et créances à la clientèle qui représente l'essentiel de l'exposition de la Caisse régionale.

##### 2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Compte tenu de ses règles d'intervention limitée à sa circonscription territoriale, la Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification de son portefeuille par zone géographique.

La ventilation ci-après reflète les zones de risque par départements des Expositions Au Défaut (EAD).



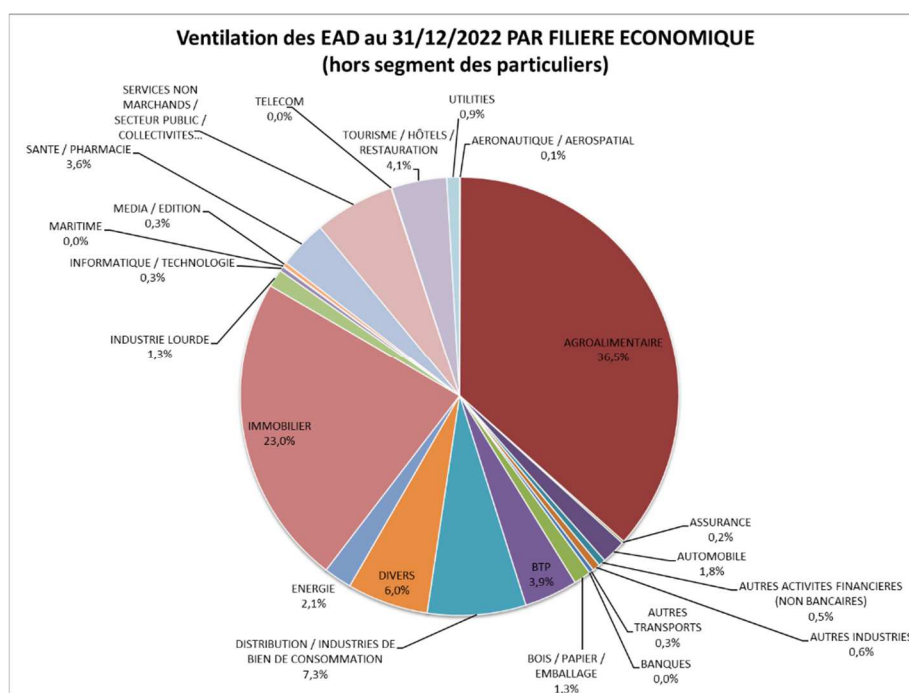
Les expositions au défaut sur les départements de la Charente et de la Dordogne représentent 83,9% du total à fin 2022, contre 84,7% à fin 2021. Elargis aux départements limitrophes, la proportion s'élève à 93% (stable par rapport à 2021).

A noter que les financements réalisés pour les résidents étrangers concernent principalement les ressortissants de Belgique (53.3%) et du Royaume-Uni (11.2%).

##### 2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le périmètre ventilé par filière d'activité économique de la Caisse régionale s'élève à 10,81 M€ d'expositions au défaut au 31 décembre 2022 contre 9,95 M€ d'expositions au défaut au 31 décembre 2021.

Filière calculée du partenaire	EAD en M€ (en IRB) 31/12/2022	Répartition de l'encours	EAD en M€ (en IRB) 31/12/2021	Répartition de l'encours	Variation en BP de l'EAD
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	3	0,0%	0	0,0%	2
AGROALIMENTAIRE	1 997	18,5%	1 808	18,2%	30
ASSURANCE	8	0,1%	7	0,1%	1
AUTOMOBILE	98	0,9%	89	0,9%	1
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	29	0,3%	27	0,3%	0
AUTRES INDUSTRIES	30	0,3%	23	0,2%	5
AUTRES TRANSPORTS	18	0,2%	17	0,2%	0
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	0
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	69	0,6%	70	0,7%	-6
BTP	216	2,0%	192	1,9%	7
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	397	3,7%	354	3,6%	11
DIVERS	327	3,0%	305	3,1%	-4
ENERGIE	113	1,0%	98	1,0%	7
IMMOBILIER	1 259	11,6%	1 085	10,9%	74
INDUSTRIE LOURDE	72	0,7%	60	0,6%	6
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	19	0,2%	5	0,1%	12
MARITIME	3	0,0%	2	0,0%	0
MEDIA / EDITION	17	0,2%	16	0,2%	-1
NON ENCORE DETERMINEE (Segment des Particuliers)	5 337	49,4%	5 001	50,3%	-89
NON RENSEIGNE	0	0,0%	0	0,0%	0
SANTE / PHARMACIE	196	1,8%	197	2,0%	-17
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	324	3,0%	344	3,5%	-45
TELECOM	3	0,0%	4	0,0%	-2
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	223	2,1%	200	2,0%	5
UTILITIES	52	0,5%	44	0,4%	3
<b>Total</b>	<b>10 810</b>	<b>100%</b>	<b>9 951</b>	<b>100%</b>	



Le portefeuille ventilé par filière d'activité économique est diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022.

- La filière agroalimentaire (36,5% de l'EAD - Expositions Au Défaut) regroupe à la fois les activités agricoles (culture et production animale, chasse et services annexes) et l'ensemble des activités industrielles et commerciales des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche. Les encours liés à l'agriculture représentent 52% des encours de la filière et apparaissent correctement diversifiés (23 filières agricoles représentées et 4 activités annexes). Cette diversification des productions agricoles correspond également à une diversification des risques. La culture de la vigne, principal sous-secteur d'activité, concentre 589 M€ d'EAD (soit 5,4% des encours totaux – proportion quasi stable par rapport à 2021) sur deux filières différentes de productions de vins et spiritueux (Cognac et vins de Bergerac).



- Les activités immobilières (23% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupent les agences immobilières, l'administration d'immeubles et autres biens immobiliers, les activités de marchands de biens immobiliers et également la location de logements, de terrains et d'autres biens immobiliers, la promotion immobilière de logements et bureaux, ainsi que les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier. La location de logements et la location de terrains et d'autres biens immobiliers concentrent l'essentiel des encours » (86%) de la filière économique « activités immobilières. Il s'agit principalement d'investissements de la clientèle dans l'immobilier locatif.
- La filière « distribution / industries de biens de consommation » (7,3% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupe plusieurs types d'activités, dont les principales sont les activités liées à la grande distribution (supermarchés et hypermarchés) et le commerce de produits pharmaceutiques.
- La filière « Services non marchands, secteur public, collectivités » (5,9% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupe principalement des administrations publiques et représente 3% des encours totaux (en baisse).

La concentration sur les autres filières montre un bon niveau de diversification des risques.

### 2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (12,37 milliards d'euros au 31 décembre 2022 incluant les créances rattachées, contre 11.71 milliards d'euros au 31 décembre 2021) augmentent de 5,6 % en 2022. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 27% et 49%).

## 3. Qualité des encours

### 3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances bruts (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sains B1	11 524	10 959
Dégradés B2	673	608
Dépréciés B3	171	143
<b>Total</b>	<b>12 368</b>	<b>11 710</b>

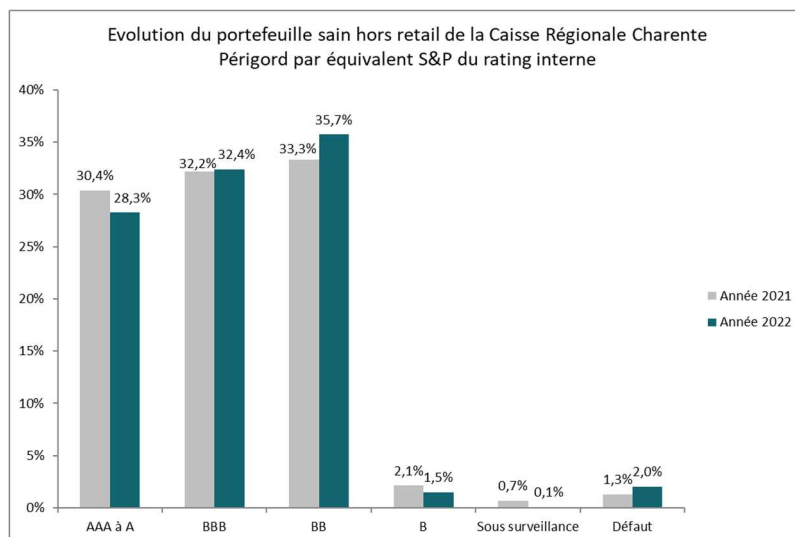
Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 93,18% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 93,59% à fin 2021.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

### 3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité (2,77 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 2,42 milliards d'euros au 31 décembre 2021), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 99,65% de ce portefeuille, contre 99,90% à fin 2021. Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2022, 60,6% des engagements sont portés par des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB), contre 62,6 % au 31 décembre 2021.

### 3.3 Dépréciation et couverture du risque

#### 3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*).

#### 3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 172 millions d'euros contre 143 millions au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,69% des encours bruts comptables (1,59% au 31 décembre 2021) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 88 millions d'euros (81 millions d'euros au 31 décembre 2021).

## 4. Coût du risque

Le coût du risque s'élève au total à 21,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une progression de 16,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (6,01 millions d'euros au 31 décembre 2021). La hausse s'explique notamment par des dotations d'actifs passées sur des dossiers de la grande clientèle.

## 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II « Gestion du risque de crédit ».

## IV. Application de la norme IFRS9

### 1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### **Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

#### **Premier scénario : Scénario « central »**

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

#### **Forte accélération de l'inflation en zone euro :**

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

#### **Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.**

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

### **Deuxième scénario : Scénario « adverse modifié »**

Ce scénario, **pondéré à 35%**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

**Déclenchement de la crise :** On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

**Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 :** Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

**Resserrement monétaire un peu plus marqué.** La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

### **Troisième scénario : Scénario « favorable »**

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

**Dans la zone euro,** ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

#### **Evolutions financières :**

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

### **Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022**

Scénario **pondéré à 10%**.

**Cumul de chocs en 2023** : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

**Choc inflationniste persistant en 2023.** Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

**Réponse vigoureuse des banques centrales.** La FED et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

**Récession en zone euro en 2023.** Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

#### Précisions communes :

**Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte** dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

**Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers),** des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

#### Décomposition Stage 1 - Stage 2 et Stage 3:

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 45 % et 55% des stocks de provisions de la Caisse régionale (hors FRBG crédit).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 25 % du coût du risque de la Caisse régionale, contre 75 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

## **2. Evolution des ECL**

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

#### **Structure des encours bilan clientèle :**

L'année 2022 a connu une activité crédit restée dynamique avec une hausse des encours sains provisionnable de 736 millions d'euros (contre 710 millions d'euros en 2021) et répartis principalement sur la clientèle de détail (464 millions d'euros) et les grandes entreprises (271 millions d'euros).

La structure des portefeuilles a peu évolué par rapport à 2022 :

- Les encours sains les moins risqués (stage 1) ont progressé de 674 millions d'euros (+ 7.8%) et représentent 92% des expositions totales de la Caisse régionale (idem 2021) ;
- Les encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) progressent de 62 millions d'euros (+ 10.3%) et représentent 6,6% des expositions totales de la Caisse régionale (6.5% en 2021).
- Les encours défaillants (stage 3) ont progressé de 29 millions d'euros (+ 20.4%) et représentent 1,7% des expositions totales de la Caisse régionale (contre 1,5% en 2021).

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont progressé de 16% en 2022 alors que l'encours provisionnable a progressé. Le taux de couverture progresse légèrement à 0,37% au 31 décembre 2022, contre 0,34% au 31 décembre 2021.

Les ECL du portefeuille en stage 2 ont progressé moins rapidement que l'évolution des encours sur ce segment. Le taux de couverture passe de 6,04% au 31 décembre 2021 à 5,57% au 31 décembre 2022.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse régionale (51,1% vs 56.5% fin 2021) Cette diminution s'explique notamment par le poids des défauts en période d'observation, la revalorisation de garanties immobilières, le poids des PGE et leur faible niveau de provisionnement, le poids de l'encours CAMCA et une cession de créances contentieuses.

#### **4.3.5 Risques de marché**

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

#### **I. Objectifs et politique**

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole SA et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

## II. Gestion du risque

### Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau local, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une direction des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :
  - La mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché ;
  - L'analyse des risques portés par ligne produit ;
  - La validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- b) le *Suivi d'Activité* : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
  - L'équipe IPV (Independent Price Valuation) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
  - L'équipe MRA (Market Risks Analytics) responsable de la validation des pricers ;
  - L'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
  - L'équipe Veille Règlementaire ;
  - L'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
  - Le COO (Chief Operational Officer) assure la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les

indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

### **Les Comités de décision et de suivi des risques**

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

## **III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

### **1. Indicateurs**

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

#### **1.1 Les stress scenarios**

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant



les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle en 2022

À fin 2022 et à titre d'illustration, les niveaux de risque de la Caisse régionale Charente-Périgord concernant le scénario « Tensions Internationales » affiche un impact négatif de 5,8 millions d'euros

### 1.2 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein de la Caisse Régionale et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques les *stress scenarios* globaux.

### 1.3 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

L'allocation des actifs diminue de 58 millions sur l'année 2022 suite à la baisse du stock de fonds éligibles LCR pour 60 m€ (cession pour 65 m€) compensée à hauteur de 5 m€ par l'acquisition de fonds Privates Equity. Ainsi, la Caisse Régionale a réduit son exposition au risque de marché à un montant de 65 millions d'euros fin 2022 (contre 124 millions d'euros un an plus tôt).

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite globale sur le stress scénarios a été respectée en 2022
- La limite globale relative à la constatation de la dépréciation nette globale a été respectée en 2022
- La limite M01 sur l'allocation du portefeuille a été respectée en 2022.
- La limite M02 concernant les limites individuelles de pertes et de profits (stop-loss, stop profits et alerte profit) a été respectée,
- La limite M03 sur la durée résiduelle maximale de 8 ans à l'acquisition des titres non asset swappés en placement a été respectée en 2022.
- La limite M04 sur les encours des titres non liquides à 7 jours a été respectée en 2022.

## IV. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Caisse régionale Charente Périgord s'interdit d'investir sur les actions en direct. De ce fait, il n'existe pas de risque action.

## **4.3.6. Gestion du bilan**

### **I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels**

La Direction financière de la Caisse régionale définit la politique de la gestion financière et en assure la cohérence d'application avec d'une part les règles en vigueur au niveau du Groupe Crédit Agricole s'agissant du refinancement et de la gestion actif-passif, et d'autre part le pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation au sein du Groupe Crédit Agricole des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance de chaque Caisse régionale, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Chaque entité du Groupe est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, notamment celles concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading, et des seuils d'alertes sont fixés pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi interne par la Direction Financière et le Contrôle permanent et par Crédit Agricole SA.

### **II. Risque de taux d'intérêt global**

#### **1. Objectifs**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

#### **2. Gouvernance**

##### **2.1 Gestion du risque de taux des entités**

Le Comité financier, auquel participent la Direction financière et le Contrôle permanent, gère son exposition au risque de taux, dans le respect des limites internes et des normes Groupe.

Les limites internes font l'objet d'une revue annuelle et sont validées par le Conseil d'administration.

Les mesures d'exposition sont présentées mensuellement au Comité financier de la Caisse régionale, et font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

##### **2.2 Gestion du risque de taux du Groupe**

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;

- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

### 3. Dispositif de mesure et d'encadrement

#### 3.1 Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants.

La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation.

La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- Et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

### 3.2 Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale Charente-Périgord a fixé des limites internes, en cohérence avec les normes Groupe, et validées par le Conseil d'administration.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

### 3.3 Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

## 4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe.

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2022 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

#### IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2022)

NB : la convention de signe est « actifs - passifs »

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Gaps synthétiques agrégés</b>	449	403	150	108	143	174	170	203	161	47
<b>Limite « Gaps »</b>	-600 +600	-600 +600	-500 +500	-500 +500	-500 +500	-500 +500	-500 +500	-500 +500	-500 +500	-500 +500
Dépassement <i>des limites</i>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

En M€	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
<b>Gaps synthétiques agrégés</b>	-3	-7	-6	22	74	131	195	222	189	153

En M€	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052
-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

<b>Gaps synthétiques agrégés</b>	117	75	40	16	3	-2	-3	-3	-3	-2
----------------------------------	-----	----	----	----	---	----	----	----	----	----

Sur les douze prochains mois (soit l'année 2023), en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 0,45 millions d'euros, soit une baisse de 0,16% du PNB 2022 de 285M€ (contre l'an passé une baisse de 0,28 millions d'euros, soit 0,11 % du PNB 2021).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de -43 millions d'euros, soit 4,11 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale (1 047 M€ au 31/12/2022).

### III. Risque de change

Le risque de change est le risque auquel est exposée la situation financière d'un établissement par suite de l'évolution défavorable du niveau ou de la volatilité des parités de changes.

Le dispositif de surveillance des risques de contrepartie est défini par le Comité financier et Budgétaire et validé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord, après avis du Comité Risques et Contrôle des Comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du Comité financier et Budgétaire, par le Middle Office Trésorerie à la Direction Générale et au Responsable du Contrôle Permanent, en mettant en évidence :

- Les dépassements éventuels par rapport aux limites internes,
- Les actions correctrices engagées et/ou à engager.

En outre, une information à minima annuelle est faite au Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord sur la consommation des limites.

Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre et enregistrées dans les livres de la Caisse régionale Charente Périgord au sein des rubriques suivantes :

- Les titres de placement,
- Les titres d'investissement
- Les instruments dérivés autres que de couverture conservés jusqu'à échéance finale,
- Toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.

Le dispositif interne comprend deux limites :

- Une limite CHG1 sur la liste des opérations de marchés autorisées incluant un risque de change. Les seules expositions en devises hors zone Euro autorisées sont celles comprises au sein d'OPCVM (détenus en direct et/ou à travers un swap indexé sur la performance d'un OPCVM ou d'un panier d'OPCVM). Les acquisitions de titres libellés en devises autres que de l'Euro et les titres structurés comprenant un risque de change en direct sont par conséquent interdits.
- Une limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM incluant des expositions en devises hors zone euro. Ce montant ne peut pas excéder 15 % du PNB annuel total budgété 2021 soit 38,2 millions d'euros en 2022

#### 2. Exposition au risque de change

L'exposition indirecte à travers les fonds en devise passe de 5,3 millions d'euros au 31/12/2021 à 8,6 millions d'euros au 31/12/2022 suite aux investissements réalisés sur l'année.

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite CHG1 décrites ci-dessus a été constamment respectée ; en d'autres termes, aucune acquisition de titres libellés en devises ou comprenant du risque de change en direct n'a été réalisée.
- La limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM a été constamment respectée

#### **IV. Risque de liquidité et de financement**

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

##### **1. Objectifs et politique**

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, dont notamment le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée.

##### **2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité**

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité, sur la base des propositions du Comité financier.

La Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités, en cohérence avec les limites notifiées par le Groupe.

##### **3. Gestion de la liquidité**

La Direction financière de la Caisse Régionale :

- Gère la position en liquidité
- Établit les déclarations réglementaires (ratios « LCR » et « NSFR », et les états « ALMM »)
- Contribue à la production des situations mensuelles en liquidité, comprenant différents indicateurs.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité financier, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité de la Caisse régionale.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction financière et le Contrôle permanent, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité de la Caisse régionale.

### 3.1 Evolution des indicateurs en liquidité en 2022

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé mensuellement.

Les indicateurs mensuels de liquidité sur le deuxième semestre de l'année 2022 sont présentés ci-dessous :

	2022-07-31	2022-08-31	2022-09-30	2022-10-31	2022-11-30	2022-12-31
PRS	1 371	1 293	1 215	1 229	1 257	668
CRS (Coefficient de ressources stables)	113 %	113 %	112 %	112 %	112 %	106 %
Seuil d'alerte sur la PRS	0	0	0	0	0	0
BSFM (Besoins structurels en financement de marché)	-37	1	78	144	318	346
Ressources de marché LT net	1 333	1 293	1 292	1 372	1 574	1 014
Consommation CT	13	108	233	243	140	193
SOUS-LIMITE DE LA LCT (en montant)	289	289	289	289	289	289
DCC (Déficit Collecte Crédit) net	-639	-677	-746	-836	-974	-1 034
RCC (Ratio Crédit Collecte)	107 %	108 %	109 %	110 %	111 %	112 %
DCC* (retraité des encours GreenLease)	-639	-677	-746	-836	-974	-1 110
Provisions d'actifs clientèle	76	79	79	79	80	85
DCC brut de provisions	-716	-756	-825	-915	-1 054	-1 119
Réserves LCR	1 348	1 357	1 389	1 401	1 341	780
Sorties de trésorerie LCR	-810	-886	-899	-945	-900	-845
Entrées de trésorerie LCR	135	147	121	121	158	134
Déficit/Excédent LCR hors cap	672	619	610	577	599	69

On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les « Ressources marché long terme ». En effet, les opérations de T-LTRO 2 et T-LTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leurs maturités contractuelles respectives à quatre ans et à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Dans le contexte de crise Covid-19, la Caisse régionale avait bénéficié de la participation du Groupe Crédit Agricole aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables.

Le pilotage interne intègre le caractère temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser la position en liquidité de la Caisse régionale.

En décembre 2022 et en adéquation avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a remboursé par anticipation les tirages des TLTRO 3 arrivant à maturité en juin 2023 et en septembre 2023 pour un montant total de 549 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, l'encours total T-LTRO pour la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève à 487 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022 et sous l'effet des dites opérations de remboursements par anticipation, le bilan cash bancaire de la Caisse régionale fait apparaître une Position en Ressources Stables en diminution (PRS) – ie excédent des ressources stables sur emplois stables - à 668 millions d'euros soit un ratio de ressources stables sur emplois stables à 106%.

Les ratios NSFR de la Caisse régionale sont supérieurs à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

### Bilan cash bancaire de la Caisse régionale Charente Périgord au 31 décembre 2022

	2022-07-31	2022-08-31	2022-09-30	2022-10-31	2022-11-30	2022-12-31
Titres constitutifs de réserves	1 383	1 401	1 447	1 471	1 403	861
Reverse repo						0
Actifs HQLA de négoce						0
Replacements CT	160	75	14	18	67	165
Replacements LT	944	1 017	1 009	1 008	1 846	1 847
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	11	10	6	6	5	1
Actifs clientèle	9 292	9 330	9 384	9 476	9 520	9 607
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 449	1 369	1 390	1 371	1 420	1 444
<b>Total Actif</b>	<b>13 239</b>	<b>13 201</b>	<b>13 250</b>	<b>13 350</b>	<b>14 261</b>	<b>13 925</b>
Repo					7	106
Passifs HQLA de négoce						0
Ressources de marché CT	173	184	246	260	1 042	1 087
Ressources de marché LT	2 277	2 310	2 301	2 381	2 585	2 026
Passifs de négoce nécessaire à l'activité					0	3
Ressources clientèle	8 653	8 653	8 639	8 640	8 546	8 573
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 136	2 055	2 064	2 069	2 081	2 130
<b>Total Passif</b>	<b>13 239</b>	<b>13 201</b>	<b>13 250</b>	<b>13 350</b>	<b>14 261</b>	<b>13 925</b>

### 3.2 Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves permettent de couvrir le risque d'illiquidité en situation de crise.

Elles sont constituées par les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités à un horizon court terme.

Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation de l'actif auprès de la Banque Centrale.

Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors Groupe hormis en ce qui concerne les covered bonds, les auto-titrisations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe (Amundi, BFT...).

Elles sont ventilées en dix poches, classées par niveau de liquidité de marché décroissant.

Les réserves de liquidité de la Caisse Régionale augmentent significativement sur un an glissant sous l'effet de la récupération des créances éligibles à la banque centrale qui furent mobilisées afin de bénéficier des refinancements moyen-terme « T-LTRO » (dont une partie fut remboursée par anticipation en décembre 2022).

Les réserves de liquidité en valeur en stress de marché atteignent 1 486 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles couvrent plus de six fois la limite d'endettement court terme ferme de la Caisse régionale en vigueur au second semestre 2022.



**Réserves de liquidité de la Caisse régionale au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 (en millions d'euros) :**

		2022.12		2021.12	
		Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
<b>Poche 1</b>	<b>Emission d'états de l'OCDE- garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux</b>	59	56	127	117
Poche 1a	Qualité de crédit de niveau 1	59	56	127	117
Poche 1b	Qualité de crédit de niveau 2	0		0	0
Poche 1c	Qualité de crédit de niveau 3	0		0	0
<b>Poche 2</b>	<b>Obligations sécurisées éligibles banque centrale</b>	61	56	14	12
Poche 2a	Qualité de crédit de niveau 1	61	56	14	12
Poche 2b	Qualité de crédit de niveau 2	0		0	0
Poche 2c	Qualité de crédit de niveau 3	0		0	0
<b>Poche 3</b>	<b>Emissions corporates- entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC</b>	185	166	133	114
Poche 3a	Qualité de crédit de niveau 1	88	80	46	42
Poche 3b	Qualité de crédit de niveau 2	92	83	75	63
Poche 3c	Qualité de crédit de niveau 3	5	3	12	9
<b>Poche 4</b>	<b>Actions appartenant à un indice majeur</b>	0		0	0
Poche 4a	Actions appartenant à un grand indice boursier	0		0	0
Poche 4b	Actions appartenant à un autre indice	0		0	0
<b>Poche 5</b>	<b>OPCVM à VL quotidienne</b>	9	5	3	2
Poche 5a	OPCVM monétaire	0		0	0
Poche 5b	OPCVM obligataire	2	1	2	1
Poche 5c	Autres OPCVM	7	4	1	1
<b>Poche 6</b>	<b>titres bancaires éligibles BC</b>	0		0	0
Poche 6a	Qualité de crédit de niveau 1	0		0	0
Poche 6b	Qualité de crédit de niveau 2	0		0	0
Poche 6c	Qualité de crédit de niveau 3	0		0	0
<b>Poche 7</b>	<b>OPCVM à VL non quotidienne</b>	57	28	49	24
Poche 7a	OPCVM monétaire	0		0	0
Poche 7b	OPCVM obligataire	5	3	0	0
Poche 7c	Autres OPCVM	52	26	49	24
<b>Poche 8a et 8b</b>	<b>Autres titres non éligibles BC</b>	3	1	143	43
<b>Poche 9 et 8c</b>	<b>Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)</b>	1 168	1 168	682	682
<b>Poche 10</b>	<b>Autres réserves mobilisables en central</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>Total Réserves</b>	<b>1 543</b>	<b>1 481</b>	<b>1 151</b>	<b>995</b>

### 3.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority).

Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Caisse régionale, comme la plupart des établissements de crédit européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Au 31 décembre 2022, le ratio de la Caisse Régionale Charente-Périgord s'élève à 110.45%, et se décompose comme suit (montants en millions d'euros) :

	Encours Total (M€)	Encours pondérés (M€) avant CAP	Encours pondérés (M€) après CAP
<b>Réserves</b>	832	780	780
<i>Total Titres de niveau 1</i>	632	632	632
<i>Total Titres de niveau 1 B</i>	50	47	47
<i>Total Titres de niveau 2 A</i>	74	63	63
<i>Total Titres de niveau 2 B</i>	75	38	38
<b>Outflows</b>	5 382	840	840
<b>Inflows (CAP 75%)</b>	318	134	134
<b>Inflows (CAP 90%)</b>	0	0	0
<b>Inflows exemptés du cap</b>	0	0	0
<b>Sorties de trésorerie nettes</b>		706	706
<b>Déficit/Excédent de liquidité</b>		74	74
<b>Ratio LCR</b>			110,45 %

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, Le ratio NSFR de la Caisse régionale est conforme au seuil réglementaire :

	AU 31/12/2022
REQUIRED STABLE FUNDING	10 246 886
AVAILABLE STABLE FUNDING	10 801 195
NSFR Excess	554 310
<b>RATIO NSFR</b>	<b>105,41%</b>

#### 4. Stratégie et conditions de refinancement en 2022

L'année 2022 a été marquée par la fin des mesures d'assouplissement des politiques monétaires des banques centrales qui avait été mis en place pour réduire l'ampleur de la récession économique engendrée par la crise sanitaire.

Concernant le TLTRO, la BCE avait annoncé fin 2020 son extension de 12 mois supplémentaires. Le taux le plus favorable de -1% a été maintenu pour une année supplémentaire jusqu'en juin 2022, sous réserve d'une progression des refinancements éligibles octroyés par la banque. Depuis cette date, cette sur-bonification a disparu, le calcul des intérêts à payer par les banques sur les TLTRO a été modifié en octobre par la BCE. Tout ceci a entraîné des remboursements anticipés en décembre 2022 à hauteur de 549 M€ pour notre établissement.

Dans cet environnement, le déficit crédit collecte s'est creusé sur l'année, sous l'effet d'une demande de crédits dynamique et des remboursements anticipés importants de dépôts à terme souscrits par des clients corporate. Au 31 décembre 2022, le déficit crédit collecte (DCC) s'élevait à un montant brut de 1 119 millions d'euros, et à un montant net de provisions de 1034 millions d'euros.

La Caisse régionale a bénéficié en 2022 de la poursuite de la participation du Groupe aux opérations de TLTRO auprès de la Banque centrale. Toutefois des remboursements anticipés ont été décidés par le groupe en

décembre 2022 à hauteur de 549 M€ pour notre établissement. L'encours des TLTRO III à disposition de la Caisse régionale s'élevant à 556 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Afin de sécuriser le remboursement de ces TLTRO (tirages d'une durée de 3 ans) :

- La quote-part du tirage exceptionnel de juin 2020 destinée au refinancement des PGE (25 milliards d'euros) a entraîné en contrepartie et a due concurrence une réduction de la limite d'endettement court terme des Caisses régionales
- Les autres tirages exceptionnels de TLTRO III effectués en 2020 et 2021 sont replacés en actifs liquides éligibles LCR (majoritairement sous forme de dépôt auprès de la Banque centrale).

C'est cette seconde réserve qui a permis de rembourser les 549 M€ sans besoin de refinancement.

Dans ce cadre, la politique de refinancement de la Caisse régionale Charente Périgord en 2022 a été :

- 1) D'une part, de tendre vers une pleine utilisation de la limite d'endettement court terme, afin d'optimiser le coût de refinancement et par voie de conséquence la marge d'intermédiation globale. A cette fin, des placements à moyen/long terme ont été effectués en 2022 afin de conforter le Produit Net Bancaire de la Caisse régionale, dans la limite des mesures d'encadrement Groupe en matière de placements à long terme.
- 2) D'autre part, d'optimiser et sécuriser les refinancements à court terme par un recours significatif à des émissions de NEU CP sur le marché interbancaire.

## V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

La Caisse ne détient pas de dérivés à des fins autres que de de couverture (au sens de la norme IAS 39<sup>16</sup>) ; dans l'hypothèse inverse, ils seraient classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et feraient dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité Financier (présidé par le Directeur général), et validées par le Conseil d'administration.

### **Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale de la Caisse régionale, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la

---

<sup>16</sup> Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

#### **4.3.7 Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées.

##### **I. Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale Charente-Périgord, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

##### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité Financier et le Comité de contrôle interne) ;
- mission du responsable de la Fonction Gestion des Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des services dans la maîtrise des risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

##### **Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**

La cartographie est réalisée par la Caisse régionale annuellement et exploitée par chaque service avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Conseil d'administration.

### **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

### **Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel.**

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

### **Outils**

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

## **II. Méthodologie**

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales de la Caisse régionale, la méthode standard (TSA) est utilisée et les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle.

### **Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA**

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;

- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

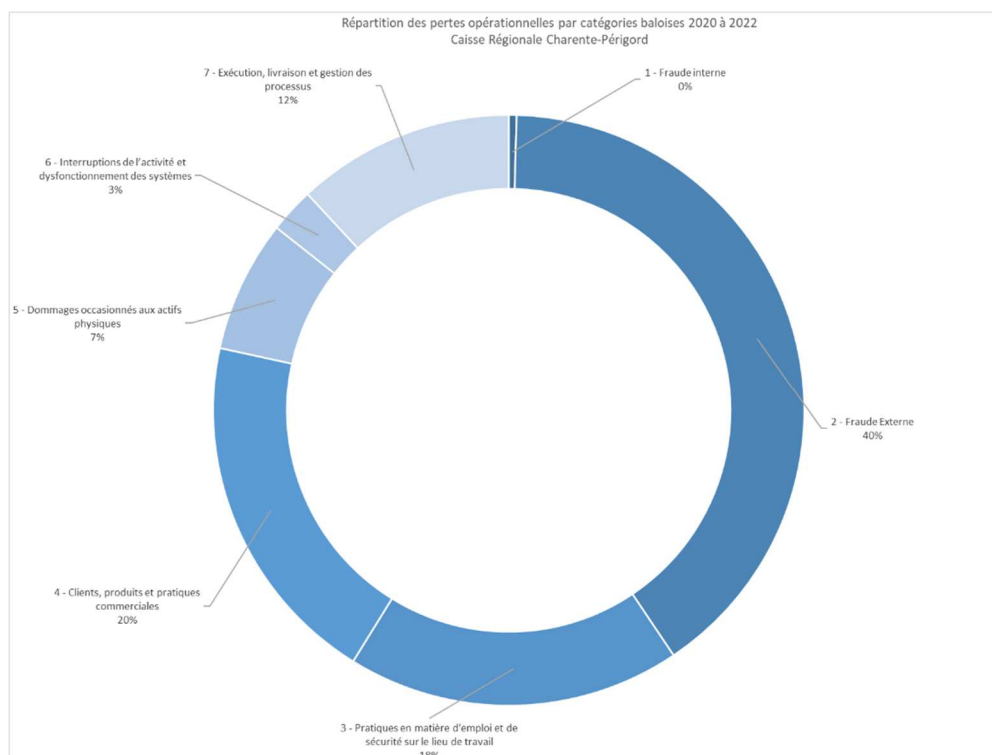
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

### III. Exposition

#### REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2020 A 2022)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement ;

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...);
- Une exposition sur la catégorie Pratiques en matière d'emploi.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

#### **IV. Assurance et couverture des risques opérationnels**

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

Les risques sur les biens (immobiliers, matériels, frais de redémarrage de l'exploitation) et personnes (accidents, agressions) sont couverts par plusieurs polices d'assurance :

- Garantie de l'assurance de biens,
- Garantie de l'assurance de personnes.

Les risques liés à l'activité bancaire sont assurés :

- En cas de détournement et escroqueries,
- En cas de hold-up et cambriolages,
- En cas de détérioration du matériel de sécurité,
- En cas de destruction de DAB/GAB

Au titre de sa responsabilité civile, la Caisse régionale est assurée :

- En responsabilité civile mandataires sociaux,
- En responsabilité civile courtage,
- En responsabilité civile d'exploitation

La Caisse régionale a également souscrit une assurance au titre des risques cyber.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres pour le risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

#### **4.3.8 Risques Juridiques**

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse régionale Charente-Périgord de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2022.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Charente-Périgord ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de de la Caisse régionale Charente-Périgord, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Charente-Périgord.

La Caisse régionale Charente-Périgord a été assignée par des clients 6 fois au cours de l'exercice 2022, 3 pour des demandes de remboursement d'opérations frauduleuses (moyens de paiement ou placements frauduleux), 3 concernant un crédit.

#### **4.3.9 Risques de non-conformité**

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

##### **Organisation et gouvernance**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (yc. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité. Les effectifs de la Ligne Métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1800 postes à fin 2021. 50 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 20 % à la Protection de la clientèle et les 30% restant aux activités telles que la Formation, l'intégrité des marchés, le Pilotage ou la Protection des données personnelles. La Banque de proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 25 %. La DDC va renforcer en 2022 l'animation Ressources Humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier conformité au sein du Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle



dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

### **Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.) et le renouvellement du quiz "L'éthique et vous". En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de conduite qui vient la décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

### **Lutte contre la corruption**

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

### **Lanceur d'alerte**

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

### **Sécurité Financière**

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### **Connaissance Client**

Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué à la campagne de révision 2021. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2022 a été marqué par l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2023 vise à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100% du périmètre de révision 2023, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

### **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2022, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

### **Sanctions internationales**

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de 5 années de travaux

de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, par exemple, toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisés. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place : chaque entité doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

### **Prévention de la fraude**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de la Fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

### **Protection de la clientèle**

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2021, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

### **Protection des données personnelles**

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du groupe Crédit Agricole déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses Régionales, accessible à tous. L'année 2023 sera notamment consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

### **Finance durable**

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

### **L'intégrité des marchés**

#### **Transparence des marchés**

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2022 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

#### **Intégrité des marchés**

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

#### **Lutte contre l'évasion fiscale**

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2022 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis pour les Caisses Régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2021.

### **Formations réglementaires**

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, ou encore la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier. Les nouveautés 2023 porteront notamment sur une formation avancée concernant la protection des données personnelles.

### **Innovation et technologie**

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de *trade finance* (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de *data scientists* est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

### **Conformité native et Compliance Valley**

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2022 l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *Chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de *data visualisation* afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*" a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours Startup Compliance, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022 comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille réglementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2022, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain ;

## 2. COMPTES CONSOLIDES

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord en date du 27 Janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 23 Mars 2023

### SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>143</b>
Présentation juridique de l'entité .....	143
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste .....	143
Relations internes au Crédit Agricole .....	144
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>147</b>
Compte de Résultat .....	147
Résultat Net et Gains et Pertes comptabilisés directement en Capitaux Propres .....	148
Bilan Actif .....	149
Bilan Passif .....	150
Tableau de variation des Capitaux Propres .....	151
Tableau des Flux de Trésorerie.....	152
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>155</b>
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. ....	155
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	183
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture .....	184
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	215
5 Informations sectorielles .....	222
6 Notes relatives au bilan .....	222
7 Avantages au personnel et autres rémunérations.....	239
8 Contrats de location.....	243
9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	245
10 Reclassements d'instruments financiers .....	247
11 Juste valeur des instruments financiers .....	247
12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022.....	259
13 Participations et entités structurées non consolidées .....	261
14 Événements postérieurs au 31 décembre 2022.....	265

*Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers*

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord 48 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 Décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11,5 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## **Relations internes au Crédit Agricole**

### ➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### • **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### • **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### • **Comptes et avances à terme**

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### • **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

#### • **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

#### • **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

#### • **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

### ➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires



pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	205 711	190 255
Intérêts et charges assimilées	4.1	(75 132)	(59 191)
Commissions (produits)	4.2	143 847	129 997
Commissions (charges)	4.2	(29 029)	(27 491)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 716	8 144
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 778)	685
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		6 494	7 459
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	34 780	22 664
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		34 780	22 664
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1 051)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	1 447	2 336
Charges des autres activités	4.7	(1 552)	(2 803)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>283 737</b>	<b>263 911</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(165 127)	(153 790)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(7 349)	(8 396)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>111 261</b>	<b>101 725</b>
Coût du risque	4.10	(21 919)	(6 013)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>89 342</b>	<b>95 712</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	30	640
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>89 372</b>	<b>96 352</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(14 532)	(19 884)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>74 840</b>	<b>76 468</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>74 840</b>	<b>76 468</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat net</b>		<b>74 840</b>	<b>76 468</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	3 261	972
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(112 037)	172 691
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(108 776)</b>	<b>173 663</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>2 441</b>	<b>(5 518)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>(106 335)</b>	<b>168 145</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	(11 299)	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(11 299)</b>	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>2 918</b>	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>(8 381)</b>	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>(114 716)</b>	<b>168 145</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(39 876)</b>	<b>244 613</b>
Dont part du Groupe		(39 876)	244 613
Dont participations ne donnant pas le contrôle		□	□
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	□	(20)

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	65 111	64 914
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	96 907	142 753
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 082	2 734
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		85 825	140 019
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	22 043	9 448
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6- 6.7	969 211	1 072 606
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		969 211	1 072 606
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5- 6.6-6.7	12 479 682	11 768 647
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 565 465	2 699 972
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 578 965	8 863 411
<i>Titres de dettes</i>		335 252	205 264
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(8 938)	591
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	33 242	24 853
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	151 771	164 788
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11	-	-
Participation aux bénéfices différée	6.16	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	4 176	3 501
Immobilisations corporelles	6.14	57 986	60 508
Immobilisations incorporelles	6.14	-	-
Ecarts d'acquisition	6.15	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 871 191</b>	<b>13 312 609</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 058	1 617
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 058	1 617
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	24 685	28 085
Passifs financiers au coût amorti		11 730 876	11 145 460
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	6 591 497	5 784 270
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 848 088	4 815 840
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	291 291	545 350
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		784	18 011
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	8	8
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	233 855	200 549
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	-	-
Provisions	6.17	20 791	31 026
Dettes subordonnées	3.4-6.18	65 647	57 511
		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>12 088 704</b>	<b>11 482 267</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 782 487</b>	<b>1 830 342</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>1 782 487</b>	<b>1 830 342</b>
Capital et réserves liées		383 102	381 357
Réserves consolidées		1 130 856	1 064 112
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		193 689	308 405
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		74 840	76 468
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 871 191</b>	<b>13 312 609</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
<i>(en milliers d'euros)</i>															
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié</b>	<b>251 528</b>	<b>1 196 487</b>	-	-	<b>1 448 014</b>	-	<b>140 260</b>	<b>140 260</b>	-	<b>1 588 274</b>	-	-	-	-	<b>1 588 272</b>
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021</b>	<b>251 528</b>	<b>1 196 487</b>	-	-	<b>1 448 014</b>	-	<b>140 260</b>	<b>140 260</b>	-	<b>1 588 274</b>	-	-	-	-	<b>1 588 272</b>
Augmentation de capital	5 554	-	-	-	5 554	-	-	-	-	5 554	-	-	-	-	5 554
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(7 269)	-	-	(7 269)	-	-	-	-	(7 269)	-	-	-	-	(7 269)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	43	-	-	43	-	-	-	-	43	-	-	-	-	43
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>5 554</b>	<b>(7 226)</b>	-	-	<b>(1 672)</b>	-	-	-	-	<b>(1 672)</b>	-	-	-	-	<b>(1 672)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	<b>23</b>	-	-	<b>23</b>	-	<b>168 145</b>	<b>168 145</b>	-	<b>168 168</b>	-	-	-	-	<b>168 168</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	20	-	-	20	-	(20)	(20)	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	76 468	76 468	-	-	-	-	76 468
Autres variations	-	(897)	-	-	(897)	-	-	-	-	(897)	-	-	-	-	(897)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>257 082</b>	<b>1 188 387</b>	-	-	<b>1 445 468</b>	-	<b>308 405</b>	<b>308 405</b>	<b>76 468</b>	<b>1 830 341</b>	-	-	-	-	<b>1 830 339</b>
Affectation du résultat 2021	-	76 469	-	-	76 469	-	-	-	(76 468)	1	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	<b>257 082</b>	<b>1 264 856</b>	-	-	<b>1 521 937</b>	-	<b>308 405</b>	<b>308 405</b>	-	<b>1 830 342</b>	-	-	-	-	<b>1 830 339</b>
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité</b>	<b>257 082</b>	<b>1 264 856</b>	-	-	<b>1 521 937</b>	-	<b>308 405</b>	<b>308 405</b>	-	<b>1 830 342</b>	-	-	-	-	<b>1 830 339</b>
Augmentation de capital	1 746	-	-	-	1 746	-	-	-	-	1 746	-	-	-	-	1 746
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(9 800)	-	-	(9 800)	-	-	-	-	(9 800)	-	-	-	-	(9 800)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	75	-	-	75	-	-	-	-	75	-	-	-	-	75
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>1 746</b>	<b>(9 725)</b>	-	-	<b>(7 979)</b>	-	-	-	-	<b>(7 979)</b>	-	-	-	-	<b>(7 979)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	(8 381)	(106 335)	(114 716)	-	(114 716)	-	-	-	-	(114 716)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	74 840	74 840	-	-	-	-	74 840
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>258 828</b>	<b>1 255 131</b>	-	-	<b>1 513 958</b>	<b>(8 381)</b>	<b>202 070</b>	<b>193 689</b>	<b>74 840</b>	<b>1 782 487</b>	-	-	-	-	<b>1 782 484</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

## **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.



<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>89 372</b>	<b>96 352</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 350	8 370
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		14 448	6 962
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(30)	(640)
Résultat net des activités de financement		1 508	1 264
Autres mouvements		6 224	(39 064)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>29 500</b>	<b>(23 108)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(97 345)	828 044
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(711 094)	(110 993)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(342 887)	150 888
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		35 687	53 160
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(17 561)	(21 044)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(1 133 200)</b>	<b>900 055</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(1 014 328)</b>	<b>973 299</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		(8 271)	(5 558)
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		(7 233)	(2 109)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(15 504)</b>	<b>(7 667)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		(8 047)	(1 706)
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>		5 550	(5 255)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(2 497)</b>	<b>(6 961)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(1 032 329)</b>	<b>958 671</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 692 035</b>	<b>733 364</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		64 914	67 239
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 627 121	666 125
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>659 706</b>	<b>1 692 035</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 111	64 914
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		594 595	1 627 121
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(1 032 329)</b>	<b>958 671</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à - 8 271 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Cession de parts CADUCIMMO pour +402 milliers d'euros.
- Acquisition de Le TRAIN Holding pour -1 001 milliers d'euros, NEO PRO -747 milliers d'euros.
- Augmentation de capital de COGNAC PORTAGE -2 000 milliers d'euros, CACP ENERGIES VERTES -1 900 milliers d'euros.
- Versement de Capital restant à verser de SACAM AVENIR pour -874 milliers d'euros et de la SEM 24 pour -466 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à ses actionnaires, à hauteur de - 8 047 milliers d'euros pour l'année 2022.

Le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale aux porteurs de CCA hors Caisses locales à hauteur de -8 515 milliers d'euros  
Le versement par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale des intérêts aux parts sociales aux sociétaires pour -1 285 milliers d'euros.  
La variation du capital des Caisses Locales pour +1 746 milliers d'euros

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2022, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à +11 650 milliers d'euros et les remboursements à -5 508 milliers d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour -1 352 milliers d'euros.

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
<b>Amendement à IAS 16</b> Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Améliorations des IFRS cycle 2018-2020</b> - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Amendement à IFRS 3</b> Références au cadre conceptuel	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Amendement à IAS 37</b> Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

### Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la

maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- La « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- La « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les plans de *stock-options* ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- Les actifs d'impôts différés ;
- La valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

#### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

#### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; où
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### ○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.  
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :  
Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;  
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

- ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### ✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IAS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- Les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.



- La comptabilité de couverture
  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant,

enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

#### ➤ **Provisions (IAS 37)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

#### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a souscrit des assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### ➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéficiaire imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;



- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

#### ➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

#### ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

##### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - a) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  - c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

#### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### **1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)**

#### ➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente Périgord représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

### ➤ **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

### ➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2022**

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de

créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 13,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 1,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

### **3      *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture***

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est assurée par le service « Contrôle permanent et central risque » qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1      *Risque de crédit***

##### ***3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période***

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.



### Actifs financiers au coût amorti: Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>205 321</b>	<b>(58)</b>	-	-	-	-	<b>205 321</b>	<b>(58)</b>	<b>205 263</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>205 321</b>	<b>(57)</b>	-	-	-	-	<b>205 321</b>	<b>(57)</b>	<b>205 264</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>132 352</b>	<b>(86)</b>	-	-	-	-	<b>132 352</b>	<b>(86)</b>	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	304 566	(105)	-	-	-	-	304 566	(105)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(172 214)	4	-	-	-	-	(172 214)	4	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	15	-	-	-	-	-	15	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>337 673</b>	<b>(143)</b>	-	-	-	-	<b>337 673</b>	<b>(143)</b>	<b>337 530</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(2 278)	-	-	-	-	-	(2 278)	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>335 395</b>	<b>(143)</b>	-	-	-	-	<b>335 395</b>	<b>(143)</b>	<b>335 252</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

**Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>156 181</b>	-	-	-	-	-	<b>156 181</b>	-	<b>156 181</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>156 181</b>	-	-	-	-	-	<b>156 181</b>	-	<b>156 181</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(140 991)</b>	-	-	-	-	-	<b>(140 991)</b>	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	109	-	-	-	-	-	109	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(141 100)	-	-	-	-	-	(141 100)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>15 190</b>	-	-	-	-	-	<b>15 190</b>	-	<b>15 190</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	48 278	-	-	-	-	-	48 278	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>63 468</b>	-	-	-	-	-	<b>63 468</b>	-	<b>63 468</b>

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>8 259 095</b>	<b>(29 521)</b>	<b>608 468</b>	<b>(36 729)</b>	<b>142 681</b>	<b>(80 582)</b>	<b>9 010 244</b>	<b>(146 832)</b>	<b>8 863 412</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(116 882)</b>	<b>(6 724)</b>	<b>70 109</b>	<b>10 973</b>	<b>46 773</b>	<b>(18 682)</b>	-	<b>(14 433)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(373 097)	2 366	373 097	(6 374)			-	(4 008)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	288 531	(9 662)	(288 531)	15 257			-	5 595	
Transferts vers Stage 3 (1)	(35 616)	615	(20 494)	2 207	56 110	(20 517)	-	(17 695)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 300	(43)	6 037	(117)	(9 337)	1 835	-	1 675	
<b>Total après transferts</b>	<b>8 142 213</b>	<b>(36 245)</b>	<b>678 577</b>	<b>(25 757)</b>	<b>189 454</b>	<b>(99 264)</b>	<b>9 010 244</b>	<b>(161 266)</b>	<b>8 848 978</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>771 193</b>	<b>2 069</b>	<b>(7 599)</b>	<b>(11 603)</b>	<b>(19 202)</b>	<b>11 548</b>	<b>744 392</b>	<b>2 014</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	2 315 838	(11 757)	97 441	(6 832)			2 413 279	(18 589)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 544 645)	5 647	(105 040)	5 324	(10 603)	10 603	(1 660 288)	21 574	
Passages à perte					(8 567)	7 695	(8 567)	7 695	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(32)	415	(32)	415	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		8 179		(10 095)		(8 116)		(10 032)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	951	-	951	
<b>Total</b>	<b>8 913 406</b>	<b>(34 176)</b>	<b>670 978</b>	<b>(37 360)</b>	<b>170 252</b>	<b>(87 716)</b>	<b>9 754 636</b>	<b>(159 252)</b>	<b>9 595 384</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(17 892)		(83)		1 556		(16 419)		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>8 895 514</b>	<b>(34 176)</b>	<b>670 895</b>	<b>(37 360)</b>	<b>171 808</b>	<b>(87 716)</b>	<b>9 738 217</b>	<b>(159 252)</b>	<b>9 578 965</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: Titres de dettes**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: Prêts et créances sur les établissements de crédit**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédits à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: Prêts et créances sur la clientèle**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>845 068</b>	<b>(3 304)</b>	<b>21 630</b>	<b>(1 529)</b>	<b>3 772</b>	<b>(1 200)</b>	<b>870 470</b>	<b>(6 033)</b>	<b>864 437</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(9 333)</b>	<b>1 212</b>	<b>7 853</b>	<b>154</b>	<b>1 480</b>	<b>(1 480)</b>	-	<b>(114)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(18 780)	63	18 780	(274)			-	(211)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	10 973	(377)	(10 973)	474			-	97	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 598)	1 598	(82)	82	1 680	(1 680)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	72	(72)	128	(128)	(200)	200	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>835 735</b>	<b>(2 092)</b>	<b>29 483</b>	<b>(1 375)</b>	<b>5 252</b>	<b>(2 680)</b>	<b>870 470</b>	<b>(6 147)</b>	<b>864 323</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>133 722</b>	<b>(1 669)</b>	<b>(7 594)</b>	<b>63</b>	<b>(18)</b>	<b>1 700</b>	<b>126 110</b>	<b>94</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	537 563	(2 219)	9 718	(595)			547 281	(2 814)	
Extinction des engagements	(404 002)	1 504	(17 287)	1 205	(17)	17	(421 306)	2 726	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(954)		(548)		1 683		181	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	161	-	(25)	1	(1)	-	135	1	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>969 457</b>	<b>(3 761)</b>	<b>21 889</b>	<b>(1 312)</b>	<b>5 234</b>	<b>(980)</b>	<b>996 580</b>	<b>(6 053)</b>	<b>990 527</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

**Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>252 096</b>	<b>(594)</b>	<b>2 792</b>	<b>(362)</b>	<b>3 446</b>	<b>(1 997)</b>	<b>258 334</b>	<b>(2 953)</b>	<b>255 381</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>99</b>	<b>56</b>	<b>(438)</b>	<b>259</b>	<b>339</b>	<b>(339)</b>	-	<b>(24)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(717)	4	717	(38)			-	(34)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	919	(51)	(919)	61			-	10	
Transferts vers Stage 3 (1)	(146)	146	(296)	296	442	(442)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	43	(43)	60	(60)	(103)	103	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>252 195</b>	<b>(538)</b>	<b>2 354</b>	<b>(103)</b>	<b>3 785</b>	<b>(2 336)</b>	<b>258 334</b>	<b>(2 977)</b>	<b>255 357</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(10)</b>	<b>26</b>	<b>(774)</b>	<b>(312)</b>	<b>358</b>	<b>19</b>	<b>(426)</b>	<b>(267)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	28 881	(182)	1 059	(242)			29 940	(424)	
Extinction des engagements	(28 891)	261	(1 833)	86	(153)	153	(30 877)	500	
Passages à perte					(99)	99	(99)	99	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(53)		(156)		(233)		(442)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	610	-	610	-	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>252 185</b>	<b>(512)</b>	<b>1 580</b>	<b>(415)</b>	<b>4 143</b>	<b>(2 317)</b>	<b>257 908</b>	<b>(3 244)</b>	<b>254 664</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>77 334</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 082	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	66 252	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>22 043</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>99 377</b>	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>58 746</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 734	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	56 012	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>9 448</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>68 194</b>	-	-	-	-	-

**Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation**

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>9 977 685</b>	-	<b>2 807 209</b>	<b>600 655</b>	<b>3 527 484</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 092	-	23 541	4 085	38 346	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>63 468</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>9 578 965</b>	-	<b>2 807 209</b>	<b>600 655</b>	<b>3 527 484</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 092	-	23 541	4 085	38 346	-
Titres de dettes	<b>335 252</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 977 685</b>	-	<b>2 807 209</b>	<b>600 655</b>	<b>3 527 484</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 092	-	23 541	4 085	38 346	-



	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>9 224 856</b>	-	<b>2 534 804</b>	<b>514 705</b>	<b>3 263 330</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	62 099	-	18 114	3 324	27 444	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>156 181</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 863 411</b>	-	<b>2 534 804</b>	<b>514 705</b>	<b>3 263 330</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	62 099	-	18 114	3 324	27 444	-
Titres de dettes	<b>205 264</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 224 856</b>	-	<b>2 534 804</b>	<b>514 705</b>	<b>3 263 330</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	62 099	-	18 114	3 324	27 444	-

### **Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement**

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	254 664	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 826	-	-	-	-	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	990 527	-	79 018	57 197	136 128	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 254	-	3	386	1 401	
<b>Total</b>	<b>1 245 191</b>	<b>-</b>	<b>79 018</b>	<b>57 197</b>	<b>136 128</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 080	-	3	386	1 401	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	255 381	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 449	-	-	-	-	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	864 437	-	61 146	23 028	82 909	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 572	-	17	244	732	
<b>Total</b>	<b>1 119 818</b>	<b>-</b>	<b>61 146</b>	<b>23 028</b>	<b>82 909</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 021	-	17	244	732	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	999	10 425
Valeur comptable brute avant modification	-	999	10 457
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(32)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

**Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 470 313	31 479		5 501 792	5 159 676	47 475		5 207 151
	0,5% < PD ≤ 2%	852 516	229 611		1 082 127	793 924	178 014		971 938
	2% < PD ≤ 20%	302 726	305 831		608 557	308 561	238 277		546 838
	20% < PD < 100%		8 690		8 690		10 854		10 854
	PD = 100%			124 380	124 380			107 808	107 808
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>6 625 555</b>	<b>575 611</b>	<b>124 380</b>	<b>7 325 546</b>	<b>6 262 161</b>	<b>474 620</b>	<b>107 808</b>	<b>6 844 589</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 836 785	4 248		1 841 033	1 682 836	16 105		1 698 941
	0,6% < PD < 12%	832 037	74 021		906 058	675 601	87 422		763 023
	12% ≤ PD < 100%		17 015		17 015		30 321		30 321
	PD = 100%			47 428	47 428			34 873	34 873
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 668 822</b>	<b>95 284</b>	<b>47 428</b>	<b>2 811 534</b>	<b>2 358 437</b>	<b>133 848</b>	<b>34 873</b>	<b>2 527 158</b>
Dépréciations		(34 319)	(37 360)	(87 716)	(159 395)	(29 578)	(36 730)	(80 582)	(146 890)
<b>Total</b>		<b>9 260 058</b>	<b>633 535</b>	<b>84 092</b>	<b>9 977 685</b>	<b>8 591 019</b>	<b>571 738</b>	<b>62 099</b>	<b>9 224 856</b>

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	421 598	574		422 172	395 983	280		396 263
	0,5% < PD ≤ 2%	86 097	5 563		91 660	72 263	4 931		77 194
	2% < PD ≤ 20%	23 458	7 939		31 397	22 123	5 864		27 987
	20% < PD < 100%		322		322		167		167
	PD = 100%			3 879	3 879			2 227	2 227
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>531 153</b>	<b>14 398</b>	<b>3 879</b>	<b>549 430</b>	<b>490 369</b>	<b>11 242</b>	<b>2 227</b>	<b>503 838</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	330 173	70		330 243	240 874	238		241 112
	0,6% < PD < 12%	108 131	6 209		114 340	113 825	7 794		121 619
	12% ≤ PD < 100%		1 212		1 212		2 356		2 356
	PD = 100%			1 355	1 355			1 545	1 545
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>438 304</b>	<b>7 491</b>	<b>1 355</b>	<b>447 150</b>	<b>354 699</b>	<b>10 388</b>	<b>1 545</b>	<b>366 632</b>
Provisions (1)		(3 761)	(1 312)	(980)	(6 053)	(3 304)	(1 529)	(1 200)	(6 033)
<b>Total</b>		<b>965 696</b>	<b>20 577</b>	<b>4 254</b>	<b>990 527</b>	<b>841 764</b>	<b>20 101</b>	<b>2 572</b>	<b>864 437</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Cliantèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 297	-	-	13 297	12 494	-	-	12 494	
	0,5% < PD ≤ 2%	4 181	100	-	4 281	5 211	310	-	5 521	
	2% < PD ≤ 20%	19 485	488	-	19 973	22 292	832	-	23 124	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	3	-	3	
	PD = 100%	-	-	358	358	-	-	354	354	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>36 963</b>	<b>588</b>	<b>358</b>	<b>37 909</b>	<b>39 997</b>	<b>1 145</b>	<b>354</b>	<b>41 496</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	26 284	-	-	26 284	20 128	-	-	20 128	
	0,6% < PD < 12%	188 938	889	-	189 827	191 971	907	-	192 878	
	12% ≤ PD < 100%	-	103	-	103	-	740	-	740	
	PD = 100%	-	-	3 785	3 785	-	-	3 092	3 092	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>215 222</b>	<b>992</b>	<b>3 785</b>	<b>219 999</b>	<b>212 099</b>	<b>1 647</b>	<b>3 092</b>	<b>216 838</b>	
Provisions (1)		(512)	(415)	(2 317)	(3 244)	(594)	(362)	(1 997)	(2 953)	
<b>TOTAL</b>		<b>251 673</b>	<b>1 165</b>	<b>1 826</b>	<b>254 664</b>	<b>251 502</b>	<b>2 430</b>	<b>1 449</b>	<b>255 381</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Concentrations du risque de crédit par agent économique

#### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	394 875	(216)	142	(3)	458	(406)	395 475	398 038	(213)	198	(1)	683	(447)	398 919
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	180 095	(72)	-	-	-	-	180 095	175 655	(21)	-	-	-	-	175 655
Grandes entreprises	2 093 852	(14 763)	95 142	(7 197)	46 970	(26 141)	2 235 964	1 784 743	(11 919)	133 650	(9 220)	34 190	(22 225)	1 952 583
Cliantèle de détail	6 625 555	(19 268)	575 611	(30 160)	124 380	(61 169)	7 325 546	6 262 161	(17 425)	474 620	(27 509)	107 808	(57 910)	6 844 589
<b>Total</b>	<b>9 294 377</b>	<b>(34 319)</b>	<b>670 895</b>	<b>(37 360)</b>	<b>171 808</b>	<b>(87 716)</b>	<b>10 137 080</b>	<b>8 620 597</b>	<b>(29 578)</b>	<b>608 468</b>	<b>(36 730)</b>	<b>142 681</b>	<b>(80 582)</b>	<b>9 371 746</b>

### **Dettes envers la clientèle par agent économique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Administration générale	48 614	25 289
Grandes entreprises	1 657 059	1 763 273
Clientèle de détail	3 142 415	3 027 278
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 848 088</b>	<b>4 815 840</b>

### **Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	4 638	(2)	-	-	-	-	4 638	14 952	(5)	-	-	-	-	-	14 952
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	433 666	(1 713)	7 491	(697)	1 355	(980)	442 512	339 747	(1 641)	10 388	(949)	1 545	(1 200)	351 680	
Clientèle de détail	531 153	(2 046)	14 398	(615)	3 879	-	549 430	490 369	(1 658)	11 242	(580)	2 227	-	503 838	
<b>Total</b>	<b>969 457</b>	<b>(3 761)</b>	<b>21 889</b>	<b>(1 312)</b>	<b>5 234</b>	<b>(980)</b>	<b>996 580</b>	<b>845 068</b>	<b>(3 304)</b>	<b>21 630</b>	<b>(1 529)</b>	<b>3 772</b>	<b>(1 200)</b>	<b>870 470</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	215 222	(380)	992	(352)	3 785	(2 092)	219 999	212 099	(396)	1 647	(290)	3 092	(806)	216 838	
Clientèle de détail	36 963	(132)	588	(63)	358	(225)	37 909	39 997	(195)	1 145	(72)	354	(1 191)	41 496	
<b>Total</b>	<b>252 185</b>	<b>(512)</b>	<b>1 580</b>	<b>(415)</b>	<b>4 143</b>	<b>(2 317)</b>	<b>257 908</b>	<b>252 096</b>	<b>(594)</b>	<b>2 792</b>	<b>(362)</b>	<b>3 446</b>	<b>(1 997)</b>	<b>258 334</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Concentrations du risque de crédit par zone géographique****Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	9 050 036	669 954	171 480	<b>9 891 470</b>	8 493 289	607 291	142 400	<b>9 242 980</b>
Autres pays de l'Union européenne	161 007	504	135	<b>161 646</b>	61 983	516	137	<b>62 636</b>
Autres pays d'Europe	43 094	108	133	<b>43 335</b>	29 853	389	144	<b>30 386</b>
Amérique du Nord	30 378	52	-	<b>30 430</b>	25 672	55	-	<b>25 727</b>
Amériques centrale et du Sud	63	169	-	<b>232</b>	218	79	-	<b>297</b>
Afrique et Moyen-Orient	3 466	-	20	<b>3 486</b>	4 167	20	-	<b>4 187</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	6 309	108	40	<b>6 457</b>	5 415	118	-	<b>5 533</b>
Japon	24	-	-	<b>24</b>	-	-	-	<b>-</b>
Organismes supra-nationaux	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
Dépréciations	(34 319)	(37 360)	(87 716)	<b>(159 395)</b>	(29 578)	(36 730)	(80 582)	<b>(146 890)</b>
<b>Total</b>	<b>9 260 058</b>	<b>633 535</b>	<b>84 092</b>	<b>9 977 685</b>	<b>8 591 019</b>	<b>571 738</b>	<b>62 099</b>	<b>9 224 856</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	4 800 506	4 774 278
Autres pays de l'Union européenne	14 177	11 952
Autres pays d'Europe	22 503	20 216
Amérique du Nord	5 137	3 548
Amériques centrale et du Sud	372	520
Afrique et Moyen-Orient	2 876	2 951
Asie et Océanie (hors Japon)	2 438	2 325
Japon	79	50
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 848 088</b>	<b>4 815 840</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	966 854	21 885	5 234	993 973	841 370	21 621	3 772	866 763
Autres pays de l'Union européenne	1 930	2	-	1 932	2 479	3	-	2 482
Autres pays d'Europe	366	2	-	368	299	4	-	303
Amérique du Nord	167	-	-	167	382	1	-	383
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	1	3	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	14	-	-	14	19	1	-	20
Asie et Océanie (hors Japon)	125	-	-	125	516	-	-	516
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 761)	(1 312)	(980)	(6 053)	(3 304)	(1 529)	(1 200)	(6 033)
<b>Total</b>	<b>965 696</b>	<b>20 577</b>	<b>4 254</b>	<b>990 527</b>	<b>841 764</b>	<b>20 101</b>	<b>2 572</b>	<b>864 437</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	252 185	1 580	4 143	257 908	252 096	2 792	3 446	258 334
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(512)	(415)	(2 317)	(3 244)	(594)	(362)	(1 997)	(2 953)
<b>Total</b>	<b>251 673</b>	<b>1 165</b>	<b>1 826</b>	<b>254 664</b>	<b>251 502</b>	<b>2 430</b>	<b>1 449</b>	<b>255 381</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>69 374</b>	<b>23 596</b>	-	<b>13 849</b>	<b>3 326</b>	<b>1</b>	<b>2 807</b>	<b>3 396</b>	<b>36 803</b>
Administration générale	40 811	609	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 138	1 967	-	2 983	362	-	736	609	9 831
Clientèle de détail	14 225	21 020	-	10 866	2 964	1	2 071	2 787	26 972
<b>Total</b>	<b>69 374</b>	<b>23 596</b>	-	<b>13 849</b>	<b>3 326</b>	<b>1</b>	<b>2 807</b>	<b>3 396</b>	<b>36 803</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>10 390</b>	<b>23 057</b>	-	<b>10 782</b>	<b>2 033</b>	<b>1</b>	<b>1 997</b>	<b>1 796</b>	<b>29 317</b>
Administration générale	-	1 753	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	2 447	-	-	1 284	26	-	189	635	4 931
Clientèle de détail	7 743	21 304	-	9 498	2 007	1	1 808	1 161	24 386
<b>Total</b>	<b>10 390</b>	<b>23 057</b>	-	<b>10 782</b>	<b>2 033</b>	<b>1</b>	<b>1 997</b>	<b>1 796</b>	<b>29 317</b>

### 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au risque souverain sont les suivantes :

#### Activité bancaire

31/12/2022  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	5 748	5 748	(5 748)	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	21 519	21 519	(21 519)	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>27 267</b>	<b>27 267</b>	<b>(27 267)</b>	-

31/12/2021  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	6 627	6 627	(6 627)	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	34 448	34 448	(34 448)	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>41 075</b>	<b>41 075</b>	<b>(41 075)</b>	-

### **Activité d'assurance**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'activité d'assurance.

### **3.3 Risque de marché**

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

#### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

**Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 058	2 282	17 703	22 043
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 058	2 282	17 703	22 043
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>2 058</b>	<b>2 282</b>	<b>17 703</b>	<b>22 043</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	389	5 582	3 477	9 448
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	389	5 582	3 477	9 448
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>389</b>	<b>5 582</b>	<b>3 477</b>	<b>9 448</b>

**Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	350	2 813	21 522	24 685
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	350	2 813	21 522	24 685
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>350</b>	<b>2 813</b>	<b>21 522</b>	<b>24 685</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	487	2 184	25 414	28 085
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	487	2 184	25 414	28 085
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>487</b>	<b>2 184</b>	<b>25 414</b>	<b>28 085</b>

#### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	30	1 240	9 568	10 838
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	10	-	58	68
Sous-total	40	1 240	9 626	10 906
Opérations de change à terme	176	-	-	176
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>216</b>	<b>1 240</b>	<b>9 626</b>	<b>11 082</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	56	1 281	1 344	2 681
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	5	-	-	5
Sous-total	61	1 281	1 344	2 686
Opérations de change à terme	48	-	-	48
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>109</b>	<b>1 281</b>	<b>1 344</b>	<b>2 734</b>

#### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	30	2 122	9 712	11 864
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	31	-	-	31
Sous-total	61	2 122	9 712	11 895
Opérations de change à terme	163	-	-	163
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>224</b>	<b>2 122</b>	<b>9 712</b>	<b>12 058</b>

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	49	141	1 362	1 552
Instruments de devises et or	10	-	-	10
Autres instruments	14	-	-	14
Sous-total	73	141	1 362	1 576
Opérations de change à terme	41	-	-	41
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>114</b>	<b>141</b>	<b>1 362</b>	<b>1 617</b>

### Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	1 106 462	654 748
Instruments de devises et or	-	36 516
Autres instruments	504	504
Sous-total	1 106 966	691 768
Opérations de change à terme	18 632	11 879
<b>Total Notionnels</b>	<b>1 125 598</b>	<b>703 647</b>

### Risque de change

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

### 3.4 Risque de liquidité et de financement

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	615 488	161 581	1 450 905	337 395	96	2 565 465
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	536 799	989 195	3 457 577	4 717 713	36 933	9 738 217
<b>Total</b>	<b>1 152 287</b>	<b>1 150 776</b>	<b>4 908 482</b>	<b>5 055 108</b>	<b>37 029</b>	<b>12 303 682</b>
Dépréciations						(159 252)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>12 144 430</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 634 211	277 498	432 483	355 780	-	2 699 972
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	519 833	952 835	3 221 414	4 292 011	24 151	9 010 244
<b>Total</b>	<b>2 154 044</b>	<b>1 230 333</b>	<b>3 653 897</b>	<b>4 647 791</b>	<b>24 151</b>	<b>11 710 216</b>
Dépréciations						(146 833)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>11 563 383</b>

### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	350 587	1 589 145	3 272 036	1 379 728	1	6 591 497
Dettes envers la clientèle	4 382 295	45 056	332 651	88 086	-	4 848 088
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 732 882</b>	<b>1 634 201</b>	<b>3 604 687</b>	<b>1 467 814</b>	<b>1</b>	<b>11 439 585</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	552 786	1 206 027	2 641 340	1 384 117	-	5 784 270
Dettes envers la clientèle	4 181 272	112 459	436 113	85 986	10	4 815 840
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 734 058</b>	<b>1 318 486</b>	<b>3 077 453</b>	<b>1 470 103</b>	<b>10</b>	<b>10 600 110</b>

### Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	90 147	160 648	750	-	-	251 545
Emprunts obligataires	160	-	-	39 586	-	39 746
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>90 307</b>	<b>160 648</b>	<b>750</b>	<b>39 586</b>	<b>-</b>	<b>291 291</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	295	440	-	64 974	(62)	65 647
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>295</b>	<b>440</b>	<b>-</b>	<b>64 974</b>	<b>(62)</b>	<b>65 647</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	155 000	356 301	600	-	-	511 901
Emprunts obligataires	5	-	-	33 444	-	33 449
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>155 005</b>	<b>356 301</b>	<b>600</b>	<b>33 444</b>	-	<b>545 350</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	294	440	-	56 839	(62)	57 511
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>294</b>	<b>440</b>	-	<b>56 839</b>	<b>(62)</b>	<b>57 511</b>

### **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 299	-	-	-	-	1 299

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 353	-	-	-	-	1 353

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### **3.5 Comptabilité de couverture**

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**



Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

### **Instruments dérivés de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>22 043</b>	<b>13 668</b>	<b>762 394</b>	<b>9 448</b>	<b>28 085</b>	<b>449 099</b>
Taux d'intérêt	22 043	13 668	762 394	9 448	28 085	449 099
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	<b>11 299</b>	<b>100 000</b>	-	-	-
Taux d'intérêt	-	11 299	100 000	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>22 043</b>	<b>24 685</b>	<b>862 394</b>	<b>9 448</b>	<b>28 085</b>	<b>449 099</b>

### **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>155 333</b>	<b>209 000</b>	<b>498 061</b>	<b>862 394</b>
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>155 333</b>	<b>209 000</b>	<b>498 061</b>	<b>862 394</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>155 333</b>	<b>209 000</b>	<b>498 061</b>	<b>862 394</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>76 667</b>	<b>161 146</b>	<b>211 286</b>	<b>449 099</b>
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>76 667</b>	<b>161 146</b>	<b>211 286</b>	<b>449 099</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>76 667</b>	<b>161 146</b>	<b>211 286</b>	<b>449 099</b>

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

**Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>6 433</b>	<b>3 755</b>	<b>29 520</b>	<b>147 394</b>	<b>3</b>	<b>27 873</b>	<b>15 424</b>	<b>194 099</b>
Taux d'intérêt	6 433	3 755	29 520	147 394	3	27 873	15 424	194 099
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>6 433</b>	<b>3 755</b>	<b>29 520</b>	<b>147 394</b>	<b>3</b>	<b>27 873</b>	<b>15 424</b>	<b>194 099</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	15 610	9 913	(5 185)	615 000	9 445	212	(2 848)	255 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>22 043</b>	<b>13 668</b>	<b>24 335</b>	<b>762 394</b>	<b>9 448</b>	<b>28 085</b>	<b>12 576</b>	<b>449 099</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>87 469</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>(21 213)</b>	<b>155 573</b>	<b>21 286</b>	<b>-</b>	<b>(13 682)</b>
Taux d'intérêt	87 469	75	-	(21 213)	155 573	21 286	-	(13 682)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>87 469</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>(21 213)</b>	<b>155 573</b>	<b>21 286</b>	<b>-</b>	<b>(13 682)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	164 912	4 912	-	8 135	56 777	(3 223)	-	1 684
Taux d'intérêt	164 912	4 912	-	8 135	56 777	(3 223)	-	1 684
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>164 912</b>	<b>4 912</b>	<b>-</b>	<b>8 135</b>	<b>56 777</b>	<b>(3 223)</b>	<b>-</b>	<b>1 684</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	361 836	(774)	120 591	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>361 836</b>	<b>(774)</b>	<b>120 591</b>	<b>-</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	245 458	326	168 334	1 344
<b>Total - Passifs</b>	<b>245 458</b>	<b>326</b>	<b>168 334</b>	<b>1 344</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont

comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	24 335	(24 157)	178	12 576	(12 482)	94
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>24 335</b>	<b>(24 157)</b>	<b>178</b>	<b>12 576</b>	<b>(12 482)</b>	<b>94</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	-	11 017	(11 299)	100 000	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	11 017	(11 299)	100 000	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>11 017</b>	<b>(11 299)</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>11 017</b>	<b>(11 299)</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(11 299)	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(11 299)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>(11 299)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.6 Risques opérationnels

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

### 3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013<sup>17</sup> (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36<sup>18</sup> et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

<sup>17</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>18</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a respecté les exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	195 957	185 485
Opérations avec les établissements de crédit	2 003	1 533
Opérations internes au Crédit Agricole	23 010	20 863
Opérations avec la clientèle	168 430	161 249
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	2 514	1 840
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 754	4 770
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>205 711</b>	<b>190 255</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(64 435)	(48 723)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 014)	(2 032)
Opérations internes au Crédit Agricole	(56 171)	(42 856)
Opérations avec la clientèle	(5 079)	(4 613)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	42	1 994
Dettes subordonnées	(1 213)	(1 216)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(10 685)	(10 427)
Autres intérêts et charges assimilées	(12)	(41)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(75 132)</b>	<b>(59 191)</b>

(1) dont 3 517 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 3 373 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 4 694 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 4 919 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	549	(69)	480	435	(73)	362
Sur opérations internes au Crédit Agricole	8 812	(17 928)	(9 116)	6 949	(17 309)	(10 360)
Sur opérations avec la clientèle	6 090	(1 880)	4 210	5 351	(2 211)	3 140
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	132	-	132	102	-	102
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	129	-	129	10	-	10
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	126 365	(9 098)	117 267	115 249	(7 844)	107 405
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 770	(54)	1 716	1 901	(54)	1 847
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>143 847</b>	<b>(29 029)</b>	<b>114 818</b>	<b>129 997</b>	<b>(27 491)</b>	<b>102 506</b>

Les charges et produits de commissions rattachent exclusivement au seul secteur opérationnel de la Caisse Régionale qui est « Banque de Proximité en France » cf. Note 5.1

#### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	951	645
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 823)	678
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 036	1 506
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 958	4 967
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	416	254
Résultat de la comptabilité de couverture	178	94
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 716</b>	<b>8 144</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>30 063</b>	<b>(29 891)</b>	<b>172</b>	<b>56 827</b>	<b>(56 769)</b>	<b>58</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(2 056)	(27 292)	(29 348)	16 726	(32 092)	(15 366)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	32 119	(2 599)	29 520	40 101	(24 677)	15 424
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>32 804</b>	<b>(32 798)</b>	<b>6</b>	<b>18 528</b>	<b>(18 492)</b>	<b>36</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	19 030	(13 839)	5 191	10 688	(7 804)	2 884
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	13 774	(18 959)	(5 185)	7 840	(10 688)	(2 848)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>62 867</b>	<b>(62 689)</b>	<b>178</b>	<b>75 355</b>	<b>(75 261)</b>	<b>94</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".



#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	34 780	22 664
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>34 780</b>	<b>22 664</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de dettes	(1 051)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(1 051)</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<b>(1 051)</b>	<b>-</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

#### 4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	43	80
Autres produits (charges) nets	(148)	(547)
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>(105)</b>	<b>(467)</b>

#### 4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(102 138)	(97 637)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 917)	(4 575)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(57 072)	(51 578)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(165 127)</b>	<b>(153 790)</b>

(1) Dont 1 715 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 693 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### **Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

#### Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		Ernst & Young		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>156</b>
Emetteur	78	75	78	75	156
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16</b>
Emetteur	13	14	3	3	16
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>89</b>	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>-</b>

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 81 milliers d'euros, dont 78 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 91 milliers d'euros, dont 78 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

#### **4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(7 349)</b>	<b>(8 552)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(7 349)	(8 546)
Immobilisations incorporelles	-	(6)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>156</b>
Immobilisations corporelles	-	156
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(7 349)</b>	<b>(8 396)</b>

(1) Dont 1 168 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

#### 4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(5 584)</b>	<b>(2 746)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(5 117)</b>	<b>3 343</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 742)	2 607
Engagements par signature	(375)	736
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(467)</b>	<b>(6 089)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(630)	(5 685)
Engagements par signature	163	(404)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(15 747)</b>	<b>(2 578)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(15 548)	(2 492)
Engagements par signature	(199)	(86)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>(20)</b>	<b>(2)</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>(73)</b>	<b>16</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(21 424)</b>	<b>(5 310)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(899)	(1 282)
Récupérations sur prêts et créances	719	869
comptabilisés au coût amorti	719	869
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(32)	(34)
Pertes sur engagements par signature	(29)	(84)
Autres pertes	(254)	(172)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(21 919)</b>	<b>(6 013)</b>

#### 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>30</b>	<b>640</b>
Plus-values de cession	158	720
Moins-values de cession	(128)	(80)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>30</b>	<b>640</b>

#### 4.12 Impôts

##### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(13 745)	(20 851)
Charge d'impôt différé	(787)	967
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(14 532)</b>	<b>(19 884)</b>

##### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 372	25,83%	(23 085)
Dividende régime mère fille	(29 213)		7 546
Effet des différences permanentes			1 218
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-225
Effet de l'imposition à taux réduit			573
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			-559
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>16,26%</b>	<b>(14 532)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	96 352	28,41%	(27 374)
Dividende régime mère fille	(18 445)		5 240
Effet des différences permanentes			1 094
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(395)
Effet de l'imposition à taux réduit			273
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 278
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>20,64%</b>	<b>(19 884)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

#### 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

##### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>(11 299)</b>	-
Ecart de réévaluation de la période	(11 299)	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>2 918</b>	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(8 381)</b>	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 261	972
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(112 037)</b>	<b>172 691</b>
Ecart de réévaluation de la période	(112 037)	172 711
Transferts en réserves	-	(20)
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>2 441</b>	<b>(5 518)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(106 335)</b>	<b>168 145</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(114 716)</b>	<b>168 145</b>
Dont part du Groupe	(114 716)	168 145
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ». Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographiques ne sont pas applicables.

#### 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

#### 5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	59 826	-	59 405	-
Banques centrales	5 285	-	5 509	-
Valeur au bilan	65 111	-	64 914	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 082	2 734
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	85 825	140 019
Instruments de capitaux propres	14 601	11 874
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	71 224	128 145
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>96 907</b>	<b>142 753</b>
	Dont Titres prêtés	-

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 058	1 617
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 058</b>	<b>1 617</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de résultat sur option.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

### 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	969 211	219 801	(7 434)	1 072 606	333 200	(8 797)
<b>Total</b>	<b>969 211</b>	<b>219 801</b>	<b>(7 434)</b>	<b>1 072 606</b>	<b>333 200</b>	<b>(8 797)</b>

#### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

#### ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	5 656	-	-	4 558	-	-
Titres de participation non consolidés	963 555	219 801	(7 434)	1 068 048	333 200	(8 797)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>969 211</b>	<b>219 801</b>	<b>(7 434)</b>	<b>1 072 606</b>	<b>333 200</b>	<b>(8 797)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(6 965)	-		(10 324)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>212 836</b>	<b>(7 434)</b>		<b>322 876</b>	<b>(8 797)</b>

**Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période**

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	402	-	-	82	20	-
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>402</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>82</b>	<b>20</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-		(6)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		14	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

**6.5 Actifs financiers au coût amorti**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 565 465	2 699 972
Prêts et créances sur la clientèle	9 578 965	8 863 411
Titres de dettes	335 252	205 264
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 479 682</b>	<b>11 768 647</b>

**Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	63 268	15 171
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	57 306	8 927
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	140 810
Prêts subordonnés	200	200
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>63 468</b>	<b>156 181</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>63 468</b>	<b>156 181</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	537 519	1 622 189
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 964 478	921 602
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>2 501 997</b>	<b>2 543 791</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 565 465</b>	<b>2 699 972</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit"



**Prêts et créances sur la clientèle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	3 063	3 019
Autres concours à la clientèle	9 677 183	8 962 915
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	429	655
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	36 971	23 957
Comptes ordinaires débiteurs	20 571	19 698
<b>Valeur brute</b>	<b>9 738 217</b>	<b>9 010 244</b>
Dépréciations	(159 252)	(146 833)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>9 578 965</b>	<b>8 863 411</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>9 578 965</b>	<b>8 863 411</b>

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 161,1 millions d'euros.

**Titres de dettes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	27 278	41 086
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 117	164 235
<b>Total</b>	<b>335 395</b>	<b>205 321</b>
Dépréciations	(143)	(57)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>335 252</b>	<b>205 264</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)					
<i>(en milliers d'euros)</i>																
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	37 976	37 976	-	-	37 976	37 976	37 976	-	-	37 976	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

**Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021**

Nature des actifs transférés  <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	-	-	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	-	-	<b>32 694</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 694	32 694	-	-	32 694	32 694	32 694	-	-	32 694	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	-	-	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	-	-	<b>32 694</b>	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	-	-	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	-	-	<b>32 694</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

### **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022**

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021**

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## **6.7 Passifs financiers au coût amorti**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Dettes envers les établissements de crédit	6 591 497	5 784 270
Dettes envers la clientèle	4 848 088	4 815 840
Dettes représentées par un titre	291 291	545 350
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 730 876</b>	<b>11 145 460</b>

### **Dettes envers les établissements de crédit**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	12 579	24 781
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	129	3 997
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	106 303	140 767
<b>Total</b>	<b>118 882</b>	<b>165 548</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	192
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 472 615	5 618 530
<b>Total</b>	<b>6 472 615</b>	<b>5 618 722</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 591 497</b>	<b>5 784 270</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	4 110 594	3 917 688
Comptes d'épargne à régime spécial	42 582	41 853
Autres dettes envers la clientèle	694 912	856 299
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 848 088</b>	<b>4 815 840</b>

### Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	251 545	511 901
Emprunts obligataires	39 746	33 449
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>291 291</b>	<b>545 350</b>

## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	33 125	-	33 125	26 227	-	6 898
Prises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>33 125</b>	<b>-</b>	<b>33 125</b>	<b>26 227</b>	<b>-</b>	<b>6 898</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	12 182	-	12 182	6 269	-	5 913
Prises en pension de titres (2)	140 810	-	140 810	140 767	-	43
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>152 992</b>	<b>-</b>	<b>152 992</b>	<b>147 036</b>	<b>-</b>	<b>5 956</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

### Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	36 743	-	36 743	26 227	-	10 516
Mises en pension de titres (2)	106 303	-	106 303	-	106 303	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>143 046</b>	<b>-</b>	<b>143 046</b>	<b>26 227</b>	<b>106 303</b>	<b>10 516</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	29 702	-	29 702	6 269	23 440	(7)
Mises en pension de titres (2)	140 767	-	140 767	140 767	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>170 469</b>	<b>-</b>	<b>170 469</b>	<b>147 036</b>	<b>23 440</b>	<b>(7)</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

### 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants (1)	5 687	1 871

Impôts différés	27 555	22 982
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>33 242</b>	<b>24 853</b>
Impôts courants	6	6
Impôts différés	2	2
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

(1) Le montant représente le net entre les acomptes versés et la charge à payer comptabilisée en clôture.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>33 072</b>	-	<b>34 416</b>	-
Charges à payer non déductibles	3 900	-	3 875	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	22 474	-	22 409	-
Autres différences temporaires	6 698	-	8 581	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(4 024)</b>	-	<b>(9 384)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 964)	-	(10 446)	-
Couverture de flux de trésorerie	2 918	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	22	-	940	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(1 493)</b>	<b>2</b>	<b>(2 050)</b>	<b>2</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>27 555</b>	<b>2</b>	<b>22 982</b>	<b>2</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

#### **Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux**

Nous n'avons pas de positions fiscales incertaines au 31/12/2022.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs</b>	<b>73 726</b>	<b>108 522</b>
Comptes de stocks et emplois divers	985	1 001
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1) (2)	72 430	107 458
Comptes de règlements	311	63
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>78 045</b>	<b>56 266</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	32 823	14 532
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	3
Produits à recevoir	43 715	39 760
Charges constatées d'avance	1 232	845
Autres comptes de régularisation	272	1 126
<b>Valeur au bilan</b>	<b>151 771</b>	<b>164 788</b>

(1) Dont 1 861 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(2) dont 1 650 milliers d'euros au titre du collatéral versé au 31/12/2022 contre 23 440 milliers d'euros au 31/12/2021

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>90 355</b>	<b>101 431</b>
Comptes de règlements	2	-
Créditeurs divers	76 603	85 079
Versements restant à effectuer sur titres	12 824	13 864
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	926	2 488
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>143 500</b>	<b>99 118</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	36 631	20 290
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	12	12
Produits constatés d'avance	42 099	41 819
Charges à payer	52 359	35 253
Autres comptes de régularisation	12 399	1 744
<b>Valeur au bilan</b>	<b>233 855</b>	<b>200 549</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.



## 6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

## 6.13 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	3 988	-	1 384	(804)	-	127	4 695
Amortissements et dépréciations	(487)	-	(127)	109	-	(14)	(519)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>3 501</b>	-	<b>1 257</b>	<b>(695)</b>	-	<b>113</b>	<b>4 176</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	4 408	-	1 054	(1 024)	-	(450)	3 988
Amortissements et dépréciations	(718)	-	(124)	470	-	(115)	(487)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>3 690</b>	-	<b>930</b>	<b>(554)</b>	-	<b>(565)</b>	<b>3 501</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 4 695 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 757 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4 695	3 757
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>	<b>4 695</b>	<b>3 757</b>	

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	136 985	-	8 847	(6 329)	-	(127)	139 376
Amortissements et dépréciations	(76 477)	-	(7 350)	2 423	-	14	(81 390)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>60 508</b>	-	<b>1 497</b>	<b>(3 906)</b>	-	<b>(113)</b>	<b>57 986</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	832	-	-	(25)	-	-	807
Amortissements et dépréciations	(832)	-	-	25	-	-	(807)
<b>Valeur au bilan</b>	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	144 571	-	9 681	(17 717)	-	450	136 985
Amortissements et dépréciations	(79 728)	-	(8 560)	11 696	-	115	(76 477)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>64 843</b>	-	<b>1 121</b>	<b>(6 021)</b>	-	<b>565</b>	<b>60 508</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	964	-	-	(132)	-	-	832
Amortissements et dépréciations	(958)	-	(6)	132	-	-	(832)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6</b>	-	<b>(6)</b>	-	-	-	-

### 6.15 Ecart d'acquisition

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

### 6.16 Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas d'activités assurances.

### 6.17 Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	10 854	-	-	-	(4 944)	-	-	5 910
Risques d'exécution des engagements par signature	8 986	-	25 013	(99)	(24 602)	-	-	9 297
Risques opérationnels (1)	1 640	-	204	(119)	(264)	-	-	1 461
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 886	-	1 709	(1 652)	(32)	-	(3 464)	1 447
Litiges divers	167	-	22	(16)	(22)	-	-	151
Participations	-	-	87	-	-	-	-	87
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 493	-	546	(2 073)	(528)	-	-	2 438
<b>TOTAL</b>	<b>31 026</b>	-	<b>27 581</b>	<b>(3 959)</b>	<b>(30 392)</b>	-	<b>(3 464)</b>	<b>20 791</b>

(1) Dont 817 milliers d'euros concernant le litige échange image chèque (voir note 2)

(2) Dont 32 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 784 milliers d'euros au titre de la

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	11 876	-	-	195	-	(1 217)	-	-	10 854
Risques d'exécution des engagements par signature	9 601	-	-	26 201	(368)	(26 447)	-	-	8 986
Risques opérationnels (1)	796	-	-	1 107	(120)	(143)	-	-	1 640
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 723	-	-	1 630	(1 629)	(26)	-	189	4 886
Litiges divers	204	-	-	145	(170)	(12)	-	-	167
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 461	-	-	3 074	(718)	(325)	-	-	4 493
<b>TOTAL</b>	<b>29 661</b>	-	-	<b>32 352</b>	<b>(3 005)</b>	<b>(28 170)</b>	-	<b>189</b>	<b>31 026</b>

(1) Dont 817 milliers d'euros concernant le litige échange image chèque (voir note 2)

(2) Dont 3 394 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 794 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail. Impact estimé de la 1<sup>ère</sup> application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. : note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

#### ➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 817 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

**Provision épargne-logement :**

**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	214 730	200 629
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	729 865	728 485
Ancienneté de plus de 10 ans	304 474	304 758
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 249 069</b>	<b>1 233 872</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>137 074</b>	<b>134 503</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 386 143</b>	<b>1 368 375</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

**Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	178	305
Comptes épargne-logement	803	1 255
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>981</b>	<b>1 560</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	415	858
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 469	5 120
Ancienneté de plus de 10 ans	4 026	4 876
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>5 910</b>	<b>10 854</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	-	-
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 910</b>	<b>10 854</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 62,89 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 4 944 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.18 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	65 647	57 511
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>65 647</b>	<b>57 511</b>

## 6.19 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2022	Nombre de titres souscrits	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>25 913 293</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 913 293</b>
Dont part du Public	10 209 100			10 209 100
Dont part Sacam Mutualisation	15 704 193			15 704 193
<b>Parts sociales</b>	<b>143 048 862</b>	<b>12 462 567</b>	<b>11 313 874</b>	<b>144 197 555</b>
Dont part du public	143 048 681	12 462 567	11 313 874	144 197 374
Dont 18 administrateurs de la CR	180			180
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
<b>Total</b>	<b>168 962 155</b>	<b>12 462 567</b>	<b>11 313 874</b>	<b>170 110 848</b>

La valeur nominale des titres est de 1,53 euros (CCA et parts sociales de la Caisse Régionale) et de 1,52€ pour les parts sociales des Caisses Locales souscrites par le public. Le montant total du capital est de 258,83 milliers d'euros

### Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23/03/2023 le paiement d'une rémunération accordée aux CCA et parts sociales de 0,29 euros par CCA et un intérêt de 2,75% par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2019	0,25	0,04
2020	0,20	0,04
2021	0,28	0,03
Prévu 2022	0,29	0,04

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 800 milliers d'euros en 2022.

### **Affectations du résultat et fixation du dividende 2022**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord du 23/03/2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2022

2022 (en milliers d'euros)	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
<b>Résultat comptable après IS</b>	<b>60 647</b>		
<b>Total à affecter :</b>	<b>60 647</b>		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		18	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			1 553
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 554
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 961
Réserve légale		38 671	
Autres réserves		12 890	
<b>TOTAUX</b>	<b>60 647</b>	<b>51 579</b>	<b>9 068</b>

### **6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle**

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 111	-	-	-	-	65 111
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38	1 976	1 240	9 626	84 027	96 907
Instruments dérivés de couverture	767	1 291	2 282	17 703	-	22 043
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	969 211	969 211
Actifs financiers au coût amorti	1 116 662	1 150 877	4 984 441	5 190 674	37 028	12 479 682
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	(8 938)	(8 938)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 182 578</b>	<b>1 154 144</b>	<b>4 987 963</b>	<b>5 218 003</b>	<b>1 081 328</b>	<b>13 624 016</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	57	167	2 122	9 712	-	12 058
Instruments dérivés de couverture	1	349	2 813	21 522	-	24 685
Passifs financiers au coût amorti	4 823 189	1 794 849	3 605 437	1 507 400	1	11 730 876
Dettes subordonnées	295	440	-	64 974	(62)	65 647
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	784	784
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 823 542</b>	<b>1 795 805</b>	<b>3 610 372</b>	<b>1 603 608</b>	<b>723</b>	<b>11 834 050</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	64 914	-	-	-	-	64 914
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21	1 930	2 248	1 769	136 785	142 753
Instruments dérivés de couverture	-	389	5 582	3 477	-	9 448
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 072 606	1 072 606
Actifs financiers au coût amorti	2 126 628	1 228 415	3 700 168	4 689 511	23 925	11 768 647
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	591	591
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 191 563</b>	<b>1 230 734</b>	<b>3 707 998</b>	<b>4 694 757</b>	<b>1 233 907</b>	<b>13 058 959</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	39	75	141	1 362	-	1 617
Instruments dérivés de couverture	180	307	2 184	25 414	-	28 085
Passifs financiers au coût amorti	4 889 063	1 674 787	3 078 053	1 503 547	10	11 145 460
Dettes subordonnées	294	440	-	56 839	(62)	57 511
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	18 011	18 011
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 889 576</b>	<b>1 675 609</b>	<b>3 080 378</b>	<b>1 587 162</b>	<b>17 959</b>	<b>11 250 684</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	(56 485)	(53 396)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 406)	(5 905)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 606)	(2 299)
Autres charges sociales	(20 390)	(19 756)
Intéressement et participation	(8 491)	(8 156)
Impôts et taxes sur rémunération	(8 760)	(8 125)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(102 138)</b>	<b>(97 637)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 596 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 433 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour -68 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -77 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	1 316	1 281
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>1 316</b>	<b>1 281</b>

## 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>24 918</b>	-	<b>24 918</b>	<b>25 233</b>
<b>Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)</b>	-	-	-	(223)
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 165	-	2 165	2 202
Coût financier	189	-	189	90
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	61	-	61	(47)
Prestations versées (obligatoire)	(1 653)	-	(1 653)	(1 462)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	809	-	809	31
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(3 880)	-	(3 880)	(906)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>22 609</b>	-	<b>22 609</b>	<b>24 918</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 223 milliers d'euros au 1er janvier 2021.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 165	-	2 165	2 202
Charge/produit d'intérêt net	(494)	-	(494)	(355)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>1 671</b>	-	<b>1 671</b>	<b>1 847</b>



**Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>7 653</b>	-	<b>7 653</b>	<b>8 626</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(190)	-	(190)	(98)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	809	-	809	31
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(3 880)	-	(3 880)	(906)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>4 392</b>	-	<b>4 392</b>	<b>7 653</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

**Variation de juste valeur des actifs**

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>22 025</b>	-	<b>22 025</b>	<b>21 307</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	178	-	178	80
Gains/(pertes) actuariels	190	-	190	98
Cotisations payées par l'employeur	1 793	-	1 793	2 029
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	61	-	61	(46)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 604)	-	(1 604)	(1 443)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>22 643</b>	-	<b>22 643</b>	<b>22 025</b>

### Variation de juste valeur des droits à remboursement

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
<b>Juste valeur des droits à remboursement à la clôture</b>	-	-	-	-

### Position nette

	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Dettes actuarielles à la clôture</b>	<b>22 609</b>	-	<b>22 609</b>	<b>24 918</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	694	-	694	1 199
Juste valeur des actifs fin de période	(22 643)	-	(22 643)	(22 025)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(660)</b>	-	<b>(660)</b>	<b>(4 092)</b>

### Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,00%	0,86%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28%	0,00%	1,28%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,44%	0,00%	3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

### Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	3 238	-	0,00%	-	-	14,30%	3 238	-
Obligations	76,80%	17 390	-	0,00%	-	-	76,80%	17 390	-
Immobilier	8,90%	2 015	-	0,00%	-	-	8,90%	2 015	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,29 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,79 %.

#### 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 447 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

#### 7.6 Paiements à base d'actions

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de plan de Stock-Options ou d'accord dont le paiement serait fondé sur des actions.

#### 7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 3 579 milliers d'euros dont 2 294 milliers d'euros pour la rémunération à court terme, la différence concerne la rémunération postérieure à l'emploi.

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	57 035	58 013
Droits d'utilisation des contrats de location	951	2 495
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>57 986</b>	<b>60 508</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	4 740	-	258	(2 580)	-	-	2 418
Amortissements et dépréciations	(2 245)	-	(355)	1 133	-	-	(1 467)
<b>Total Immobilier</b>	<b>2 495</b>	<b>-</b>	<b>(97)</b>	<b>(1 447)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>951</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>2 495</b>	<b>-</b>	<b>(97)</b>	<b>(1 447)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>951</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	5 661	-	-	(921)	-	-	4 740
Amortissements et dépréciations	(2 095)	-	(710)	560	-	-	(2 245)
<b>Total Immobilier</b>	<b>3 566</b>	<b>-</b>	<b>(710)</b>	<b>(361)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 495</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>3 566</b>	<b>-</b>	<b>(710)</b>	<b>(361)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 495</b>

### Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>271</b>	<b>390</b>	<b>265</b>	<b>926</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>636</b>	<b>1 678</b>	<b>174</b>	<b>2 488</b>

### Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(9)	(20)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(9)</b>	<b>(20)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(960)	(1 567)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	2	2
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(958)</b>	<b>(1 565)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(355)	(669)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(355)</b>	<b>(669)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(1 322)</b>	<b>(2 254)</b>

### Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(209)</b>	<b>(3 319)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>195</b>	<b>167</b>
Produits locatifs	195	167

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

**Engagements donnés et reçus**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 261 426</b>	<b>1 138 548</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>996 580</b>	<b>870 470</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	996 580	870 470
<b>Engagements de garantie</b>	<b>264 846</b>	<b>268 078</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 938	9 744
Engagements d'ordre de la clientèle	257 908	258 334
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>5 905 937</b>	<b>5 337 842</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>9 291</b>	<b>11 339</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	9 291	11 339
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>5 896 646</b>	<b>5 326 503</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	429 843	407 715
Engagements reçus de la clientèle	5 466 803	4 918 788
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à recevoir	-	-

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 144 397 milliers d'euros.

**Instruments financiers remis et reçus en garantie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 756 869	3 983 044
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	106 303	140 767
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 863 172</b>	<b>4 123 811</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	42 331	181 160
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>42 331</b>	<b>181 160</b>

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### **Créances apportées en garantie**

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 3 756 869 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 983 044 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 3 111 952 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 348 687 milliers d'euros en 2021
- 97 736 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 127 577 milliers d'euros en 2021
- 547 180 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 506 779 milliers d'euros en 2021

### **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantisements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 140 453 milliers d'euros au 31 décembre 2021, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 42 331 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 40 351 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

## **10 Reclassements d'instruments financiers**

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## **11 Juste valeur des instruments financiers**

<p><b>La juste valeur</b> est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.</p>
--

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- Des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- Des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- Des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- Des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- Des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

#### **Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
Prêts et créances	12 144 430	12 219 080	-	2 567 565	9 651 515
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 565 465	2 565 465	-	2 565 465	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 578 965	9 653 615	-	2 100	9 651 515
Titres de dettes	335 252	341 245	334 020	6 122	1 103
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>12 479 682</b>	<b>12 560 325</b>	<b>334 020</b>	<b>2 573 687</b>	<b>9 652 618</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
Prêts et créances	11 563 383	11 627 663	-	2 713 777	8 913 886
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 699 972	2 699 971	-	2 699 971	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 863 411	8 927 692	-	13 806	8 913 886
Titres de dettes	205 264	203 674	202 268	364	1 042
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 768 647</b>	<b>11 831 337</b>	<b>202 268</b>	<b>2 714 141</b>	<b>8 914 928</b>



**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 591 497</b>	<b>6 583 654</b>	-	<b>6 583 654</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	129	128	-	128	-
Comptes et emprunts à terme	6 485 065	6 477 333	-	6 477 333	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	106 303	106 193	-	106 193	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 848 088</b>	<b>4 844 671</b>	-	<b>4 802 089</b>	<b>42 582</b>
Comptes ordinaires créditeurs	4 110 594	4 110 509	-	4 110 509	-
Comptes d'épargne à régime spécial	42 582	42 582	-	-	42 582
Autres dettes envers la clientèle	694 912	691 580	-	691 580	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>291 291</b>	<b>290 344</b>	<b>39 293</b>	<b>251 051</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 647</b>	<b>60 000</b>	-	<b>60 000</b>	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 796 523</b>	<b>11 778 669</b>	<b>39 293</b>	<b>11 696 794</b>	<b>42 582</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>5 784 270</b>	<b>5 781 678</b>	-	<b>5 781 678</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 189	3 994	-	3 994	-
Comptes et emprunts à terme	5 639 314	5 637 231	-	5 637 231	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	140 767	140 453	-	140 453	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 815 840</b>	<b>4 812 971</b>	-	<b>4 771 118</b>	<b>41 853</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 917 688	3 917 676	-	3 917 676	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 853	41 853	-	-	41 853
Autres dettes envers la clientèle	856 299	853 442	-	853 442	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>545 350</b>	<b>545 303</b>	<b>33 403</b>	<b>511 900</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>57 511</b>	<b>60 000</b>	-	<b>60 000</b>	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 202 971</b>	<b>11 199 952</b>	<b>33 403</b>	<b>11 124 696</b>	<b>41 853</b>

## **11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur**

### **Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 082</b>	-	<b>11 082</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 082	-	11 082	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>85 825</b>	<b>14 007</b>	<b>21 931</b>	<b>49 887</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<i><b>14 601</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i><b>14 601</b></i>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<i><b>71 224</b></i>	<i><b>14 007</b></i>	<i><b>21 931</b></i>	<i><b>35 286</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	324	-	-	324
Titres de dettes	70 900	14 007	21 931	34 962
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>969 211</b>	-	<b>931 388</b>	<b>37 823</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	969 211	-	931 388	37 823
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>22 043</b>	-	<b>22 043</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 088 161</b>	<b>14 007</b>	<b>986 444</b>	<b>87 710</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 734</b>	-	<b>2 734</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 734	-	2 734	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>140 019</b>	<b>74 492</b>	<b>34 250</b>	<b>31 277</b>
<i><b>Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<b>11 874</b>	-	-	<b>11 874</b>
<i><b>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<b>128 145</b>	<b>74 492</b>	<b>22 376</b>	<b>31 277</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	293	-	-	293
Titres de dettes	127 852	74 492	22 376	30 984
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 072 606</b>	-	<b>1 054 512</b>	<b>18 094</b>
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 072 606	-	1 054 512	18 094
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>9 448</b>	-	<b>9 448</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 224 807</b>	<b>74 492</b>	<b>1 100 944</b>	<b>49 371</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		75 089
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	<b>75 089</b>

En 2021, une révision des niveaux des justes valeurs a été effectuée au regard de la norme IFRS13. Au sein du groupe Crédit Agricole SA le niveau de juste valeur par défaut pour les actifs non cotés étant le niveau 3, ont été transférés en 2021 les FPCI et les titres de participations non cotés.

### Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>12 058</b>	-	<b>12 058</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 058	-	12 058	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>24 685</b>	-	<b>24 685</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>36 743</b>	-	<b>36 743</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 617</b>	<b>10</b>	<b>1 607</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 617	10	1 607	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>28 085</b>	-	<b>28 085</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>29 702</b>	<b>10</b>	<b>29 692</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

### Changements de modèles de valorisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas effectué de transferts.

### Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord valorise selon le modèle de niveau 3 les TSDI PREDICA, les FPCI, les certificats d'association du FGDR et les titres de participations non cotés.

**Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	<b>49 371</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	38 339	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	18 610	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	19 729	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>87 710</b>	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>													
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	-	-	293	-	-	30 984	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	14 601	-	31	-	-	3 978	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	14 601	-	31	-	-	3 978	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>14 601</b>	-	<b>324</b>	-	-	<b>34 962</b>	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3  (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	<b>18 094</b>	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	19 729	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	19 729	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>37 823</b>	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>18 592</b>
Comptabilisés en résultat	18 592
Comptabilisés en capitaux propres	-



### **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

#### ***Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3***

Le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrées non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation importante.

#### **11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas de marge à l'origine.

#### **11.4 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole**

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues:

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référant des RFR ou certains RFR à terme.

#### **Transition LIBOR GBP, CHF et JPY**

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

### **Transition LIBOR USD :**

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

### **Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :**

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

### **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou

ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif. En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'est pas concernée par la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité.

## 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Charente Périgord, des 48 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées (liste ci-dessous), du FCT Crédit Agricole Habitat Compartiment CR et des deux filiales Charente Périgord Immobilier et Charente Périgord Expansion ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Caisse locale	Civilité	Prénom Président	Nom Président	Adresse CL	COMMUNE CL	Parts de C.R
AIGRE	Monsie	Pascal	DENIS	AVENUE DU 8 MAI	AIGRE	1,49%
2 B	Monsie	Michel	DUBOJSKI	40 BOULEVARD CHANZY	BARBEZIEUX	3,77%
BLANZAC	Monsie	Stéphane	MOREAU	1 ROUTE DE BROSSAC	COTEAUX DU BLANZACAIS	1,54%
LACS	Monsie	Stephane	DUPUY	ROUTE D ANGOULEME	CHABANAIS	2,57%
SUD CHARENTE	Madam	Brigitte	GUGLIELMINI	ROUTE DE BARBEZIEUX	CHALAIS	1,73%
COGNACAIS	Madam	Valérie	BODIN	61-65 AVENUE VICTOR HUGO	COGNAC	7,13%
CONFOLENS	Monsie	Guy	DUDOUIT	15, AVENUE DE LA LIBERATION	CONFOLENS	2,44%
JARNAC	Monsie	Olivier	PREVOTEAU	7, RUE DOGLIANI	JARNAC	2,39%
BONNIEURE-TARDOIRE	Monsie	Olivier	COGULET	BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE	LA ROCHEFOUCAULD	3,72%
MANSLE	Monsie	Francis	CHARRAUD	29 RUE GRANGE DU CHAPITRE	MANSLE	1,34%
MONTBRON	Monsie	Pierre	AUPY	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	MONTBRON	1,68%
MONTMOREAU	Madam	Nathalie	FAYOUX	ROUTE D ANGOULEME	MONTMOREAU ST CYBARD	1,26%
ROUILLAC	Madam	Chantal	GESTREAU	57, AVENUE JEAN MONNET	ROUILLAC	1,99%
NORD CHARENTE	Monsie	Bertrand	FRADIN	28 RUE DE L HOPITAL	RUFFEC	2,96%
ST-AMANT DE BOIXE	Madam	Corinne	BENCHEIKH-GUILLEMETEAU	PLACE DU DR FEUILLET	MONTIGNAC CHARENTE	1,17%
LAVALETTE	Monsie	Yannick	GLANGETAS	29 AVENUE DES MAISONS BLANCI	VILLEBOIS LAVALETTE	1,52%
ANGOUMOISINE	Monsie	Christophe	LAZARD	27 RUE GOSCINNY	ANGOULEME	4,84%
VAL CHARENTE	Monsie	Laurent	DUBOIS	1 BOULEVARD GAMBETTA	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	2,42%
SOYAUX	Madam	Christine	GOULET	54, AVENUE DU GENERAL DE GAU	SOYAUX	1,22%
LA COURONNE	Madam	Sonia	POUPEAU	32BIS RUE DE LA LIBERATION	LA COURONNE	1,00%
RUELLE	Monsie	Alain	LAGARDE	RUE JLIOT CURIE	MAGNAC SUR TOUVRE	1,81%
BERGERAC EN PERIGORD	Monsie	Joël	LAJONIE	PLACE DU MARCHÉ COUVERT	BERGERAC	7,13%
PERIGUEUX	Monsie	Eric	VIGNE	17 BOULEVARD MONTAIGNE	PERIGUEUX	4,84%
RIBERAC	Madam	Annie	MAZIERE	5-7 PLACE NATIONALE	RIBERAC	1,46%
SARLAT	Monsie	Florian	BOUCHERIE	39 AVENUE GAMBETTA	SARLAT LA CANEDA	2,19%
BRANTOME	Monsie	Laurent	TRELY	8 PLACE DU MARCHÉ	BRANTOME	1,07%
DAGLAN	Monsie	Jean Marie	LORENTE	QUARTIER DU PONT	DAGLAN	1,01%
MONTIGNAC	Madem	Anne	ROGER	PLACE DU DOCTEUR RAFFARIN	MONTIGNAC	1,23%
VILLEFRANCHE-MONTPON	Monsie	Thierry	FOURCAUD	PLACE CLEMENCEAU	MONTPON	1,43%
MUSSIDAN-VILLAMBLARD	Monsie	Yannick	DEVIER	17 RUE JEAN JAURES	MUSSIDAN	1,64%
DE LA TOUR AUX COUTEAUX	Madam	Brigitte	MOREAU COMBEAU	12 AVENUE JULES FERRY	NONTRON	1,69%
TERRASSON	Monsie	Olivier	MARTY	PLACE VOLTAIRE	TERRASSON LAVILLEDIEU	2,33%
Ô PERIGORD	Monsie	Jean-Yves	PORCHERIE	5 RUE JULES THEULIER	THIVIERS	2,64%
VERGT	Monsie	Charlie	DENIS	GRAND RUE	VERGT	1,03%
EYMET	Monsie	Lionel	SIMONET	44 BOULEVARD NATIONAL	EYMET	0,99%
CONFLUENT DORDOGNE VEZERE	Monsie	Frédéric	DUPONT	PLACE LEOPOLD SALME	LE BUGUE	2,07%
ROUTES DE LA NOIX ET DE LA POMME	Madam	Valérie	JOFFRE	6 PLACE DU CHÂTEAU	EXCIDEUIL	2,50%
MAREUIL	Monsie	Bruno	DAUPHIN	PLACE DU MARCHÉ	MAREUIL	0,87%
DEUX RIVES	Madam	Carole	BIARD	40 RUE GABRIEL PERI	LALINDE	1,70%
PERIGORD BLANC	Monsie	Philippe	DUPONTEIL	RUE VIVIANI	ST ASTIER	1,90%
VELINES	Monsie	Bernard	TIRARD-BOIS	8 RUE E TRICOCHÉ	PORT STE FOY	2,04%
SALIGNAC	Madam	Corinne	CHAUMEIL	PLACE DU CHAMP DE MARS	SALIGNAC EYVIGNES	0,91%
THENON	Monsie	Patrick	ALEMPES	39 AVENUE DE LA LIBERATION	THENON	1,01%
TRELISSAC	Madam	Patricia Florence	TRONCHE	18 RUE DES SAUGES	TRELISSAC	1,05%
BASTIDES ET BESSEDE	Madam	Véronique	DELTREL	21 PLACE D ARMES	BELVES	1,73%
VERTEILLAC	Monsie	Christophe	MEGE	PLACE DE LA MAIRIE	VERTEILLAC	0,92%
SIGOULES	Monsie	Philippe	BEYLAT	4, AVENUE DE LA REPUBLIQUE	GARDONNE	1,63%
ST-AULAYE	Monsie	Jacques	VILMIN	AVENUE DU PERIGORD	LA ROCHE CHALAIS	1,00%

### **Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

## **12.1 Information sur les filiales**

### **12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées**

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne se trouve pas dans les cas où :

- Elle ne contrôle pas une autre entité, même si elle en détient plus de la moitié des droits de vote ;
- Elle contrôle une autre entité, même si elle en détient moins de la moitié des droits de vote.

Il n'existe pas de dispositions règlementaires, légales ou contractuelles limitant la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

### **12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

### **12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés**

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 207 millions d'euros aux FCT.

## **12.2 Participations ne donnant pas le contrôle**

### **Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'est pas concernée par l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle.

### 12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle	% d'inrêrêt
					31/12/2022	31/12/2022
Caisse Régionale	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	99,95%	99,95%
Caisses Locales	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment CR		Sortie du périmètre	France	Contrôle exclusif	0%	0%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 compartiment CR	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 compartiment CR	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment CR	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 compartiment CR	Intégration Globale	Entrée du périmètre	France	Contrôle exclusif	100%	100%
Charente Périgord Immobilier	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
Charente Périgord Expansion	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## 13 Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 13 273 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 993 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### 13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SCI PRODREOS	France	86,00%	72,00%	Caractère non significatif
SCI LAGORA (2)	France	100,00%	70,95%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD COGNAC PORTAGE	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD ENERGIES VERTES	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CONCEPTION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIES FUTURES (1)	France	22,03%	22,03%	Caractère non significatif
SEM 24 PERIGORD ENERGIES (1)	France	20,00%	20,00%	Caractère non significatif
SCI CADUCIMMO (2)	France	41,23%	49,06%	Caractère non significatif
BISCOTTERIE LA CHANTERACOISE (1)	France	22,50%	22,50%	Caractère non significatif
LES OMBRAGES (2)	France	25,00%	25,00%	Caractère non significatif

(1) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

### 13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2022	31/12/2021		
IMMOBILIERE CHARENTE (3)	France	18,70%	18,70%	NC	NC
ORECO (2)	France	11,09%	11,09%	NC	NC
COULEURS D'AQUITAINE (2)	France	10,00%	10,00%	NC	NC

(1) Non communiqué

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(3) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

### 13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### **Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	7 549	7 549	-	7 549	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>7 549</b>	<b>7 549</b>	-	<b>7 549</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-			-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-			-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>																
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>399 839</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	72 134	72 134	-	72 134	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>72 134</b>	<b>72 134</b>	-	<b>72 134</b>	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-			-	-			-	-			-	-
Engagements de financement		-	-			-	-			-	-			-	-
Engagements de garantie		-	-			-	-			-	-			-	-
Autres		-	-			-	-			-	-			-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-			-	-			-	-			-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>4 117 210</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.



**Exposition maximale au risque de perte**

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

**14 Événements postérieurs au 31 décembre 2022**

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

# 3. COMPTES INDIVIDUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
CHARENTE-PERIGORD

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 96 109 661,16 euros*  
*Siège social : Rue d'Epagnac 16800 SOYAUX*  
*775 569 726 R.C.S ANGOULÊME*

## COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente-Périgord**

**En date du 27 Janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 23 Mars 2023**

## SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 .....	269
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 .....	271
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 .....	271
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	272
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	277
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	289
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	289
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE .....	290
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES .....	293
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	295
Note 8 ACTIONS PROPRES .....	296
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	296
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	297
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	297
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE .....	297
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....	298
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....	299
Note 15 PROVISIONS.....	300
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	300
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES .....	301
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	302
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	303
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	303
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	304
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	304
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....	304
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES .....	305

Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	306
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	308
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	309
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	310
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES .....	310
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL .....	
Note 31	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION .....	310
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE .....	310
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	311
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES.....	311
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS .....	312
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	312
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	312
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	313
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	313
Note 40	COUT DU RISQUE .....	314
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	315
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	315
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	315
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES .....	316
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES .....	316
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION .....	316
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS .....	316
Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	316
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	316

## **BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

### **ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>193 092</b>	<b>291 370</b>
Caisse, banques centrales		65 111	64 913
Effets publics et valeurs assimilées	5	27 915	39 453
Créances sur les établissements de crédit	3	100 066	187 004
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>2 501 998</b>	<b>2 543 790</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>9 408 740</b>	<b>8 688 694</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>534 677</b>	<b>447 268</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	478 928	335 349
Actions et autres titres à revenu variable	5	55 749	111 919
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>890 167</b>	<b>865 828</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	7	796 159	778 468
Parts dans les entreprises liées	7	37 293	29 565
Immobilisations incorporelles	7	34	34
Immobilisations corporelles	7	56 681	57 761
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>174 047</b>	<b>180 409</b>
Autres actifs	9	87 631	120 943
Comptes de régularisation	9	86 416	59 466
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>13 702 721</b>	<b>13 017 359</b>

PASSIF

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>			
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>158 242</b>	<b>198 974</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	158 242	198 974
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>6 488 085</b>	<b>5 636 019</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>4 853 141</b>	<b>4 822 474</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>251 545</b>	<b>511 901</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>243 798</b>	<b>207 151</b>
Autres passifs	14	93 842	101 742
Comptes de régularisation	14	149 956	105 409
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>363 944</b>	<b>363 006</b>
Provisions	15	92 504	93 814
Dettes subordonnées	19	271 440	269 192
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>18</b>	<b>115 500</b>	<b>101 500</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>20</b>	<b>1 228 466</b>	<b>1 176 334</b>
Capital souscrit		96 110	96 110
Primes d'émission		124 274	124 274
Réserves		947 405	897 442
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		30	30
Report à nouveau			223
Résultat de l'exercice		60 647	58 255
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>13 702 721</b>	<b>13 017 359</b>

## **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 262 646</b>	<b>1 140 007</b>
Engagements de financement	28	996 580	870 470
Engagements de garantie	28	264 846	268 076
Engagements sur titres	28	1 220	1 461
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>3 048 132</b>	<b>2 755 293</b>
Engagements de financement	28	9 291	11 339
Engagements de garantie	28	3 037 621	2 742 493
Engagements sur titres	28	1 220	1 461

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

## **COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	33	197 098	185 025
Intérêts et charges assimilés	33	-71 510	-58 321
Revenus des titres à revenu variable	34	35 847	23 640
Commissions (Produits)	35	144 019	130 199
Commissions (Charges)	35	-29 005	-27 467
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	285	311
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	5 222	627
Autres produits d'exploitation bancaire	38	3 946	4 639
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 388	-2 435
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>284 514</b>	<b>256 218</b>
Charges générales d'exploitation	39	-165 005	-154 258
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 997	-7 743
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>112 512</b>	<b>94 217</b>
Coût du risque	40	-20 702	-4 888
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>91 810</b>	<b>89 329</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-1 444	730
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>90 366</b>	<b>90 059</b>
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-15 719	-20 304
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-14 000	-11 500
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>60 647</b>	<b>58 255</b>

## **Note 1**      **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1**      **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Charente-Périgord, 48 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Charente-Périgord est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.2**      **Relations internes au Crédit Agricole**

#### **❖ Mécanismes financiers internes**

L'appartenance du Crédit Agricole Charente-Périgord au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources



d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou “post-additional interest rate period (post-ASIRP)” du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou “last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Charente-Périgord se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est

nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[19]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[20]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.3** Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

#### **Événements 2022**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

#### **Opération de titrisation**

Au 31/12/2022, une nouvelle entité FCT Crédit Agricole Habitat 2022 a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 13,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 1,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Charente-Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

#### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Charente-Périgord est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Une revue approfondie du portefeuille de crédits a été effectuée afin d'identifier les potentielles incidences pour la Caisse Régionale en matière d'exposition et de risques associés, sans conséquence identifiée à date.

### **Note 1.4** Événements postérieurs à l'exercice 2022

Aucun événement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## **Note 2** PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Règlement	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

*La Caisse Régionale Charente-Périgord n'est pas concernée par les changements de méthodes comptables listés ci-dessus.*

### **Note 2.1** Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Risque de crédits**

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En

particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Charente-Périgord constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Charente-Périgord applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Charente-Périgord apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Charente-Périgord distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### ● Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Charente-Périgord par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### ● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Charente-Périgord le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.



## **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

## **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **Note 2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

#### Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Charente-Périgord dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

#### Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Charente-Périgord satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

#### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Charente-Périgord détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Charente-Périgord utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

#### **Dates d'enregistrement**

Crédit Agricole Charente-Périgord enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

#### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.3 Immobilisations**

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Charente-Périgord, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Charente-Périgord sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **Note 2.5** Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Charente-Périgord applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

### **Note 2.6** Provisions

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Charente-Périgord a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Provision pour risques sur GIE d'investissement**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Charente-Périgord constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Charente-Périgord à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Charente-Périgord au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

### **Note 2.7** Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Charente-Périgord à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## **Note 2.8** Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Périgord intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories ont et d de l'article 2522-1. Du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **Note 2.9** Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Périgord a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### **Note 2.10** Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné

### **Note 2.11** Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

### **Note 2.12** Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé avec les instances du personnel en date du 27 Mai 2021, Il définit l'enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### **Note 2.13** Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

#### Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Charente-Périgord a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Charente-Périgord provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Charente-Périgord applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2022, Crédit Agricole Charente-Périgord maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole Charente-Périgord a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Charente-Périgord a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale Charente Périgord a externalisé une partie des engagements sociaux auprès de la compagnie d'assurance qui couvre le personnel, y compris les mandataires sociaux.

Afin d'assurer une couverture intégrale des engagements sociaux postérieurs à l'emploi, il a été constitué dans les comptes de la Caisse Régionale, une provision destinée à couvrir les charges relatives aux accords locaux de préretraite conclus en 1988 pour un montant de 322 milliers d'euros.

#### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

#### **Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Non concerné

#### **Note 2.15 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Charente-Périgord.

#### **Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3.3%.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Charente-Périgord constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Au cours de l'exercice 2022 la Caisse Régionale Charente Périgord a procédé à l'alignement du traitement comptable du Crédit d'impôt sur les PTZ en valorisant la créance d'impôt au taux de l'IS de retournement futur (soit sur la base du taux d'IS de 25,83%) entraînant une charge d'impôt complémentaire de 2,4 M€ en 2022



### Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	54 939				54 939	102	55 041	6 558
à terme	73	218	1 160	43 309	44 760	65	44 825	39 436
Valeurs reçues en pension								140 810
Titres reçus en pension livrée								200
Prêts subordonnés				200	200		200	200
<b>Total</b>	<b>55 012</b>	<b>218</b>	<b>1 160</b>	<b>43 509</b>	<b>99 899</b>	<b>167</b>	<b>100 066</b>	<b>187 004</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>100 066</b>	<b>187 004</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	537 520				537 520		537 520	1 622 189
Comptes et avances à terme	14 351	158 707	1 445 856	332 701	1 951 615	12 863	1 964 478	921 601
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>551 871</b>	<b>158 707</b>	<b>1 445 856</b>	<b>332 701</b>	<b>2 489 135</b>	<b>12 863</b>	<b>2 501 998</b>	<b>2 543 790</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 501 998</b>	<b>2 543 790</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 602 064</b>	<b>2 730 794</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 200 milliers d'euros.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

### Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à 161 100 milliers d'euros contre 186 278 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 063				3 063		3 063	3 019
Autres concours à la clientèle	486 805	983 140	3 387 653	4 591 259	9 448 857	23 748	9 472 605	8 746 114
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	20 480				20 480	91	20 571	19 698
<b>Dépréciations</b>							-87 499	-80 137
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>9 408 740</b>	<b>8 688 694</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 354 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 105 862 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 3 347 324 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 49 592 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 49 228 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité du Crédit Agricole Charente-Périgord en dehors de la France est non significative.

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Non concerné

## Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 614 307	41 954	17 651	-16 196	-8 890	4 303 632	41 187	19 828	-17 762	-9 465
Agriculteurs	1 223 903	39 503	16 320	-21 717	-10 377	1 145 772	31 531	17 218	-17 913	-11 167
Autres professionnels	1 133 938	36 258	20 654	-20 434	-13 750	1 063 530	34 212	22 834	-21 868	-16 585
Clientèle financière	333 333	3 549	1 755	-1 942	-770	302 819	2 639	1 026	-1 510	-306
Entreprises	1 802 867	48 760	19 478	-26 632	-14 565	1 537 731	31 305	19 209	-20 462	-14 290
Collectivités publiques	332 976	457	171	-406	-171	359 390	683	171	-447	-171
Autres agents	54 915	189	173	-172	-156	55 957	191	191	-175	-175
<b>TOTAL</b>	<b>9 496 239</b>	<b>170 670</b>	<b>76 202</b>	<b>-87 499</b>	<b>-48 679</b>	<b>8 768 831</b>	<b>141 748</b>	<b>80 477</b>	<b>-80 137</b>	<b>-52 159</b>

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées (1) :				27 542	27 542	39 034
dont surcote restant à amortir				1 550	1 550	2 066
dont décote restant à amortir				-9	-9	-32
Créances rattachées				373	373	419
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>27 915</b>	<b>27 915</b>	<b>39 453</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				34 389	34 389	
Autres émetteurs		1 819		441 552	443 371	334 559
dont surcote restant à amortir				1 943	1 943	2 495
dont décote restant à amortir				-7 525	-7 525	-595
Créances rattachées		11		1 188	1 199	799
Dépréciations		-31			-31	-9
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>1 799</b>		<b>477 129</b>	<b>478 928</b>	<b>335 349</b>
Actions et autres titres à revenu variable		55 810	303		56 113	112 848
Créances rattachées						
Dépréciations		-364			-364	-929
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>55 446</b>	<b>303</b>		<b>55 749</b>	<b>111 919</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57 245</b>	<b>303</b>	<b>505 044</b>	<b>562 592</b>	<b>486 721</b>
Valeurs estimatives		65 046	799	464 471	530 316	499 818

(1) Crédit Agricole Charente-Périgord détient des titres de dettes souveraines de la France et de l'Autriche.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 21 694 milliers d'euros.

Pour l'Autriche, la valeur nette au bilan est de 5 847 milliers d'euros.

(2) dont 31 587 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 31 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021

### Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale Charente-Périgord n'a pas effectué de transfert de portefeuille sur l'exercice 2022.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance pour un montant non significatif par rapport au montant total des titres d'investissement détenus par le Crédit Agricole Charente-Périgord, s'est élevé à 9 000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -1 051 milliers d'euros.

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 7 813 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 9 732 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 496 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 331 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 4 804 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -39 012 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -552 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les obligations et les autres titres à revenu fixe s'élève à 106 193 milliers d'euros.

### **Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	17 756	
Etablissements de crédit	114 382	19 441
Clientèle financière	229 618	291 581
Collectivités locales	16 634	
Entreprises, assurances et autres clientèles	155 483	136 385
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>533 873</b>	<b>447 407</b>
Créances rattachées	1 199	799
Dépréciations	-395	-938
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>534 677</b>	<b>447 268</b>

### **Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	477 760	27 542	56 113	561 415	334 559	39 034	112 848	486 441
dont titres cotés	305 841	27 542		333 383	162 401	39 034		201 435
dont titres non cotés (1)	171 919		56 113	228 032	172 158		112 848	285 006
Créances rattachées	1 199	373		1 572	799	419		1 218
Dépréciations	-31		-364	-395	-9		-929	-938
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>478 928</b>	<b>27 915</b>	<b>55 749</b>	<b>562 592</b>	<b>335 349</b>	<b>39 453</b>	<b>111 919</b>	<b>486 721</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 53 458 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 11 543 milliers d'euros

- OPCVM étrangers 2 290 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 290 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 55 749 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 64 058 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	36 244	39 362
OPCVM actions		
OPCVM autres	19 505	24 696
<b>TOTAL</b>	<b>55 749</b>	<b>64 058</b>

### Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		10 344	109 100	358 316	477 760	1 199	478 959	335 358
Dépréciations							-31	-9
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>10 344</b>	<b>109 100</b>	<b>358 316</b>	<b>477 760</b>	<b>1 199</b>	<b>478 928</b>	<b>335 349</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 063	17 479		27 542	373	27 915	39 453
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>10 063</b>	<b>17 479</b>		<b>27 542</b>	<b>373</b>	<b>27 915</b>	<b>39 453</b>

### Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	336 738		288 551	
Autres pays de l'U.E.	117 758		51 554	
Autres pays d'Europe	24 356		10 211	
Amérique du Nord	26 450		23 277	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>505 302</b>		<b>373 593</b>	
Créances rattachées	1 572		1 218	
Dépréciations	-31		-9	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>506 843</b>		<b>374 802</b>	

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Partis dans les entreprises liées des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
- SAS Charente Périgord Expansion	EUR	18 140	-357	100.00	18 140	17 473			652	309	
- SAS Charente Périgord Immobilier	EUR	13 519	949	100.00	13 819	13 819			781	196	
- SAS Charente Périgord Cognac Portage	EUR	4 000	3	100.00	4 000	4 000			532	10	
- SAS Charente Périgord Energies Vertes	EUR	2 000	-2	100.00	2 000	2 000			-	-2	
1) Autres titres de participations (détail)											
- SAS La Boétie	EUR	2 928 713	16 918 646	2.10	433 121	433 121	27 314		1 112 639	1 284 095	29 213
- SAS SACAM Mutualisation	EUR	18 556 677	11 884	1.43	266 154	266 154			228 412	226 523	3 795
- SAS SACAM International	EUR	469 221	22 348	2.21	19 931	10 457			8 607	8 322	159
- SAS SACAM Développement	EUR	725 471	88 546	2.22	16 251	16 251	7 601		52 527	39 268	403
- SA Grand Sud ouest Capital	EUR	45 737	68 737	7.96	6 360	6 360			4 502	20 986	793
- SAS SACAM Avenir	EUR	277 623	-76	1.58	5 945	4 373			-	-30	
- SAS SACAM Immobilier	EUR	173 273	10 363	1.76	3 138	3 138			803	687	12
- SAS Delta	EUR	79 550	-1 759	1.76	1 397	1 397			-	-27	
- SAS SACAM Participations	EUR	62 558	23 542	1.82	1 320	1 320			3 395	14 903	273
- SAS C2MS	EUR	53 053	12 306	1.79	1 148	1 148			2 574	2 443	50
- SAS CAPS (EX : CTCAM)	EUR	511	41 389	1.28	788	728			11 914	1 227	10
- SAS SACAM Fireca	EUR	69 334	-22 217	1.55	1 606	908			-	-3 518	
- SA Crédit Agricole Payment Services	EUR	49 027	45 707	1.11	542	542			387 828	17 987	
- SAS SACAM Assurance Caution	EUR	13 713	24 622	1.40	443	443			3 359	3 297	44
- SCI CAM	EUR	14 563	29 203	2.12	307	307			3 510	352	
- SNC CA Titres	EUR	15 245	45 085	0.98	273	273			157 837	940	
- Edokial	EUR	661	46 619	0.86	773	773			37 347	1 459	
- Le Train Holding	EUR	92	-	5.41	1 000	1 000			-	-	
- SAS SACAM Néopro	EUR	45 169	-	1.66	749	749			-	-	
- SNC Fireca Portage de Projets	EUR	55 242	-2 129	0.79	502	418			-	-103	
- SAS GSO Innovation	EUR	6 354	-863	7.96	506	420			6	-309	
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité</b>											
Partis dans les entreprises liées dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
<b>TOTAL</b>					<b>801 434</b>	<b>788 684</b>	<b>35 372</b>				<b>34 790</b>

## Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	37 960	37 728	30 060	29 628
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-667		-495	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>37 293</b>	<b>37 728</b>	<b>29 565</b>	<b>29 628</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	763 475	1 140 724	760 259	1 096 908
Titres cotés				
Avances consolidables	35 372	35 372	23 206	23 206
Créances rattachées	114	114	112	112
Dépréciations	-12 083		-11 915	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>786 878</b>	<b>1 176 210</b>	<b>771 662</b>	<b>1 120 226</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	9 281	9 804	6 809	6 875
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations			-3	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>9 281</b>	<b>9 804</b>	<b>6 806</b>	<b>6 875</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>796 159</b>	<b>1 186 014</b>	<b>778 468</b>	<b>1 127 101</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>833 452</b>	<b>1 223 742</b>	<b>808 033</b>	<b>1 156 729</b>

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	810 716		797 128	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>810 716</b>		<b>797 128</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	30 060	7 900			37 960
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-495	-172			-667
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>29 565</b>	<b>7 728</b>			<b>37 293</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	760 259	3 216			763 475
Avances consolidables	23 206	20 889	-8 723		35 372
Créances rattachées	112	1 207	-1 205		114
Dépréciations	-11 915	-217	49		-12 083
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>771 662</b>	<b>25 095</b>	<b>-9 879</b>		<b>786 878</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	6 809	2 476	-4		9 281
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-3		3		
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>6 806</b>	<b>2 476</b>	<b>-1</b>		<b>9 281</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>778 468</b>	<b>27 571</b>	<b>-9 880</b>		<b>796 159</b>
<b>TOTAL</b>	<b>808 033</b>	<b>35 299</b>	<b>-9 880</b>		<b>833 452</b>

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	132 227	9 046	-4 527	-1	136 745
Amortissements et dépréciations	-74 466	-6 997	1 399		-80 064
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>57 761</b>	<b>2 049</b>	<b>-3 128</b>	<b>-1</b>	<b>56 681</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	1 135				1 135
Amortissements et dépréciations	-1 101				-1 101
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>34</b>				<b>34</b>
<b>TOTAL</b>	<b>57 795</b>	<b>2 049</b>	<b>-3 128</b>	<b>-1</b>	<b>56 715</b>

### **Note 8**      **ACTIONS PROPRES**

Non concerné

### **Note 9**      **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés		2
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	87 320	120 878
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	311	63
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>87 631</b>	<b>120 943</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	32 823	14 532
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	23
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 293	1 015
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 636	2 457
Autres produits à recevoir	44 375	40 312
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	271	1 127
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>86 416</b>	<b>59 466</b>
<b>TOTAL</b>	<b>174 047</b>	<b>180 409</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.



(2) dont 1 861 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 437 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 Avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole Charente-Périgord depuis 2021 et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 54 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 223 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	80 137	34 334	-26 028	-944		87 499
Sur opérations sur titres	938	90	-633			395
Sur valeurs immobilisées	12 711	389	-52			13 048
Sur autres actifs	113	11	-76			48
<b>TOTAL</b>	<b>93 899</b>	<b>34 824</b>	<b>-26 789</b>	<b>-944</b>		<b>100 990</b>

## Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	472				472	1	473	4 258
à terme	200		11 800	39 200	51 200	266	51 466	53 949
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		106 193			106 193	110	106 303	140 767
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>672</b>	<b>106 193</b>	<b>11 800</b>	<b>39 200</b>	<b>157 865</b>	<b>377</b>	<b>158 242</b>	<b>198 974</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	7 181				7 181		7 181	5 846
Comptes et avances à terme	355 216	1 481 453	3 256 881	1 379 728	6 473 278	7 626	6 480 904	5 630 173
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>362 397</b>	<b>1 481 453</b>	<b>3 256 881</b>	<b>1 379 728</b>	<b>6 480 459</b>	<b>7 626</b>	<b>6 488 085</b>	<b>5 636 019</b>
<b>TOTAL</b>	<b>363 069</b>	<b>1 587 646</b>	<b>3 268 681</b>	<b>1 418 928</b>	<b>6 638 324</b>	<b>8 003</b>	<b>6 646 327</b>	<b>5 834 993</b>

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 114 560				4 114 560	85	4 114 645	3 924 220
Comptes d'épargne à régime spécial :	42 583				42 583		42 583	41 853
à vue	42 583				42 583		42 583	41 853
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	225 788	45 056	333 651	88 086	692 581	3 332	695 913	856 401
à vue	8 930				8 930		8 930	5 441
à terme	216 858	45 056	333 651	88 086	683 651	3 332	686 983	850 960
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 382 931</b>	<b>45 056</b>	<b>333 651</b>	<b>88 086</b>	<b>4 849 724</b>	<b>3 417</b>	<b>4 853 141</b>	<b>4 822 474</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Non concerné

**Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	2 096 430	2 028 553
Agriculteurs	542 377	503 623
Autres professionnels	337 456	333 082
Clientèle financière	391 836	481 228
Entreprises	1 278 489	1 292 061
Collectivités publiques	49 405	25 280
Autres agents économiques	153 731	155 775
<b>Total en principal</b>	<b>4 849 724</b>	<b>4 819 602</b>
Dettes rattachées	3 417	2 872
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 853 141</b>	<b>4 822 474</b>

**Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE****Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	90 000	160 300	750		251 050	495	251 545	511 901
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>90 000</b>	<b>160 300</b>	<b>750</b>		<b>251 050</b>	<b>495</b>	<b>251 545</b>	<b>511 901</b>

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2022.

**Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)**

Non concerné

## Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		12
Comptes de règlement et de négociation	2	
Créditeurs divers	79 037	88 353
Versements restant à effectuer sur titres	14 803	13 377
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>93 842</b>	<b>101 742</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 630	20 290
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	25
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 596	2 730
Produits constatés d'avance	43 785	44 003
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 050	1 230
Autres charges à payer	52 859	35 754
Autres comptes de régularisation	12 021	1 377
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>149 956</b>	<b>105 409</b>
<b>TOTAL</b>	<b>243 798</b>	<b>207 151</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euro)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	598	1 634	-1 599			633
Provisions pour autres engagements sociaux	793	75	-53	-32		783
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 986	25 012	-99	-24 602		9 297
Provisions pour litiges fiscaux (1)	10		-4			6
Provisions pour autres litiges	22	22	-12	-22		10
Provisions pour risques pays						0
Provisions pour risques de crédit (2)	66 250	193 094		-187 809		71 535
Provisions pour restructurations						0
Provisions pour impôts						0
Provisions sur participations		87				87
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 640	204	-119	-264		1 461
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	10 854			-4 944		5 910
Autres provisions (5)	4 661	720	-2 073	-526		2 782
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>93 814</b>	<b>220 848</b>	<b>-3 959</b>	<b>-218 199</b>	<b>0</b>	<b>92 504</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IFRS 9 est appliquée pour la détermination des provisions non affectées et se substitue aux provisions collectives et filières. Les provisions sur créances saines, dégradées, ou non, présentent un encours de 21 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les provisions sectorielles (Bergerac, Cognac, Bovin viande et lait, bâtiment, CRH, PGE, pharmacie et commerce de détail) ont fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année pour atteindre un encours de 49,5 millions d'euros contre 47,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Dont la provision liée à l'étalement des intérêts sur les DAT à taux progressif pour 996 milliers d'euros contre 1 444 milliers d'euros au 31 décembre 2021, ainsi que la provision sur les immeubles pour 880 milliers d'euros contre 1 289 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	214 730	200 629
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	729 865	728 485
Ancienneté de plus de 10 ans	304 474	304 758
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 249 069</b>	<b>1 233 872</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>137 074</b>	<b>134 503</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 386 143</b>	<b>1 368 375</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	178	305
Comptes épargne-logement	803	1 255
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>981</b>	<b>1 560</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	415	858
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 469	5 120
Ancienneté de plus de 10 ans	4 026	4 875
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>5 910</b>	<b>10 853</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 910</b>	<b>10 853</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 62.89 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 4 944 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

## **Note 17**      **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

### **Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	24 547	24 843
Coût des services rendus sur l'exercice	2 165	2 202
Coût financier	189	90
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	61	-46
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 604	-1443
(Gains) / pertes actuariels	-3 070	-875
Autres mouvements (1)	0	-223
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>22 288</b>	<b>24 547</b>

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 223 milliers d'euros en 2021.

### **Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 165	2 202
Coût financier	189	90
Rendement attendu des actifs	-178	-80
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	291	383
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-505	-365
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>1 963</b>	<b>2 231</b>

### **Variations de juste valeur des actifs des régimes**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	22 026	21 309
Rendement attendu des actifs	178	80
Gains / (pertes) actuariels	190	98
Cotisations payées par l'employeur	1 793	2 029
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	61	-46
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 604	-1 443
Autres mouvements	0	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>22 644</b>	<b>22 026</b>

### Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit, en couverture de ses engagements, des polices d'assurance auprès de la compagnie d'assurance PREDICA.

### Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dettes actuarielle à la clôture</b>	-22 289	-24 547
Impact de la limitation d'actifs	-694	-1 199
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler à la clôture	86	3 638
Juste valeur des actifs fin de période	22 644	22 026
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>-253</b>	<b>-82</b>

### Rendement des actifs des régimes

Crédit Agricole Charente-Périgord utilise un taux d'actualisation de 3,77% pour le calcul du rendement annualisé des actifs.

### Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,29 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,79 %.

## **Note 18** DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>				60 000	60 000	735	60 735	60 734
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>			173 850	36 203	210 053	652	210 705	208 458
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>			<b>173 850</b>	<b>96 203</b>	<b>270 053</b>	<b>1 387</b>	<b>271 440</b>	<b>269 192</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 364 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 260 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2020</b>	96 110	630 823		357 153		30	40 329	1 124 44
Dividendes versés au titre de N-2							-6 589	-6 589
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		25 290		8 673			-33 740	
Report à nouveau (1)								223
Résultat de l'exercice N-1							58 255	58 255
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	96 110	656 113		365 826		30	58 255	1 176 33
Dividendes versés au titre de N-1							-8 515	-8 515
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		37 458		12 282			-49 740	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							60 647	60 647
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2022</b>	96 110	693 571		378 108		30	60 647	1 228 46

Le capital social est composé de :

- 36 903 479 parts sociales de 1,53 euros dont 36 903 298 titres détenus par les Caisses Locales, 180 titres détenus par les administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et un titre détenu par Sacam Mutualisation. Le tout représente un nominal de 56 462 milliers d'euros.
- 6 172 800 CCA souscrits par le public en 2004 et représentant un nominal de 9 444 milliers d'euros.
- 4 036 300 CCA souscrits par le public en juin 2007 représentant un nominal de 6 175 milliers d'euros.
- 15 704 193 CCA souscrits par Sacam Mutualisation en 2016 et représentant un nominal de 24 027 milliers d'euros.

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 116 970 milliers d'euros de primes d'émission, dont 7 305 milliers d'euros de primes de fusion.

(1) Dont 223 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

## Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 228 466	1 176 334
Fonds pour risques bancaires généraux	115 500	101 500
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 343 966</b>	<b>1 277 834</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 271 440 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 269 192 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Créances</b>	<b>35 372</b>	<b>23 206</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	35 372	23 206
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>5 010</b>	<b>2 852</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 010	2 852
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Non concerné

## Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 668 036	13 528 760	13 002 846	12 897 243
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse	215	215	196	196
Dollar	4 288	4 288	4 935	4 935
Yen	13	13		
Autres devises	6 186	6 186	3 010	3 010
<b>Valeur brute</b>	<b>13 678 738</b>	<b>13 539 462</b>	<b>13 010 987</b>	<b>12 905 384</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	124 975	163 259	100 272	111 975
Dépréciations	-100 992		-93 901	
<b>TOTAL</b>	<b>13 702 721</b>	<b>13 702 721</b>	<b>13 017 359</b>	<b>13 017 359</b>

(1) Dont 4 594 milliers d'euros réalisés en Livre Sterling –GBP en 2022 contre 2 059 milliers d'euros réalisés en Livre Sterling –GBP en 2021



## Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>9 323</b>	<b>9 309</b>	<b>5 944</b>	<b>5 937</b>
- Devises	4 652	4 652	2 988	2 988
- Euros	4 671	4 657	2 956	2 949
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>9 323</b>	<b>9 309</b>	<b>5 944</b>	<b>5 937</b>

## Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>927 728</b>	<b>70 339</b>	<b>998 067</b>	<b>569 583</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>927 728</b>	<b>70 339</b>	<b>998 067</b>	<b>569 583</b>
Swaps de taux d'intérêt	927 728	69 835	997 563	569 079
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		504	504	504
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>30 500</b>	<b>30 500</b>	<b>55 344</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>30 500</b>	<b>30 500</b>	<b>55 344</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		15 250	15 250	9 413
Vendus		15 250	15 250	9 413
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				18 259
Vendus				18 259
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>927 728</b>	<b>100 839</b>	<b>1 028 567</b>	<b>624 927</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	157 974	231 597	607 992	157 974	231 597	607 992			
Caps, Floors, Collars		15 200	15 300		15 200	15 300			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		504			504				
Opérations conditionnelles sur actions et									
Dérivés sur actions, indices boursiers et									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>157 974</b>	<b>247 301</b>	<b>623 292</b>	<b>157 974</b>	<b>247 301</b>	<b>623 292</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	18 367	265		18 367	265				
<b>Sous total</b>	<b>18 367</b>	<b>265</b>		<b>18 367</b>	<b>265</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>176 341</b>	<b>247 566</b>	<b>623 292</b>	<b>176 341</b>	<b>247 566</b>	<b>623 292</b>			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	5 984	30 534		5 984	30 534				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	91 013	177 767	300 299	91 013	177 767	300 299			
Caps, Floors, Collars	3 526		15 300	3 526		15 300			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	504			504					
Opérations conditionnelles sur actions et									
Dérivés sur actions, indices boursiers et									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>101 027</b>	<b>208 301</b>	<b>315 599</b>	<b>101 027</b>	<b>208 301</b>	<b>315 599</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	11 703	177		11 703	177				
<b>Sous total</b>	<b>11 703</b>	<b>177</b>		<b>11 703</b>	<b>177</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>112 730</b>	<b>208 478</b>	<b>315 599</b>	<b>112 730</b>	<b>208 478</b>	<b>315 599</b>			

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures						
Options de change					8	36 518
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	24 944	28 559	997 563	11 108	29 616	569 079
Caps, Floors, Collars	950	972	30 500			18 826
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices				504	504	504
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>25 894</b>	<b>29 531</b>	<b>1 028 567</b>	<b>11 612</b>	<b>29 624</b>	<b>624 927</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			14		3	11 880
<b>Sous total</b>			<b>14</b>		<b>3</b>	<b>11 880</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 894</b>	<b>29 545</b>	<b>1 047 199</b>	<b>11 612</b>	<b>29 627</b>	<b>636 807</b>

## Note 25.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	69 835	247 394	680 334	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

## Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	27 930	861	28 791	34 051	635	34 686
Risques sur les autres contreparties	116	114	230	498	200	698
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>28 046</b>	<b>975</b>	<b>29 021</b>	<b>34 548</b>	<b>835</b>	<b>35 383</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	28 046	975	29 021	34 548	835	35 383
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>28 046</b>	<b>975</b>	<b>29 021</b>	<b>34 548</b>	<b>835</b>	<b>35 383</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	25 172	711	25 883	6 167	330	6 497
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>2 874</b>	<b>264</b>	<b>3 138</b>	<b>28 381</b>	<b>505</b>	<b>28 886</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

## Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>996 580</b>	<b>870 470</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	996 580	870 470
Ouverture de crédits confirmés	476 259	475 942
Ouverture de crédits documentaires	9 156	9 021
Autres ouvertures de crédits confirmés	467 103	466 921
Autres engagements en faveur de la clientèle	520 321	394 528
<b>Engagements de garantie</b>	<b>264 846</b>	<b>268 076</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	6 938	9 744
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	6 938	9 744
Engagements d'ordre de la clientèle	257 908	258 332
Cautions immobilières	7 138	7 462
Autres garanties d'ordre de la clientèle	250 770	250 870
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 220</b>	<b>1 461</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 220	1 461

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>9 291</b>	<b>11 339</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	9 291	11 339
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 037 621</b>	<b>2 742 493</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	422 872	401 476
Engagements reçus de la clientèle	2 614 749	2 341 017
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	260 229	277 662
Autres garanties reçues	2 354 520	2 063 355
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 220</b>	<b>1 461</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 220	1 461

Engagements donnés – Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties :

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Charente-Périgord a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 144 397 milliers d'euros contre 186 278 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## **Note 28**      **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 3 756 869 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 983 044 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 3 111 952 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 348 687 milliers d'euros en 2021.
- 97 736 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 127 577 milliers d'euros en 2021.
- 547 180 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 506 779 milliers d'euros en 2021.

## **Note 29**      **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 941 929 milliers d'euros.

## **Note 30**      **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Non concerné

## **Note 31**      **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

### **Note 31.1**      **Désendettement de fait**

Non concerné

### **Note 31.2**      **Titrisation**

En 2022, Crédit Agricole Charente-Périgord a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

## **Note 32**      **COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE**

### **Note 32.1**      **Emprunts de titres**

Non concerné

### **Note 32.2**      **Epargne centralisée**

Non concerné

### Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 160	1 975
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 011	20 864
Sur opérations avec la clientèle	160 276	152 498
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 692	3 240
Produit net sur opérations de macro-couverture	5 955	4 428
Sur dettes représentées par un titre	991	2 020
Autres intérêts et produits assimilés	13	
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>197 098</b>	<b>185 025</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 669	-2 009
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 184	-42 129
Sur opérations avec la clientèle	-9 618	-12 067
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 228	-2 012
Sur dettes représentées par un titre	-809	-100
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-4
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-71 510</b>	<b>-58 321</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>125 588</b>	<b>126 704</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 4 364 milliers d'euros, contre 3 260 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

### Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	35 140	23 013
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	707	627
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>35 847</b>	<b>23 640</b>

### Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	549	-69	480	435	-73	362
Sur opérations internes au crédit agricole	8 812	-17 928	-9 116	6 950	-17 309	-10 359
Sur opérations avec la clientèle	36 416	-1 614	34 802	33 240	-1 881	31 359
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	132		132	102		102
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	129		129	10		10
Sur prestations de services financiers (1)	97 652	-9 128	88 524	89 157	-7 874	81 283
Provision pour risques sur commissions	329	-266	63	305	-330	-25
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>144 019</b>	<b>-29 005</b>	<b>115 014</b>	<b>130 199</b>	<b>-27 467</b>	<b>102 732</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 17 046 milliers d'euros contre 16 450 milliers d'euros en 2021.

### Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	392	251
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-107	60
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>285</b>	<b>311</b>

### Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-90	-422
Reprises de dépréciations	633	537
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>543</b>	<b>115</b>
Plus-values de cession réalisées	5 092	830
Moins-values de cession réalisées	-413	-318
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>4 679</b>	<b>512</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>5 222</b>	<b>627</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>5 222</b>	<b>627</b>



### Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	3 742	4 552
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	35	69
Reprises provisions	169	18
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>3 946</b>	<b>4 639</b>
Charges diverses	-570	-457
Quote part des opérations faites en commun	-729	-755
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-89	-1 223
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 388</b>	<b>-2 435</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>2 558</b>	<b>2 204</b>

### Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-57 589	-54 479
Charges sociales	-28 695	-28 220
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 406	-5 905
Intéressement et participation	-8 490	-8 156
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 760	-8 125
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-103 534</b>	<b>-98 980</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 472	1 141
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-102 062</b>	<b>-97 839</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-2 666	-2 800
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-60 562	-53 795
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-63 228</b>	<b>-56 595</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	285	176
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-62 943</b>	<b>-56 419</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-165 005</b>	<b>-154 258</b>

(1) dont 1 715 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

## **Effectif moyen**

### **Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

<b>Catégories de personnel</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Cadres	366	351
Non cadres	950	930
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 316</b>	<b>1 281</b>
Dont : - France	1 316	1 281
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		1

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs de la Caisse régionale Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 175 milliers d'euros.

## **Note 40 COUT DU RISQUE**

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-251 748</b>	<b>-239 881</b>
Dépréciations de créances douteuses	-33 532	-19 267
Autres provisions et dépréciations	-218 216	-220 614
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>239 021</b>	<b>245 054</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	26 214	26 681
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	212 807	218 373
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-12 727</b>	<b>5 173</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 160	-1 538
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-7 388	-9 255
Décote sur prêts restructurés	-32	-34
Récupérations sur créances amorties	719	869
Autres pertes	-114	-103
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-20 702</b>	<b>-4 888</b>

(1) dont 1 184 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 944 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 201 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 476 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 204 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-477</b>	<b>-252</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-477	-252
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>52</b>	<b>68</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	52	68
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-425</b>	<b>-184</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-425	-184
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>		<b>19</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		19
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-1 051</b>	
Sur titres d'investissement	-1 051	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-1 051</b>	<b>19</b>
Sur titres d'investissement	-1 051	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		19
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 476</b>	<b>-165</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	167	996
Moins-values de cessions	-135	-101
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>32</b>	<b>895</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-1 444</b>	<b>730</b>

## Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

## Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse régionale Charente-Périgord a dénoncé son régime d'intégration fiscale mise en place avec ses filiales pour rejoindre le régime d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA.

Outre Crédit Agricole SA, société mère du Groupe fiscal, les filiales nationales de CASA et les 38 autres Caisses régionales, ce périmètre d'intégration fiscale peut comprendre également les filiales des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Charente-Périgord fait partie du groupe d'intégration fiscale avec sa filiale Charente Périgord Immobilier.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque structure demeure responsable de son impôt et doit verser sa participation contributive aux Caisses régionales, elles-mêmes le reversant à CASA. Au titre de l'année 2022, la Caisse régionale a bénéficié d'un produit de 1 484 milliers d'euros.

Outre le produit d'intégration fiscale rappelé ci-dessus, cette rubrique d'un montant de 15 719 milliers d'euros est essentiellement constitué par :

- L'impôt sur les sociétés de l'exercice pour 14 175 milliers d'euros, calculé au taux de droit commun, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices ;

- Au cours de l'exercice 2022 la Caisse Régionale Charente Périgord a procédé à l'alignement du traitement comptable du Crédit d'impôt sur les PTZ en valorisant la créance d'impôt au taux de l'IS de retournement futur (soit sur la base du taux d'IS de 25,83%) entraînant une charge d'impôt complémentaire de 2 343 milliers d'euros
- L'actualisation de l'impôt dû sur le crédit d'impôt relatif aux prêts à taux zéro utilisé sur l'exercice pour un montant de 1 278 milliers d'euros.

#### **Note 44** INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Charente Périgord exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Cela implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas été ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

#### **Note 45** EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non concerné

#### **Note 46** EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Néant

#### **Note 47** AFFECTATION DES RESULTATS

<i>2022 (en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
Résultat comptable après IS	60 647		
Total à affecter :	60 647		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		18	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			1 553
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 554
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 961
Réserve légale		38 671	
Autres réserves		12 890	
<b>TOTAUX</b>	<b>60 647</b>	<b>51 579</b>	<b>9 068</b>

#### **Note 48** IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Charente-Périgord ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

#### **Note 49** PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Charente-Périgord

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	78	96%	78	96%
Services autres que la certification des comptes	3	4%	3	4%
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>		<b>81</b>	

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

## 4. INFORMATIONS GENERALES

### **RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD DU 23 MARS 2023 A SOYAUX**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et quitus
- Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Charges non déductibles – Article 223 quater du CGI
- Approbation des Conventions réglementées
- Composition du Capital Social et approbation des mouvements de parts sociales
- Affectation du résultat
- Répartition des excédents
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2023
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 au Directeur général, aux membres permanents du Comité de direction et aux Responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale
- Mandats des Commissaires aux Comptes
- Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant
- Election des administrateurs
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION – *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et quitus***

La lettre d'approbation de Crédit Agricole S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, ni au projet de répartition des excédents de la Caisse régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux administrateurs et à la Directrice générale de la Caisse régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2022.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION – *Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022***

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

#### **TROISIÈME RÉSOLUTION – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION – Charges non déductibles – Article 223 quater du CGI**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 34 274,00 € et que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 8 853,00 €.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION – Approbation des Conventions réglementées**

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 225-38 à 225-43 du Code du commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, approuve ces conventions.

#### **SIXIEME RÉSOLUTION – Composition du Capital Social et approbation des mouvements de parts sociales**

L'Assemblée Générale constate l'absence de variation de capital entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022. Au 31 décembre 2022, il s'élève à un montant de 96 109 661,16 € et est composé de 62 816 772 titres d'une valeur nominale de 1,53 €, dont 36 903 479 parts sociales et 25 913 293 certificats coopératifs d'associés (CCA). L'Assemblée Générale approuve les souscriptions, remboursements et transferts de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

#### **SEPTIEME RÉSOLUTION – Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, fixe :

- à 2,75 % l'intérêt aux parts sociales, soit le maximum autorisé,
- et à 0,29 € le dividende des CCA pour l'exercice 2022.

Les intérêts servis sur les parts sociales et les dividendes des CCA ouvrent droit à l'abattement de 40 % (article 243 bis du CGI).

La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 31 mars 2023.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION – Répartition des excédents**

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2022 :

<b>* Résultat comptable net</b>	<b>60 646 850,82 €</b>	
Affectation Réserves spéciales Loi Mécénat	- 17 807,00 €	
<b>* Résultat distribuable</b>	<b>60 629 043,82 €</b>	
Intérêts aux parts sociales	- 1 552 713,86 €	soit 0,042075 € par part sociale
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	- 7 514 854,97 €	soit 0,29 € par titre
<b>* Résultat après distribution</b>	<b>51 561 474,99 €</b>	
Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	- 38 671 106,24 €	
Affectation du reste à la réserve libre	- 12 890 368,75 €	

**(Article 243 bis du CGI)**

<b>Intérêts au Parts Sociales</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre de Parts Sociales</b>	<b>Montant distribué par titre</b>	<b>Montant distribution totale</b>
2019	36 903 479	0,042993	1 586 591,27
2020	36 903 479	0,038097	1 405 911,80
2021	36 903 479	0,034119	1 259 109,72

<b>Dividendes des CCA</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre de CCA</b>	<b>Montant distribué par titre</b>	<b>Montant distribution totale</b>
2019	25 913 293	0,25	6 478 323,25
2020	25 913 293	0,20	5 182 658,60
2021	25 913 293	0,28	7 255 722,04

**NEUVIÈME RÉOLUTION – Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 325 000,00 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

**DIXIEME RÉOLUTION – Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 au Directeur général, aux membres permanents du Comité de direction et aux Responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres permanents du Comité de direction et aux Responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 175 540,15 € au titre de l'exercice 2022.

**ONZIEME RESOLUTION : Mandats des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de KPMG AUDIT FS 1, Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, Commissaire Aux Comptes Titulaire, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 512 802 596, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Ernst & Young Audit, Paris la Défense 1 1 – 2 place des saisons 92400 Courbevoie, Commissaire Aux Comptes Titulaire, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 344 366 315, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Conformément à la réglementation, ce mandat ne peut plus être renouvelé.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Commissaire Aux Comptes Titulaire, BDO PARIS, 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, Commissaire Aux Comptes Titulaire, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 480 307 131, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2028.

Conformément à la réglementation en vigueur, les commissaires aux comptes titulaires étant des personnes morales, la décision a été prise de ne pas nommer de commissaires aux comptes suppléants.

**DOUZIEME RESOLUTION : Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer en tant que réviseur coopératif titulaire la Société PHF Conseils (5 impasse de la vallée 44120 Vertou), réviseur agréé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 et représentée par Monsieur Philippe Fourquet, son président et en tant que réviseur coopératif suppléant Monsieur Mathieu Albouy (374 rue Vaugirard 75015 Paris), réviseur agréé par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022.

**TREIZIEME RÉOLUTION – Election des administrateurs**

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Valérie BODIN. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe DUPONTEIL. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Paula FREMONT. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Linda GRANGER. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Joël LAJONIE. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Annie MAZIERE, et de l'atteinte de la limite d'âge statutaire, elle nomme en qualité d'administrateur Monsieur Olivier PREVOTEAU, de la Caisse locale de Jarnac, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**QUATORZIEME RÉOLUTION – Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi.



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Charente Périgord**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**KPMG AUDIT FS I SAS**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de € 200 000  
512 802 596 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord**

Exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 87,5.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>

## ■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 71,5 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;</li> <li>▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).</li> </ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés, ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li> <li>▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;</li> <li>▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord par votre assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 30 mars 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente et unième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT FS I SAS



Diego Dechelotte

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Charente Périgord**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**



**KPMG AUDIT FS I SAS**

Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de € 200 000  
512 802 596 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**

Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 87,7.

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2022, un montant de M€ 77,5, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.</li> </ul> </li> </ul>

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique, en particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord par votre assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 30 mars 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente et unième année.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT FS I SAS



Diego Dechelotte

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Ernst & Young Audit**  
Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
France



S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

*Caisse régionale de Crédit Agricole  
Mutuel Charente Périgord*  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2022  
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord  
30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux





**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Ernst & Young Audit**  
Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
France



S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord**

Siège social : 30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux  
Capital social : €. 96.109.661

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

## Avec Madame Catherine Galvez, Directrice Générale de votre Caisse régionale

- Nature, objet et modalités :

Madame Catherine Galvez a été nommée Directrice Générale de la Caisse régionale à compter du 1er juin 2022.

Dans sa séance du 25 mai 2022, votre Conseil d'administration a autorisé, dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, la suspension du contrat de travail de Madame Catherine Galvez pour prendre en compte le régime de prévoyance en cours de mandat, la pension de retraite supplémentaire et l'indemnité de départ en retraite.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Avec Crédit Agricole Charente Périgord Cognac Portage, filiale de votre Caisse régionale

- Nature, objet et modalités :

Convention d'assistance portant sur la gestion administrative, comptable, financière, juridique, d'animation et de mise à disposition du personnel qualifié pour effectuer cette assistance. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration dans sa séance du 24 février 2023.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestation au titre de cette convention à sa filiale Crédit Agricole Charente Périgord Cognac Portage.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

##### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Avec les Caisses locales de Bergerac en Périgord, Périgueux, Cognçais et Angoumoisine, affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

- Nature et objet : rémunération de l'engagement de liquidité.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les Caisses locales Angoumoisine, Cognçais, Bergerac et Périgueux ne détiennent pas de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale. Elles perçoivent €. 1.000 chacune en rémunération de leur engagement de liquidité.

## Avec Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de votre Caisse régionale jusqu'au 31 mai 2022

- Nature et objet : suspension du contrat de travail du Directeur Général.

Une convention a été autorisée en 2017 concernant la suspension du contrat de travail du Directeur Général, initialement signée en 2014, et ayant évolué en avril 2017 pour prendre en compte la garantie en cas d'invalidité ou de décès de celui-ci au cours de son mandat de Directeur Général. Cette convention a pris fin le 31 mai 2022.

### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## Avec les Caisses locales de Charente Périgord affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

- Nature et objet : facturation des prestations administratives.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestations administratives aux Caisses locales.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 7 mars 2023

KPMG Audit FS I



Diego Déchelotte  
Associé

Toulouse, le 7 mars 2023

Ernst & Young Audit



Frank Astoux  
Associé



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée  
de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord  
30, rue d'Épagnac - 16800 Soyaux

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord**

Siège social : 30, rue d'Épagnac, 16800 Soyaux

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884 et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

#### **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

#### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la Direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;

- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

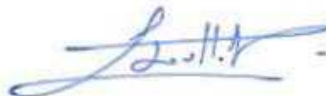
Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense et Toulouse, le 07 mars 2023

KPMG S.A.



Diego Dechelotte  
Associé



Fanny Houlliot  
Expert ESG  
Centre d'Excellence ESG



## Annexe

---

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Mesures relatives au développement en continu des compétences des collaborateurs

Accords collectifs signés, dont l'accord sur l'organisation, le fonctionnement et les moyens du dialogue social

Politique handicap, emploi et solidarité

Actions visant à favoriser la prise en compte des enjeux de transition énergétique par les clients

Actions visant à réduire les émissions de CO2 liées aux déplacements des collaborateurs

Empreinte carbone du portefeuille de crédit

Certification relative au dispositif de lutte contre la corruption

Mesures prises d'accompagner les clients dans les aléas de la vie

Mise en œuvre de partenariats environnementaux contribuant à la protection de la biodiversité

Dispositifs en matière d'innovation digitale au service des clients

Parcours de formation contribuant à la culture de l'excellence relationnelle

Audit interne du process achat et résultats

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Effectif total au 31.12

ETP fin d'année (au 31.12)

Taux de la masse salariale consacré à la formation

Taux de salariés en situation d'handicap

---

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés aux CDI

---

Moyenne du revenu annuel brut par sexe

---

Taux de complétude du questionnaire ESG

---

Réalisations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)

---

Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisé par le nombre d'ETP

---

Nombre de réclamations "défaut de conseil" sur le nombre de réclamations total

---

Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles

---

Montant des dépenses de soutien aux territoires

---

Taux d'utilisateurs de la banque en ligne

---

Taux de l'Indice de recommandation client (IRC) stratégique

---

Part de clients sociétaires

---